



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 25 octobre 2023**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1239735003

Accorder un contrat à la firme Broyage RM Inc. pour le chargement, le transport et la valorisation des résidus d'arbres (bois) entreposés au Complexe Environnemental Saint-Michel - Dépense totale de 349753,96 \$, taxes incluses (contrat : 269 041,50 \$ + contingences : 40 356,23 \$ + variation de quantités : 40 356,23 \$) - Appel d'offres public 23-20148 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1237567023

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 641 124,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19981 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1237157009

Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er février 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 59 272,30 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total de la dépense de 155 946,05 \$ à 215 218,35 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1237157008

Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 298 584,12 \$, taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés aux firmes Guard-X inc. pour le lot n°1 (CE20 2056) et à Prévention Incendie Safety First inc., pour le lot n°2 (CE20 2056), majorant ainsi le montant total des contrats de 717 767,54 \$ à 1 016 351,66 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1237157007

Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 76 763,96 \$ taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Protection Incendie Troy Ltée (CE21 0484), majorant ainsi le montant total de la dépense de 223 734,74 \$ à 300 498,70 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1237567021

Conclure des ententes-cadre avec Les Contrôles Véhiculaires Protek inc. pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville pour les lots 1,2 et 3 (Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19854 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1239057016

Accorder un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six (6) mois, avec une (1) option de prolongation de six (6) mois - Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1237091001

Autoriser une dépense de 227 650,50 \$, taxes incluses en faveur de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la conception et la préparation des documents d'appel d'offres, dans le cadre du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues Congrégation et de la Sucrierie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

20.009 Entente

CG Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1239502001

Approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (CG21 0570) / Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME (CG21 0150) / Autoriser les amendements à la politique d'investissement commun du fonds PME MTL / FLS touchant principalement à la grille du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises octroyés dans le cadre du fonds PME MTL

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.010 Entente

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets d'aménagement urbain - 1228848022

Approuver une entente de partage des images des caméras de circulation de la Ville de Montréal ainsi que de partage de données d'exploitation et de gestion des déplacements entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.011 Immeuble - Location

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports - 1239491002

Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de plateaux du Complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Académie de baseball Canada (ABC) jusqu'au 30 avril 2024 / Autoriser la réception de la somme estimée de 25 013,07 \$, taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien technique d'une valeur de 44 059,20 \$ à l'organisme

20.012 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1239576003

(AJOUT) Accorder un soutien financier totalisant 215 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 100 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de la 29e édition du Festival Noël dans le parc qui aura lieu du 8 au 31 décembre 2023 / Approuver le projet de conventions à cet effet

20.013 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1238298005

(AJOUT) Accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de réaliser le projet Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1238973006

(AJOUT) Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 40 000 \$ à Coopérative la Guilde du jeu vidéo pour réaliser le Montreal international game summit (MIGS), du 8 au 9 novembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1239502002

Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des affaires juridiques - 1233302003

Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre le processus nécessaire au lancement d'un avis de sélection aux candidats et candidates à la fonction de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cour municipale

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports - 1235978006

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2024

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service du greffe - 1239579002

Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de l'élection partielle du 17 décembre 2023 visant à combler la vacance au poste de mairesse ou maire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève / Autoriser une dépense de 350 000 \$ pour la tenue de l'élection partielle

30.005 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.006 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Urbanisme

CM Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237077017

Adopter, sans changement, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de Règlement donnés par le conseil d'arrondissement le 5 septembre 2023

Assemblée de consultation publique tenue le 3 octobre 2023

40.002 Règlement - Adoption du premier projet

CM Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1238856001

(AJOUT) Adopter le Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments

40.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1239600013

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 septembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	10
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	7
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	9



Dossier # : 1239735003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Broyage RM Inc. pour le chargement, le transport et la valorisation des résidus d'arbres (bois) entreposés au Complexe Environnemental Saint-Michel - Dépense totale de 349 753,96 \$, taxes incluses (contrat : 269 041,50 \$ + contingences : 40 356,23 \$ + variation de quantités : 40 356,23 \$) - Appel d'offres public 23-20148 - Deux (2) soumissionnaires.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à Broyage RM Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de chargement, transport et valorisation des résidus d'arbres (bois) entreposés au Complexe Environnemental Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 269 041,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20148) ;
2. d'autoriser une dépense de 40 356,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépenses de 40 356,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-10-02 16:06

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1239735003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Broyage RM Inc. pour le chargement, le transport et la valorisation des résidus d'arbres (bois) entreposés au Complexe Environnemental Saint-Michel - Dépense totale de 349 753,96 \$, taxes incluses (contrat : 269 041,50 \$ + contingences : 40 356,23 \$ + variation de quantités : 40 356,23 \$) - Appel d'offres public 23-20148 - Deux (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération. Les services de sécurité civile, sont également en vertu de cette même loi, articles 16 et 19, paragraphe 8.a, une compétence d'agglomération.

Le 5 avril 2023 un épisode de verglas a mené à l'activation du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) au niveau Intervention 1. Cet épisode a endommagé un grand nombre d'arbres (bris de branches) sur le territoire de l'agglomération et beaucoup ont dû être élagués ou abattus par la suite pendant la phase de rétablissement. A cet effet il fut établi comme directive aux territoires de l'agglomération par la Mission Environnement et le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) d'aller déposer les branches ramassées sur leur territoire au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) situé au 2235 rue Michel-Jurdant en plus de copeaux issues de ces activités.

La quantité de matière présente sur le site à été estimée entre 4 000 et 6 000 tonnes. Bien que certains territoires de l'agglomération continuent d'acheminer de la matière au Complexe environnemental de Saint-Michel, afin de libérer l'espace d'entreposage actuellement occupé, un service de chargement, conditionnement, transport et valorisation des résidus d'arbres (bois et surplus de copeaux) est requis. Le Service de l'environnement, avec l'aide du Service de l'approvisionnement a par conséquent procédé à une sollicitation du marché par appel d'offres public. Il est à noter que les divers contrats en vigueur de conditionnement et de valorisation du bois de l'agglomération ne peuvent être utilisés pour assurer ce service

considérant des besoins notamment de chargement, de transport non prévus à ces contrats. L'octroi d'un contrat clé en main fut préconisé comme stratégie de sollicitation.

Appel d'offres public N° 23-20148

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public N° 23-20148 a été lancé le 23 août 2023;
- L'appel d'offres a été annoncé dans le SEAO à la même date;
- Un nombre d'entrepreneurs œuvrant dans ce secteur ont été contactés par le Service de l'approvisionnement pour les informer de l'appel d'offres en cours;
- Les soumissionnaires ont eu 19 jours calendrier pour préparer leur dossier;
- Les soumissions ont été ouvertes le 12 septembre 2023;
- Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt dix (90) jours calendrier (cautionnement de soumission);
- Deux (2) addendas ont été produits dans ce dossier;
- Addenda #1 (31 août 2023) : Questions et réponses;
- Addenda #2 (6 septembre 2023) : Modification du texte de la clause C.04 Calendrier de réalisation du Devis technique;
- Il y a eu huit (8) preneurs de cahier de charges dont deux (2) ont déposé des soumissions;
- Aucune soumission n'a été jugée non admissible ou non conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour le chargement, le transport et la valorisation de 6 000 tonnes de résidus d'arbres (bois et copeaux) entreposés au Complexe environnemental de Saint-Michel résultant de l'épisode de verglas d'avril 2023.

Le contrat inclut le broyage, sur place ou à l'extérieur et avec les équipements de l'adjudicataire, le chargement par l'adjudicataire (et/ou par les opérateurs du CESM jusqu'au 30 avril 2024), le transport jusqu'à un lieu de valorisation et la valorisation de la matière. Le fournisseur recommandé prévoit, tel que décrit à sa soumission à la section *Information sur le procédé de valorisation*, valoriser la matière aux installations de Domtar situées à Windsor par cogénération thermique et mécanique à la biomasse. Ainsi seront produits en même temps lors de la combustion de la biomasse de l'énergie thermique à flamme et de l'énergie mécanique. La chaleur est utilisée pour le chauffage et à la production d'eau chaude à l'aide d'un échangeur. L'énergie mécanique est par la suite transformée en électricité à l'aide d'un alternateur. Les cendres produites seront également valorisées comme fertilisant.

L'aire d'entreposage des résidus devra être libéré au 30 janvier 2024 afin de permettre la mise en route des travaux de réaménagement du site prévus. La matière qui n'aura pu être chargée à cette date pourra être déplacée sur une aire voisine identifiée sur le plan publié. L'ensemble des travaux se déroulant au Complexe environnemental de Saint-Michel devra être complété le 30 juin 2024. La valorisation de la matière pourra être effectuée à une date ultérieure par l'adjudicataire. Considérant que certains territoires de l'agglomération continuent d'acheminer de la matière au Complexe environnemental Saint-Michel depuis la publication de l'appel d'offres public, un variation de quantités de 15 % et des contingences de 15 % sont demandés comme budgets supplémentaires.

JUSTIFICATION

Il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges et deux (2) soumissionnaires au total (25

%). Six (6) preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné (75 %) et un (1) a évoqué la raison suivante :

- Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : morceaux de trop grandes dimensions et contamination présente avec matières résiduelles.

L'entreprise Broyage RM Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Le tableau suivant présente la comparaison des soumissions et de l'estimé du professionnel :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Broyage RM Inc.	269 041,50 \$	80 712,46 \$	349 753,96 \$
Tria Écoénergie Inc.	358 722,00 \$	107 616,60 \$	466 338,60 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	469 946,00 \$	140 983,80 \$	610 929,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			- 261 175,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 42,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			- 116 584,64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			- 33,33 %

Estimation des professionnels

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte de la moyenne des prix payés au moment du lancement de l'appel d'offres pour les contrats de valorisation du bois de l'agglomération (20-18043 et AO 22-19195). Les contrats de valorisation de bois ont pour objet la réception, le tri et la valorisation du bois de l'agglomération, qui sont des services de nature très similaire aux services recherchés par l'appel d'offre courant, mais qui généralement exclut le transport. Compte tenu de la similarité des mandats, les professionnels ont estimé que les prix soumis seraient similaires aux prix payés pour la valorisation du bois de l'agglomération.

Explication de l'écart avec l'estimation

Le prix soumis par Broyage RM Inc. est inférieur de 42,75 % à l'estimation des professionnels et peut être expliqué par les hypothèses suivantes :

- Il s'agit de la première soumission de Broyage RM Inc. pour un appel d'offres du Service de l'environnement et l'entreprise pourrait avoir adopté une stratégie de bas prix pour obtenir un premier mandat;
- Broyage RM Inc. a un modèle d'affaires qui semble optimisé pour faire des mandats identiques à celui visé par l'appel d'offres et dispose de broyeurs mobiles de grande taille, ce qui rend l'entreprise très compétitive pour exécuter ce mandat;
- L'adjudicataire n'a pas à fournir un lieu de livraison équipé de balances à Montréal ou à proximité, ce qui requiert moins d'investissements et permet d'être plus compétitif;
- La qualité du bois à valoriser.

Vérifications

L'entreprise Broyage RM Inc. n'a pas à disposer d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) vu le montant du contrat inférieur à 1 000 000 \$. Après vérification, l'entreprise ne figure pas sur :

- Le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- La Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- Le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

Évaluation de rendement :

L'évaluation du risque pour ce contrat n'ayant pas identifié un risque significatif, il n'est pas requis d'effectuer l'évaluation du rendement de l'adjudicataire et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat, débutant en octobre 2023 et se terminant le 30 juin 2024, s'étale sur deux (2) années financières (2023 et 2024). Il n'y aura pas d'ajustement annuel de prix durant le contrat. La répartition du coût annuel se présente comme suit (taxes incluses) :

Montants	2023	2024	Total
Contrat accordé	89 680,50 \$	179 361,00 \$	269 041,50 \$
Contingences (15 %)	13 452,08 \$	26 904,15 \$	40 356,23 \$
Variation en quantité (15 %)	13 452,08 \$	26 904,15 \$	40 356,23 \$
Total	116 584,66 \$	233 169,30 \$	349 753,96 \$

Cette dépense sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée au Verglas du mois d'avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération. À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ce contrat, conséquemment le service de l'environnement n'assumera aucun montant.

Pour plus de détails, voir la pièce jointe « Aspect financier - 1239735003 vf.xlsx ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat visé par ce dossier décisionnel permettra au Complexe environnemental de Saint-Michel de continuer à fonctionner normalement et à recevoir des matières résiduelles de l'agglomération. Ne pas accorder ce contrat pourrait compromettre la capacité du Complexe environnemental de Saint-Michel à offrir ce service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des contrats : 30 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Annick MALETTTO, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 21 septembre 2023
Danny LESSARD, 20 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des

matieres residuelles

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles
infras

Tél :
Approuvé le : 2023-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2023-10-02

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239735003

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : Accorder un (1) contrat à la firme Broyage RM Inc. pour le chargement, le transport et la valorisation des résidus d'arbres (bois) entreposés au Complexe Environnemental Saint-Michel AO 23-20148

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>La valorisation énergétique des résidus d'arbres (bois) contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. (Priorité 5)</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239735003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Broyage RM Inc. pour le chargement, le transport et la valorisation des résidus d'arbres (bois) entreposés au Complexe Environnemental Saint-Michel - Dépense totale de 349 753,96 \$, taxes incluses (contrat : 269 041,50 \$ + contingences : 40 356,23 \$ + variation de quantités : 40 356,23 \$) - Appel d'offres public 23-20148 - Deux (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20148-Intervention.pdf



23-20148 _TCP.pdf



23-20148 PV.pdf



23-20148_SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-280-1994

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
BROYAGE RM INC.	269 041,50	<input checked="" type="checkbox"/>	
ÉCOÉNERGIE TRIA INC.	358 722,00	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 23-20148

Agent d'approvisionnement
 Garry DESSÉJOUR

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
BROYAGE RM INC										
Total (BROYAGE RM INC)									234 000,00 \$	269 041,50 \$
TRIA ÉCOÉNERGIE INC									312 000,00 \$	358 722,00 \$



Liste des commandes

Numéro : 23-20148

Numéro de référence : 1754594

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Chargement, transport et valorisation des résidus d'arbres (bois) entreposés au Complexe Environnemental Saint-Michel

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
7574479 CANADA INC. 16839 Hymus Kirkland, QC, H9H 3L4 http://www.DLCTeams.com	Madame Lisa Ermacora Téléphone : 514 697-9700 Télécopieur :	Commande : (2242606) 2023-08-29 11 h 13 Transmission : 2023-08-29 11 h 13	3982479 - Addenda no1 2023-08-31 15 h 27 - Courriel 3984108 - Addenda no2 2023-09-06 9 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ABATTAGE LARIVÉE INC. 725 Boul. Laurier Sainte-Madeleine, QC, J0H 1S0	Monsieur xavier larivee Téléphone : 438 838-3574 Télécopieur :	Commande : (2241790) 2023-08-28 6 h 39 Transmission : 2023-08-28 7 h 29	3982479 - Addenda no1 2023-08-31 15 h 27 - Courriel 3984108 - Addenda no2 2023-09-06 9 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BROYAGE RM INC. 64 rang St-Georges Saint-Liboire, QC, J0H 1R0 http://www.broyagerm.com	Monsieur Marco Gaudette Téléphone : 450 796-3474 Télécopieur : 450 796-3897	Commande : (2243397) 2023-08-30 17 h 08 Transmission : 2023-08-30 17 h 08	3982479 - Addenda no1 2023-08-31 15 h 27 - Courriel 3984108 - Addenda no2 2023-09-06 9 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉCOÉNERGIE TRIA INC. 1985 Jean-Marie Langlois La Prairie, QC, j5r5z8	Monsieur Roger Tisseur Téléphone : 450 659-9333 Télécopieur : 450 659-2454	Commande : (2240978) 2023-08-24 11 h 16 Transmission : 2023-08-24 11 h 21	3982479 - Addenda no1 2023-08-31 15 h 27 - Courriel 3984108 - Addenda no2 2023-09-06 9 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est, QC, H1B 1B4	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 641-3070 Télécopieur : 514 645-4392	Commande : (2241316) 2023-08-25 8 h 24 Transmission : 2023-08-25 8 h 24	3982479 - Addenda no1 2023-08-31 15 h 27 - Courriel 3984108 - Addenda no2 2023-09-06 9 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE RAMO INC. 517 Ruisseau des Anges Sud Saint-Roch-de-l'Achigan, QC, j0k3h0 https://ramo.eco/	Madame Kathleen Dubé Téléphone : 438 888-4585 Télécopieur :	Commande : (2243457) 2023-08-31 7 h 35 Transmission : 2023-08-31 7 h 35	3982479 - Addenda no1 2023-08-31 15 h 27 - Courriel 3984108 - Addenda no2 2023-09-06 9 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
KRUGER RECYCLAGE 5820 place Turcot Montréal, QC, H4C1W3	Monsieur Mario Asselin Téléphone : 514 595-7447 Télécopieur :	Commande : (2241013) 2023-08-24 12 h 05 Transmission : 2023-08-24 12 h 05	3982479 - Addenda no1 2023-08-31 15 h 27 - Courriel 3984108 - Addenda no2 2023-09-06 9 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE 950 De Lorainne Boucherville, QC, J4B 5E4	Monsieur Steve Savaria Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	Commande : (2242193) 2023-08-28 13 h 49 Transmission : 2023-08-28 13 h 49	3982479 - Addenda no1 2023-08-31 15 h 27 - Courriel 3984108 - Addenda no2 2023-09-06 9 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1239735003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Broyage RM Inc. pour le chargement, le transport et la valorisation des résidus d'arbres (bois) entreposés au Complexe Environnemental Saint-Michel - Dépense totale de 349 753,96 \$, taxes incluses (contrat : 269 041,50 \$ + contingences : 40 356,23 \$ + variation de quantités : 40 356,23 \$) - Appel d'offres public 23-20148 - Deux (2) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée au Verglas du mois d'avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal, conséquemment le service de l'environnement n'assumera aucun montant.

À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ce contrat. Le contrat, débutant en octobre 2023 et se terminant le 30 juin 2024, s'étale sur deux (2) années financières (2023 et 2024) tel que décrit à la section aspects financiers sur GDD.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération.

FICHIERS JOINTS**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-16

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1237567023**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc., pour la fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 641 124,52 \$, taxes incluses (contrat : 534 270,43 \$ + contingences : 106 854,09 \$) - Appel d'offres public 23-19981 - (Trois (3) soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Précisions Provençal Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'aménagement de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 534 270,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19981 ;
2. d'autoriser une dépense de 106 854,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Précisions Provençal Inc. ; et
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-11 22:40**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1237567023

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc., pour la fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 641 124,52 \$, taxes incluses (contrat : 534 270,43 \$ + contingences : 106 854,09 \$) - Appel d'offres public 23-19981 - (Trois (3) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d’aménagement de matériel roulant pour 2023 et 2024, le SMRA a identifié le besoin d'aménager deux (2) fourgons métiers afin de répondre aux besoins des différents métiers employés à la Ville de Montréal. L'aménagement de ces véhicules permettra le remplacement d'unités qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-19981. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quatre-vingt-seize (96) jours, soit du 31 mai 2023 au 05 septembre 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, six (6) addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addenda

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	09 juin 2023	Modifications de l'article 2.12.6 pour l'article 2.12.7
2	29 juin 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 27 juillet

		2023.
3	06 juillet 2023	Vingt deux (22) questions et réponses concernant la structure de la boîte, les portes latérales, les fenêtres dans les portes, les murs extérieurs et toiture, le plancher de la caisse, le coffre en aluminium, le crochet pour écran, le micro-onde, le réfrigérateur, le meuble tiroir, le module ID9, le clavier de contrôle, la sirène avec microphone, les feux latéraux ainsi que le distributeur de rouleau de papier. Modifications de l'article 4.1.2 Module tiroir IG2, de l'article 4.2 Module tiroir IG3, de l'article 5.1 & 5.2 Coffre ID1 & ID2, de l'article 10.5 Barre lumineuse sur le dessus du rehausse cabine, de l'article 16.3 Il est mentionné : les côtés des extensions devront être recouverts de bandes réfléchissantes.
4	12 juillet 2023	Deux (2) questions et réponses concernant les dessins à l'échelle demandés ainsi que l'espace de rangement pour la tour d'éclairage.
5	19 juillet 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 22 août 2023, cinq (5) questions et réponses concernant le haut de la caisse, la flèche directionnelle, la barre lumineuse, la peinture des meubles intérieurs ainsi que les couches de finition acrythane.
6	22 août 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 05 septembre 2023.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 03 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0580 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à L'Arsenal (Thibault & associés), pour l'acquisition d'un poste de commandement mobile du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 595 728,02 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17709 (2 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'aménagement de deux (2) RAM 5500 reg SLT version XL afin de répondre aux besoins du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) fournis par la Ville de Montréal selon le devis 24422G22rev16.

Les aménagements effectués comprendront les éléments suivants:

- compartiments à bagages;
- climatisation;
- chauffage;
- éclairage;
- signalisation;
- système électrique;
- aménagements de l'habitacle;
- aménagements de rangements divers.

Les caractéristiques de la boîte en aluminium monocoque sera de type "walk-in/walk-around" sera muni d'une porte d'accès latérale et arrière avec mains courantes, une cuisine, d'une allée centrale intérieure, d'une station de travail ainsi que des compartiments latéraux

accessibles de l'extérieur. Les aménagements seront effectués pour le prix de 464 684 \$ taxes incluses.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Modalité d'adjudication

Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Délai de livraison

La livraison de la première unité est prévue au mois de novembre 2024, la deuxième unité sera livrée le mois suivant.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (50%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) mentionne le retrait de l'expérience dans le domaine de fabrication des véhicules d'urgence du devis technique offrant ainsi la possibilité à tous les fabricants de fourgons d'offrir une offre;
- deux (2) pour consultation seulement.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Précision Provençal Inc.	534 270,43 \$	106 854,09 \$	641 124,52 \$
9044-3433 Québec Inc. / Aluquip	623 164,50 \$	124 632,90 \$	747 797,40 \$
Distribution Maranda inc.	659 396,18 \$	131 879,24 \$	791 275,42 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	744 357,48 \$	148 871,50 \$	893 228,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 210 087,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 28,23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			88 894,07 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			16,64 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles pour ce type d'aménagement en 2021. Les données recueillies ont été ajustées selon l'IPC- Inflation de l'industrie automobile de 2022 soit 28,7 %. L'ajustement a été appliqué pour 2023 de 8,9% ainsi que l'estimation de 2024 équivalent à 5,9 %.

L'écart favorable à la Ville de Montréal de -28,23 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est dû à une surévaluation de l'estimation. En effet, afin de tenter de refléter les augmentations observées durant les deux (2) premiers trimestres 2023 dans le

marché des aménagements spécialisés, l'estimation initiale a été révisée à la hausse par les professionnels du SMRA. Toutefois, il semblerait que l'augmentation se soit atténuée au troisième trimestre.

L'écart de 16,64 % entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse se situent principalement au niveau de la stratégie de prix utilisée par l'adjudicataire. En effet, ce dernier semble avoir présenté une soumission comportant des prix très agressifs afin de se positionner favorablement et de remporter ce contrat.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 07 septembre 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Précision Provençal Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 534 270,43 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 106 854,09 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Elles seront financées par les règlements d'emprunts RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

L'aménagement et la fourniture de deux (2) véhicules est requis pour permettre l'utilisation des véhicules par le SPVM. Par le fait même, cela devient possible de remplacer les véhicules déshabillés afin de bonifier le parc de véhicules et ce, en améliorant la condition des véhicules qui le composent et en offrant une fiabilité accrue de ceux-ci. Les aspects mentionnés précédemment sont essentiels à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison du premier véhicule: novembre 2024.
Livraison du deuxième véhicule; décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2023-10-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237567023

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc., pour la fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 641 124,52 \$, taxes incluses (contrat : 534 270,43 \$ + contingences : 106 854,09 \$) - Appel d'offres public 23-19981 - (Trois (3) soumissionnaires).*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? L'aménagement et la fourniture de deux (2) véhicules est requis pour permettre l'utilisation des véhicules par le SPVM. Par le fait même, cela devient possible de remplacer les véhicules désuets afin de bonifier le parc de véhicules et ce, en améliorant la condition des véhicules qui le composent et en offrant une fiabilité accrue de ceux-ci. Les aspects mentionnés précédemment sont essentiels à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237567023

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc., pour la fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 641 124,52 \$, taxes incluses (contrat : 534 270,43 \$ + contingences : 106 854,09 \$) - Appel d'offres public 23-19981 - (Trois (3) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19981_Intervention_«SMRA».pdf



23-19981_Sommaire_Tableau de vérification.pdf



23-19981 PV.pdf



23-19981_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs
 Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC	534 270,43 \$	√	
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	623 164,50 \$		
9044-3433 QUÉBEC INC./ ALUQUIP	659 396,18 \$		

Information additionnelle

La soumission de la firme PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 7 septembre 2023.

Trois (3) des six (6) preneurs du cahier des charges pour différents lots n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants, un (1) mentionne le retrait de l'expérience dans le domaine de fabrication des véhicules d'urgence du devis technique offrant ainsi la possibilité à tous les fabricants de fourgons d'offrir une offre et deux (2) pour consultation seulement.

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 23-19981

Titre : Fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des

Date de publication sur le SÉAO : 31 mai 2023

Date d'ouverture des soumissions : 5 septembre 2023

Addenda : 6 dernier émit le: 22 août 2023

		9044-3433 Québec inc. / Aluquip	Distributions Maranda inc.	Précisions Provençal Inc.
Numéro de fournisseur VDM		140382	352987	122337
Numéro NEQ		1146363230	1170198106	1141957069
Item	Description	Montant total	Montant total	Montant total
1	Devis 24422G22rev16 Fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville	542 000,00 \$	573 512,66 \$	464 684,00 \$
Total avant taxes		542 000,00 \$	573 512,66 \$	464 684,00 \$
TPS 5 %		27 100,00 \$	28 675,63 \$	23 234,20 \$
TVQ 9,9975 %		54 064,50 \$	57 207,89 \$	46 352,23 \$
Montant total		623 164,50 \$	659 396,18 \$	534 270,43 \$
Signature		OUI	OUI	OUI
		Stéphane Desrosiers	Dominic Lapointe	Jeannot Provençal
Achat du cahier des charges sur le SÉAO		OK	OK	OK
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		OK	OK	OK
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		OK	OK	OK
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		OK	OK	OK
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		OK	OK	OK
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		OK	OK	OK
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de « Charte de la langue française » et, si applicable, tout document		OK	OK	OK
Les renseignements complémentaires dûment complétés		OUI	OUI	OUI
Autres conditions de conformité ou documents requis		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		
La liste des sous-contractants		Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
Tel que demandé à l'article 2.1 du devis, expérience antérieure		Document remis - à évaluer	Pas remis	Document remis - à évaluer
Tel que demandé à l'article 2.2 du devis, dessin		Retiré Addenda 4	Retiré Addenda 4	Retiré Addenda 4
Le devis techniques dûment complété		Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer

- Soumission(s) rejetée(s)
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies	Date : 7 septembre 2023
--	--------------------------------



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19981

Numéro de référence : 1728912

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Service du matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Investissement Québec. 1195, avenue Lavigerie, bureau 060 Québec, QC, G1V 4N3 https://www.investquebec.com/quebec/fr NEQ :	Monsieur Marc-André Houle Téléphone : 873 300-4453 Télécopieur :	Commande : (2208982) 2023-06-01 15 h 12 Transmission : 2023-06-01 15 h 12	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> INDUSTRIES LAFLEUR INC. 2359 boul Fiset Sorel-Tracy, QC, J3P 5K2 http://www.industrieslafleur.com NEQ : 1148865182	Monsieur Pierre Thibault Téléphone : 450 743-3918 Télécopieur : 450 743-3906	Commande : (2208445) 2023-05-31 16 h 27 Transmission : 2023-05-31 16 h 27	3946589 - Addenda 1 - Modifications 2023-06-09 15 h 23 - Télécopie 3956530 - Addenda 2 - Report de date 2023-06-29 16 h 14 - Télécopie 3958684 - Addenda no 3 (Modifications + Questions/Réponses) 2023-07-06 10 h - Télécopie 3961543 - Addenda no 4 2023-07-12 13 h - Télécopie 3964889 - Addenda no 5 2023-07-19 10 h 55 - Télécopie 3977675 - Addenda 6 - Report de date 2023-08-22 9 h 11 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> ALUQUIP 4200 Des Castors Saint-Damien, QC, J0K 2E0 NEQ : 1146363230	Monsieur Stéphane Desrosiers Téléphone : 450 886-3670 Télécopieur : 450 886-1014	Commande : (2209587) 2023-06-02 15 h 18 Transmission : 2023-06-02 15 h 18	3946589 - Addenda 1 - Modifications 2023-06-09 15 h 22 - Courriel 3956530 - Addenda 2 - Report de date 2023-06-29 16 h 14 - Courriel 3958684 - Addenda no 3 (Modifications + Questions/Réponses) 2023-07-06 9 h 59 - Courriel 3961543 - Addenda no 4 2023-07-12 13 h - Courriel 3964889 - Addenda no 5 2023-07-19 10 h 55 - Courriel 3977675 - Addenda 6 - Report de date 2023-08-22 9 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	Commande : (2243820) 2023-08-31 14 h 26 Transmission : 2023-08-31 14 h 26	3946589 - Addenda 1 - Modifications 2023-08-31 14 h 26 - Téléchargement 3956530 - Addenda 2 - Report de date 2023-08-31 14 h 26 - Téléchargement 3958684 - Addenda no 3 (Modifications + Questions/Réponses) 2023-08-31 14 h 26 - Téléchargement 3961543 - Addenda no 4 2023-08-31 14 h 26 - Téléchargement 3964889 - Addenda no 5 2023-08-31 14 h 26 - Téléchargement 3977675 - Addenda 6 - Report de date 2023-08-31 14 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Investissement Québec. 1195, avenue Lavigerie, bureau 060 Québec, QC, G1V 4N3 https://www.investquebec.com/quebec/fr NEQ :	Monsieur Mourad Kha-laayoun Téléphone : 579 990-2153 Télécopieur :	Commande : (2208335) 2023-05-31 14 h 42 Transmission : 2023-05-31 14 h 42	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. 279, route 204 Sainte-Rose-de-Watford, QC, G0R 4G0 http://www.fabricantderemorques.com NEQ : 1141957069	Madame Thérèse Carrier Téléphone : 418 267-5131 Télécopieur : 418 267-5132	Commande : (2213712) 2023-06-13 10 h 08 Transmission : 2023-06-13 10 h 08	3946589 - Addenda 1 - Modifications 2023-06-13 10 h 08 - Téléchargement 3956530 - Addenda 2 - Report de date 2023-06-29 16 h 14 - Courriel 3958684 - Addenda no 3 (Modifications + Questions/Réponses) 2023-07-06 10 h - Courriel 3961543 - Addenda no 4 2023-07-12 13 h - Courriel 3964889 - Addenda no 5 2023-07-19 10 h 55 - Courriel 3977675 - Addenda 6 - Report de date 2023-08-22 9 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1237567023

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc., pour la fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 641 124,52 \$, taxes incluses (contrat : 534 270,43 \$ + contingences : 106 854,09 \$) - Appel d'offres public 23-19981 - (Trois (3) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237567023 - Acqis et amén bte alum sur châssis SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Charles CARON
Conseiller budgétaire
Tél : 514 868-4737
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er février 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 59 272,30 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total de la dépense de 155 946,05 \$ à 215 218,35 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 53 883,91 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total de la dépense de 155 946,05 \$ à 209 829,96 \$ taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 5 388,39 \$ taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-03 10:47

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1237157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er février 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 59 272,30 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total de la dépense de 155 946,05 \$ à 215 218,35 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 20-18296 pour un service d'entretien, d'inspection, et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de cent vingt-cinq (125) bâtiments de la Ville de Montréal afin de répondre aux exigences du Code de construction du Québec conformément à la norme CSA-B64.10. Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.
 Le présent dossier vise à exercer la première année d'option du contrat soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0012 - 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection, et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Le contrat prévoit :

- Un entretien préventif pour une inspection et un entretien des dispositifs anti-refoulement (DAR), selon la norme CSA-B64.10;
- Des appels de services prévoyant une réponse du fournisseur dans les 4 heures pour les requêtes régulières et une disponibilité 24 heures par jour / 7 jours par semaine pour les appels d'urgence.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à l'année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 pour un coût total de 59 272,30 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 5 388,39 \$ taxes incluses également.

La firme Mécanicaction inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés de 1,5 % par rapport à l'année précédente.

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 59 272,30 \$ contingences et taxes incluses, et est répartie ainsi :

Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

Fournisseur	2024 (11 mois) taxes incluses	2025 (1 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
Mécanicaction inc.	34 266,70 \$	0 \$	34 266,70 \$

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (11 mois) taxes incluses	2025 (1 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
Mécanicaction inc.	17 982,44 \$	1 634,77 \$	19 617,21 \$

Pour les contingences de 10 % (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (11 mois) taxes incluses	2025 (1 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
Mécanicaction inc.	5 224,91 \$	163,48 \$	5 388,39 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE). La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact

sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout propriétaire doit se conformer au Code de construction du Québec et au Code de sécurité qui énoncent clairement l'importance de maintenir en bon état les dispositifs anti-refoulement d'un immeuble.

Un report d'octroi du contrat aurait un impact sur la protection du réseau d'eau potable du bâtiment contre les risques de contamination.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er février 2024

Fin de la prolongation : 31 janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere
exploitation a contrat

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2023-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-10-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237157009

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles

Projet : service d'inspection et d'entretien des systèmes anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les lieux et bâtiments fréquentés par les montréalais et les montréalaises doivent être sécuritaires et conformes aux exigences du Code national de prévention incendie (CNPI) et du Code national du bâtiment (CNB).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 avril 2023

Monsieur Sylvain Pelletier
Mécanicaction inc.
6660, avenue Paul-Émile-Lamarche,
St-Léonard (QC) H1P 1J7

Courriel : spelletier@mecanicaction.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18296
Service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement
(DAR)**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **Un et Demi POUR CENT (1,5%)** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 14 avril 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

J'accepte le renouvellement : 
Nom en majuscules et signature

2023-04-04
Date

Je refuse le renouvellement : _____
Nom en majuscules et signature

Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Dossier # : 1237157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er février 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 59 272,30 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total de la dépense de 155 946,05 \$ à 215 218,35 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237157009 Mécanicaction Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-02

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1237157008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 298 584,12 \$, taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés aux firmes Guard-X inc. pour le lot n°1 (CE20 2056) et à Prévention Incendie Safety First inc., pour le lot n°2 (CE20 2056), majorant ainsi le montant total des contrats de 717 767,54 \$ à 1 016 351,66 \$, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :

1- d'exercer la première option de prolongation du contrat accordé à la firme Guard-X inc. (CE20 2056), pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2024, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (LOT#1), pour un montant de 92 455,71 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 268 654,63 \$ à 361 110,34 \$, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 9 245,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'exercer la première option de prolongation du contrat accordé à la firme Prévention incendie Safety First inc. (CE20 2056), pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2024, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (LOT#2), pour un montant de 178 984,40 \$ taxes incluses, majorant ainsi le

montant total du contrat de 449 112,91 \$ à 628 097,31 \$, taxes incluses,

2- d'autoriser une dépense de 17 898,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-03 10:47

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1237157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 298 584,12 \$, taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés aux firmes Guard-X inc. pour le lot n°1 (CE20 2056) et à Prévention Incendie Safety First inc., pour le lot n°2 (CE20 2056), majorant ainsi le montant total des contrats de 717 767,54 \$ à 1 016 351,66 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 20-18465 pour l'inspection et l'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de quatre-vingt-sept (87) bâtiments de la Ville de Montréal. Ces contrats visaient à rencontrer les exigences du *Code national de prévention incendie* (CNPI), de l'Association Canadienne de Normalisation (CSA), et du *Code national du bâtiment* (CNB) en conformité avec la *National Fire Protection Association* (NFPA). Cet entretien est normalement effectué par des entreprises privées.

Le présent dossier vise à exercer la première année d'option du contrat soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1788 - 9 novembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 74 852,15 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien et d'inspection des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extincteurs automatiques (gicleurs), dans le cadre du contrat accordé à Prévention Incendie Safety First Inc. pour le lot n°2 (CE20 2056), majorant ainsi le montant total initial du contrat de 374 260,76 \$ à 449 112,91 \$ taxes incluses.

CE20 2056 - 23 décembre 2020 - Accorder un contrat à Guard-X inc. pour la somme de 268 654,63 \$ taxes incluses, et un contrat à Prévention Incendie Safety First inc. pour la somme de 374 260,76 \$ taxes incluses, pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois

chacune - Appel d'offres public 20-18465 (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le contrat prévoit:

- Un entretien préventif pour une inspection et un entretien des systèmes d'alarme incendie et des gicleurs, selon les plus récentes normes en vigueur;
- Des appels de services prévoyant une réponse du fournisseur dans les 4 heures pour les requêtes régulières et une disponibilité 24 heures par jour / 7 jours semaine pour les appels d'urgence.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par les fournisseurs sont satisfaisants. Les fournisseurs ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à l'année d'option du contrat en cours. La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un coût total, pour l'ensemble des deux (2) lots de 298 584,12 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 27 144,01 \$ taxes incluses également.

Les firmes Guard-X inc. et Prévention Incendie Safety First inc. ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), sont conformes en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, ne sont pas listées à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés de 2,0 % par rapport à l'année précédente.

LOTn° 1: (Guard-X inc)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 101 701,28 \$ contingences et taxes incluses, et est répartie tout au long de l'année 2024.

Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

Fournisseur	2024 (Taxes incluses)
Guard-X inc.	59 328,60 \$

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (Taxes incluses)
Guard-X inc.	33 127,11 \$

Le montant des contingences (10 %) (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (Taxes incluses)
Guard-X inc.	9 245,57 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE). La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments, et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

LOTn° 2: (Prévention Incendie Safety First inc.)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 196 882,84 \$ contingences et taxes incluses, et est répartie tout au long de l'année 2024.

Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

Fournisseur	2024 (Taxes incluses)
Prévention Incendie Safety First inc.	121 519,89 \$

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (Taxes incluses)
Prévention Incendie Safety First inc.	57 464,51 \$

Pour les contingences de 10 % (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (Taxes incluses)
Prévention Incendie Safety First inc.	17 898,44 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE). La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments, et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

Ces contrats ne contribuent pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'octroi du contrat aurait un impact sur le respect des délais prescrits d'inspection et de réparation pour le maintien de la garantie ainsi que la protection des occupants et des bâtiments contre les risques d'incendie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er janvier 2024

Fin de la prolongation : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere
exploitation a contrat

Tél : (438) 220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobiliere

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2023-10-02

Approuvé le : 2023-10-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237157008

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles

Projet : service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des gicleurs de divers bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les lieux et bâtiments fréquentés par les montréalais et les montréalaises doivent être sécuritaires et conformes aux exigences du Code national de prévention incendie (CNPI) et du Code national du bâtiment (CNB).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 avril 2023

Monsieur Daniel St-Pierre
Guard-X inc.
10600, Boulevard Parkway,
Anjou (QC) H1J 1R6

Courriel : daniel@guard-x.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18465
Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie
LOT # 1**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **deux POUR CENT (2%)** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 14 avril 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Jérémie Verville

2023-04-11

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 avril 2023

Madame Vanessa Marcil
Prévention incendie Safety First inc.
3800, rue Richelieu
St-Hubert (QC) J3Y 7B1

Courriel : vmarcil@safetyfirst-int.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18465
Service d'inspection, test, entretien et réparation des systèmes gicleurs,
dispositifs anti-refoulement (DAR) et pompes incendies (systèmes sous air,
sous eau, pré-action et systèmes spéciaux)
LOT # 2**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

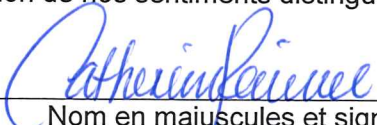
Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **deux POUR CENT (2%)** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 14 avril 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Nom en majuscules et signature
CATHERINE PERUSSE

04/04/2023.

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Dossier # : 1237157008

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet : Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 298 584,12 \$, taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés aux firmes Guard-X inc. pour le lot n°1 (CE20 2056) et à Prévention Incendie Safety First inc., pour le lot n°2 (CE20 2056), majorant ainsi le montant total des contrats de 717 767,54 \$ à 1 016 351,66 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237157008 Guard x Inc & Safety First Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-02

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 76 763,96 \$ taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Protection Incendie Troy Ltée (CE21 0484), majorant ainsi le montant total de la dépense de 223 734,74 \$ à 300 498,70 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 69 785,42 \$ taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Protection Incendie Troy Ltée (CE21 0484), majorant ainsi le montant total du contrat de 223 734,74 \$ à 293 520,16 \$ taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 6 978,54 \$ taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-03 11:41

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1237157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 76 763,96 \$ taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Protection Incendie Troy Ltée (CE21 0484), majorant ainsi le montant total de la dépense de 223 734,74 \$ à 300 498,70 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 21-18617 pour l'inspection et l'entretien des systèmes d'alarme incendie de soixante-dix (70) bâtiments de la Ville de Montréal afin de rencontrer les exigences du *Code national de prévention incendie* (CNPI) et le *Code national du bâtiment* (CNB) conformément aux normes *National Fire Protection Association* (NFPA). Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.
 Le présent dossier vise à exercer l'unique année d'option du contrat, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0484 - 7 avril 2021 - Accorder un contrat à Protection Incendie Troy Ltée pour la somme de 223 734,74 \$ taxes incluses, pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie pour une période de 32 mois à compter du 15 avril 2021 - Appel d'offres public 21-18617 (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le contrat prévoit :

- Un entretien préventif pour une inspection et un entretien des systèmes d'alarme incendie, selon les plus récentes normes en vigueur;
- Des appels de services prévoyant une réponse du fournisseur dans les quatre (4) heures pour les requêtes régulières et une disponibilité 24 heures par jour / 7 jours par semaine pour les appels d'urgence.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à l'année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un coût total de 76 763,97 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 6 978,54 \$ taxes incluses également.

La firme Protection Incendie Troy Ltée n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés de 2,0 % par rapport à l'année précédente.

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 76 763,96 \$ contingences et taxes incluses, et est répartie tout au long de l'année 2024.

Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

Fournisseur	2024 (Taxes incluses)
Protection Incendie Troy Ltée	46 037,33 \$

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (Taxes incluses)
Protection Incendie Troy Ltée	23 748,09 \$

Pour les contingences de 10% (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (Taxes incluses)
Protection Incendie Troy Ltée	6 978,54 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE). La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact

sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'octroi du contrat aurait un impact sur le respect des délais prescrits d'inspection et de réparation pour le maintien de la garantie ainsi que la protection des occupants et des bâtiments contre les risques d'incendie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er janvier 2024

Fin de la prolongation : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere

Le : 2023-09-29

exploitation a contrat

Tél : 438 925-1732

Télécop. :

Tél : 438 220-1854

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667

Approuvé le : 2023-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2023-10-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237157007

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles

Projet : service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie de divers bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les lieux et bâtiments fréquentés par les montréalais et les montréalaises doivent être sécuritaires et conformes aux exigences du Code national de prévention incendie (CNPI) et du Code national du bâtiment (CNB).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 avril 2023

Monsieur Martin Gaboury
Protection incendie Troy Ltée
9125 rue Pascal Gagnon, suite 101
Montréal (QC) H1P 1Z4

Courriel : martin.gaboury@troylfs.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18617
Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **deux POUR CENT (2%)** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 14 avril 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Martin Gaboury  4/13/2023
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Dossier # : 1237157007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er janvier 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 76 763,96 \$ taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Protection Incendie Troy Ltée (CE21 0484), majorant ainsi le montant total de la dépense de 223 734,74 \$ à 300 498,70 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237157007 Troy Ltée.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-02

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237567021

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec la firme Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc. pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville pour les lots 1,2 et 3, pour une période de deux (2) ans (Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 \$, taxes incluses (contrat : 3 498 602,04 \$ + contingences: 699 720,41 \$)) - Appel d'offres public 23-19854 - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de deux (2) ans, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19854;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.	Lot #1	1 073 204,59 \$
Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.	Lot #2	1 784 482,41 \$
Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.	Lot #3	640 915,04 \$

2. d'autoriser une dépense de 699 720,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 % et à la ville centre à 49,9%.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-11 22:50

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1237567021

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec la firme Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc. pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville pour les lots 1,2 et 3, pour une période de deux (2) ans (Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 \$, taxes incluses (contrat : 3 498 602,04 \$ + contingences: 699 720,41 \$)) - Appel d'offres public 23-19854 - Trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'aménagement de matériel roulant pour 2023 et 2024, le SMRA a identifié le besoin d'aménager quatre-vingt-quinze (95) fourgons métiers afin de répondre aux besoins des différents métiers employés à la Ville de Montréal. L'aménagement de ces véhicules permettra le remplacement d'unités qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Deux (2) appels d'offres ont été lancés en 2022 afin de répondre à ce besoin par contre, les résultats de ceux-ci n'ont pas été concluants. Les délais trop long et les prix trop élevés ont conduit le SMRA à adopter une nouvelle approche. En effet, suite à ces expériences, le SMRA a opté pour des aménagements préfabriqués plutôt que sur mesure.

Les véhicules qui seront aménagés seront mutualisés afin de répondre aux différents besoins de l'ensemble des unités de la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-19854. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant soixante-trois (63) jours, soit du 19 juin 2023 au 22 août 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, quatre (4) addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addenda

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	06 juillet 2023	<p>Modification et quatre (4) questions et réponses.</p> <p>Remplacer : Les équivalents en aluminium ou en acier galvanisé peinturé noir sont acceptés.</p> <p>Par : Les équivalents en aluminium sont acceptés. Les équivalents en acier galvanisé peinturé noir seront refusé dû à la surcharge de poids du véhicule et des possibles diminutions importantes de la traction avant du véhicule avec le directionnel lorsqu'il est en marche une fois tous les équipements des métiers installés dans le transit, causant de fort risque d'accident lors de condition météorologiques difficiles (neige ou pluie intense).</p> <p>Questions et réponses concernant les prises électriques, l'éclairage, la partition et le plancher d'origine ainsi que sur la pénalité de livraison.</p>
2	13 juillet 2023	<p>Demande de précision sur la réponse un (1) ainsi que deux (2) questions et réponses concernant les interrupteurs ainsi que la pesée et la livraison des véhicules.</p>
3	18 juillet 2023	<p>Modification et une (1) question et réponse.</p> <p>Remplacer : (...) un étau avec ouverture de 4 po po avec base pivotante 180° Marque modèle équivalent de référence : Étau Wilton 674U Ranger Design.</p> <p>Par : (...) un étau avec ouverture minimale de 4.5 po po avec base pivotante 180° Marque modèle équivalent de référence : Étau Wilton 674U Ranger Design.</p> <p>Question et réponse concernant la dimension d'ouverture d'un étau.</p>
4	21 juillet 2023	<p>Report de date d'ouverture des soumissions au mardi 22 août 2023.</p>

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 20 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'aménagement de quatre-vingt-quinze (95) Ford Transit 350 Long Extended avec un empattement de 148 pouces et toit surélevé selon les devis 217C23A22REV07, 217B23A22REV07 et 217A23A22REV07.

Les aménagements prévus seront préfabriqués et installés sur les véhicules fournis par la Ville de Montréal sur une période de deux (2) ans.

Quantité

Les quantités de biens inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité des biens.

Numéro de lot	Description	Quantité prévisionnelle année 1	Quantité prévisionnelle année 2	Montant total (taxes incluses)
1	Fourniture et aménagements de système de rangements pour l'activité Menuisier - Couvreur et Plombier A selon les caractéristiques décrites au devis technique.	19	10	1 073 204,59 \$
2	Fourniture et aménagements de système de rangements pour l'activité Plombier B et Électricien.	27	20	1 784 482,41 \$
3	Fourniture et aménagements de système de rangements pour l'activité Peintre et Frigoriste.	13	6	640 915,04 \$
	TOTAL	59	36	3 498 602,04 \$

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Modalité d'adjudication

Le donneur d'ordre adjuge le contrat à un ou plusieurs soumissionnaires conformes, en fonction du plus bas prix par lot(s).

Délai de livraison

L'adjudicataire s'engage à livrer le premier véhicule dans un délai de six (6) à huit (8) semaines suite à l'émission du bon de commande. Par la suite, la cadence sera d'un (1) véhicule par semaine, et ce, pour chacun des lots.

Pénalité

Si les biens livrés ne sont pas conformes aux exigences prévues aux documents contractuels, le donneur d'ordre peut imposer à l'adjudication, pour chaque semaine de retard, une pénalité de deux pour cent (2%) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (60%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) s'est procuré les documents à titre de consultation;
- un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande.

Lot #1 - Activité Menuisier - Couvreur - Plombier A

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.	1 073 204,59 \$	214 640,92 \$	1 287 845,51 \$
Distribution Maranda Inc.	1 284 003,30 \$	256 800,66 \$	1 540 803,96 \$
Zone technologie Inc.	1 375 350,50 \$	275 070,10 \$	1 650 420,06 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 435 970,73 \$	487 194,15 \$	2 923 164,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 1 362 766,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-55,94 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			210 798,71 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			19,64 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #2 - Activité Plombier B - Électricien

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.	1 784 482,41 \$	356 896,48 \$	2 141 378,89 \$
Distribution Maranda Inc.	2 080 970,86 \$	416 194,17 \$	2 497 165,03 \$
Zone technologie Inc.	2 238 322,95 \$	447 664,59 \$	2 685 987,54 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 966 362,71 \$	793 272,54 \$	4 759 635,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-2 181 880,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			296 488,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			16,61 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #3 - Activité Peintre - Frigoriste

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc.	640 915,04 \$	128 183,01 \$	769 098,05 \$
Distribution Maranda Inc.	738 878,19 \$	147 775,64 \$	886 653,83 \$
Zone technologie Inc.	788 658,37 \$	157 731,67 \$	946 390,04 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 388 624,36 \$	277 724,87 \$	1 666 349,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-747 709,32 \$

<i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-53,85 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	97 963,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	15,28 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont fait une analyse de marché et se sont basés sur des prix à l'unité. Afin de refléter l'augmentation des prix 2023 et 2024, ils ont ajouté à ceux-ci les augmentations observées pour des aménagements spécialisés.

Les écarts favorables à la Ville de Montréal de -55,94%, -55% et -53,85% entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation se situent principalement au niveau de la connaissance du marché du préfabriqué. En effet, il s'agit du premier contrat octroyé pour des aménagements de type préfabriqués à la Ville de Montréal. Contrairement aux aménagements spécialisés sur mesure, il semblerait que les aménagements préfabriqués n'ont pas subi les mêmes augmentations que les aménagements spécialisés. Étant un nouveau marché pour les professionnels du SMRA, ceux-ci ont surévalué la dépense en omettant de prendre en considération le prix au volume.

Les écarts de 19,64%, 16,61% et 15,28% entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme se situent principalement au niveau de l'expertise de la firme Les contrôles Véhiculaires Protek Inc. En effet, ce dernier est spécialisé dans le domaine du préfabriqué contrairement aux deux autres soumissionnaires ce qui explique, possiblement, la différence de prix observée.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 29 août 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.

Le plus bas soumissionnaire conforme, Les contrôles Véhiculaires Protek Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat du lot #1, #2 et #3 pour un montant maximal estimé de 3 498 602,04 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 699 720,41 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Le SMRA étant une unité de soutien, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de

la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 22-006 et 22-042).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier répond à la priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes. La création d'ententes d'achat fait partie de la définition des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières par son accès à des prix compétitifs. L'utilisation d'entente d'achat permet la mise en commun des différents besoins des Arrondissements et Services en matière de location afin d'atteindre des volumes d'achats plus importants ce qui facilite l'obtention de meilleurs prix.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à aménager les véhicules sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente d'achat: 1er novembre 2023

Fin de l'entente d'achat: 31 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-27

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2023-10-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237567021

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Conclure des ententes-cadre avec la firme Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc. pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville pour les lots 1,2 et 3, pour une période de deux (2) ans (Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 \$, taxes incluses (contrat : 3 498 602,04 \$ + contingences: 699 720,41 \$)) - Appel d'offres public 23-19854 - Trois (3) soumissionnaires.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Ce dossier répond à la priorité 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes. La création d'ententes d'achat fait partie de la définition des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières par son accès à des prix compétitifs. L'utilisation d'entente d'achat permet la mise en commun des différents besoins des Arrondissements et Services en matière de location afin d'atteindre des volumes d'achats plus importants ce qui facilite l'obtention de meilleurs prix.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237567021

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec la firme Les Contrôles Véhiculaires Protek Inc. pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville pour les lots 1,2 et 3, pour une période de deux (2) ans (Montant estimé des ententes : 4 198 322,45 \$, taxes incluses (contrat : 3 498 602,04 \$ + contingences: 699 720,41 \$)) - Appel d'offres public 23-19854 - Trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19854_Intervention_«SMRA».pdf



23-19854_Sommaire_Tableau de vérificationm.pdf



23-19854 PV.pdf



23-19854_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification			
No de l'appel d'offres :	23-19854	No du GDD :	1237567021
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville - Entente d'approvisionnement deux (2) ans		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente		

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	19 - 6 - 2023	Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	27 - 7 - 2023	Date du dernier addenda émis :	21 - 7 - 2023
Ouverture faite le :	22 - 8 - 2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :	63 jrs
Date du comité de sélection :			

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	5	Nbre de soumissions reçues :	3	% de réponses :	60
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	20 - 12 - 2023		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	20 - 12 - 2023		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi				
Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lots.				
LOT 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
	LES CONTRÔLES VÉHICULES PROTEK INC.	1 073 204,59 \$	✓	
	DISTRIBUTION MARANDA INC.	1 284 003,30 \$		
	ZONE TECHNOLOGIE INC.	1 375 350,50 \$		
LOT 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
	LES CONTRÔLES VÉHICULES PROTEK INC.	1 784 482,41 \$	✓	
	DISTRIBUTION MARANDA INC.	2 080 970,86 \$		
	ZONE TECHNOLOGIE INC.	2 238 322,95 \$		
LOT 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
	LES CONTRÔLES VÉHICULES PROTEK INC.	640 915,04 \$	✓	
	DISTRIBUTION MARANDA INC.	738 878,19 \$		
	ZONE TECHNOLOGIE INC.	788 658,37 \$		

Information additionnelle
La soumission de l'entreprise LES CONTRÔLES VÉHICULES PROTEK INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 13 septembre 2023.
Deux des cinq preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants :
- pour consultation seulement,
- n'a pas soumis de motif de désistement.

Préparé par : Renée Veillette

Le 27 - 9 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 23-19854

Titre : Fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville -

Entente d'approvisionnement deux (2) ans - Service du matériel roulant et des ateliers

Date d'ouverture des soumissions : 22 août 2023

Numéro de Lot	Description	Les Contrôles Véhicules Protek Inc.	Distribution Maranda inc.	Zone Technologie Inc.
1	Fourniture et aménagements de système de rangements pour l'activité Menuisier - Couvreur et Plombier A	933 424,30 \$	1 116 767,38 \$	1 196 217,00 \$
	TPS 5 %	46 671,22 \$	55 838,37 \$	59 810,85 \$
	TVQ 9,975 %	93 109,07 \$	111 397,55 \$	119 322,65 \$
	Montant total	1 073 204,59 \$	1 284 003,30 \$	1 375 350,50 \$
2	Fourniture et aménagements de système de rangements pour l'activité Plombier B et Électricien	1 552 061,24 \$	1 809 933,34 \$	1 946 791,00 \$
	TPS 5 %	77 603,06 \$	90 496,67 \$	97 339,55 \$
	TVQ 9,975 %	154 818,11 \$	180 540,85 \$	194 192,40 \$
	Montant total	1 784 482,41 \$	2 080 970,86 \$	2 238 322,95 \$
3	Fourniture et aménagements de système de rangements pour l'activité Peintre et Frigoriste	557 438,61 \$	642 642,48 \$	685 939,00 \$
	TPS 5 %	27 871,93 \$	32 132,12 \$	34 296,95 \$
	TVQ 9,975 %	55 604,50 \$	64 103,59 \$	68 422,42 \$
	Montant total	640 915,04 \$	738 878,19 \$	788 658,37 \$
	Signature	OUI	OUI	OUI
	Achat SEAO	OK	OK	OK
	Numéro TPS/TVQ	OUI	OUI	OUI
	Numéro de fournisseur VDM	365168	352981	102908
	Numéro NEQ	1173536690	1170198106	1173584492 = 1175867788 (La fusion est indiquée au REQ)
	Vérification REQ	OK	OK	OK
	RENA	OK	OK	OK
	Registre des personnes inadmissibles	OK	OK	OK
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	OK	OK
	Charte de la langue française	Moins de 50	Moins de 50	Moins de 6 mois
	Liste non conformes OQLF	OK	OK	OK
	Le devis techniques dûment complété	À évaluer lors de la	À évaluer lors de la	À évaluer lors de la
	Les renseignements complémentaires	conformité technique par	conformité technique par	conformité technique par

Remarque :



Non-conforme



Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Marc-André Deshaies

29-août-23



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19854

Numéro de référence : 1735687

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville - Entente d'approvisionnement deux (2) ans - Service du matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	Commande : (2226576) 2023-07-14 12 h 30 Transmission : 2023-07-14 12 h 30	3958718 - Addenda no 1 2023-07-14 12 h 30 - Téléchargement 3962100 - Addenda no 2 2023-07-14 12 h 30 - Téléchargement 3964345 - Addenda no 3 2023-07-18 13 h 06 - Courriel 3966166 - Addenda no 4 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-21 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 http://marandacap.com NEQ : 1170198106	Monsieur Dominic Lapointe Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	Commande : (2219513) 2023-06-27 10 h 25 Transmission : 2023-06-27 10 h 25	3958718 - Addenda no 1 2023-07-06 10 h 25 - Courriel 3962100 - Addenda no 2 2023-07-13 9 h 24 - Courriel 3964345 - Addenda no 3 2023-07-18 13 h 06 - Courriel 3966166 - Addenda no 4 (Report de la date d'ouverture) 2023-07-21 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Investissement Québec. 1195, avenue Lavigerie, bureau 060 Québec, QC, G1V 4N3 https://www.investquebec.com/quebec/fr NEQ :	Monsieur Pierre Roberge Téléphone : 581 553-1449 Télécopieur :	Commande : (2217019) 2023-06-20 12 h 31 Transmission : 2023-06-20 12 h 31	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Zone Technologie Électronique Inc. 9000 Boul. Industriel Chambly, QC, J3L 4X3 NEQ : 1175867788	Monsieur Mathias Bordage Téléphone : 450 572-1476 Télécopieur : 450 572-0898	Commande : (2236319) 2023-08-14 11 h 37 Transmission : 2023-08-14 11 h 37	3958718 - Addenda no 1 2023-08-14 11 h 37 - Téléchargement 3962100 - Addenda no 2 2023-08-14 11 h 37 - Téléchargement 3964345 - Addenda no 3 2023-08-14 11 h 37 - Téléchargement 3966166 - Addenda no 4 (Report de la date d'ouverture) 2023-08-14 11 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONTRÔLES VÉHICULAIRES PROTEK INC.
1353 rue Belgrand
Laval, QC, H7E 5E7
NEQ : 1173536690

[Madame Pierina Tutino](#)
Téléphone : 514 360-6367
Télécopieur :

Commande : (2217965)
2023-06-21 20 h 54
Transmission :
2023-06-21 20 h 54

3958718 - Addenda no 1
2023-07-06 10 h 25 - Courriel
3962100 - Addenda no 2
2023-07-13 9 h 24 - Courriel
3964345 - Addenda no 3
2023-07-18 13 h 06 - Courriel
3966166 - Addenda no 4 (Report de la date d'ouverture)
2023-07-21 9 h 54 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

9175-3681 QUÉBEC INC.
3737
Boulevard lite
Laval, QC, H7E4X8
NEQ : 1167502609

[Monsieur Sylvain Rivard](#)
Téléphone : 450 588-6909
Télécopieur :

Commande : (2220234)
2023-06-28 11 h 05
Transmission :
2023-06-28 11 h 05

3958718 - Addenda no 1
2023-07-06 10 h 25 - Courriel
3962100 - Addenda no 2
2023-07-13 9 h 24 - Courriel
3964345 - Addenda no 3
2023-07-18 13 h 06 - Courriel
3966166 - Addenda no 4 (Report de la date d'ouverture)
2023-07-21 9 h 54 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



Dossier # : 1239057016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six (6) mois, avec une (1) option de prolongation de six (6) mois – Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenue la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 6 mois, avec une (1) option de prolongation de six (6) mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050;
2. d'autoriser une dépense de 13 755,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-04 09: 43

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1239057016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six (6) mois, avec une (1) option de prolongation de six (6) mois – Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la «*Cité administrative historique*» de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- l'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La livraison de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

Approche proposée

En collaboration avec le chef de projet de la Ville, le coordonnateur de chantier agit à titre de représentant de la Ville en administrant les contrats et en coordonnant les activités de toutes les parties prenantes afin de respecter les paramètres du projet en matière de budget, de portée et d'échéancier.

Afin de répondre aux besoins immédiats du projet, il est nécessaire de recruter une firme d'expert-conseil spécialisée en coordination de chantier pour offrir un support à la Ville afin de réaliser une saine gestion contractuelle de divers contrats.

L'appel d'offres public 23-20050, publié le 5 juillet 2023 dans Le Journal de Montréal, ainsi que dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de quarante (40) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 11 février 2024.

Un (1) addenda a été publié et sa nature est inscrite dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No 1	2023-07-11	Réponses aux questions	Non

L'addenda n'a eu aucun impact sur la date d'ouverture des soumissions prévue le 15 août 2023.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$, taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans

le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal -

Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 - 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 - 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 - 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$,

taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de

ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1

soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospéc déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense

totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville

- Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

La Ville vise à s'adjoindre les services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour offrir un support à la Ville dans la gestion contractuelle des nombreux contrats du projet dans l'objectif de respecter les paramètres du projet en termes de budget, de portée et d'échéancier.

Sans s'y limiter, le coordonnateur de chantier effectuera les tâches suivantes :

- agir comme intermédiaire entre les entrepreneurs, les professionnels, les autres consultants et le gérant de construction;

- recevoir la ventilation de la portée des travaux des entrepreneurs, la valider et en contrôler le respect sur la base des documents contractuels;
- assurer un suivi de l'échéancier de référence «baseline» et des échéanciers pour les prochaines semaines et les commenter, en collaboration avec le chef de projet de la Ville de Montréal;
- analyser la pertinence des demandes de changement techniques, voir à l'émission des demandes de changement par les professionnels et leur estimation, voir à l'obtention des prix des entrepreneurs, contrôler le coût des changements et la tenue des négociations. Suite à la réception de la recommandation finale des professionnels et du gérant de construction, recommander l'approbation par la Ville de l'ordre de changement. Assurer le classement efficace de la documentation technique et administrative des demandes de changement et des ordres de changement;
- assurer la gestion de l'exécution et le respect du budget alloué aux conditions générales, valider la portée et le coût des demandes, voir à l'émission des avenants et en contrôler la réalisation;
- collaborer à la validation des demandes de paiement de travaux de construction et des travaux de conditions générales et recommander leur approbation par la Ville;
- participer au processus d'appel d'offres, notamment accompagner les soumissionnaires lors des visites de chantier et assister aux ouvertures de soumissions pour ensuite communiquer les résultats à l'équipe de projet de la Ville;
- participer aux activités de mise en service en collaboration avec l'agent de mise en service, les professionnels, les entrepreneurs et la Ville et assurer un suivi sur l'avancement des activités;
- Participer à la planification du déménagement et assurer un suivi des opérations auprès des parties prenantes et clients.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 23-20050 pour lequel il y a eu huit (6) preneurs du cahier des charges, parmi lesquels trois (3) ont déposé une soumission (50 %).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission :

- Le soumissionnaire manque de temps pour préparer la soumission dans le délai alloué (2);
- Risque trop élevé pour donner la responsabilité de prendre la relève d'un projet aussi complexe à un gestionnaire moins que sénior.

Deux soumissions ont été rejetées au comité de sélection étant donné qu'ils n'ont pas atteint la note de passage de 70 %.

Une seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- CIMA+ s.e.n.c.

				AUTRES	
--	--	--	--	--------	--

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CIMA+ s.e.n.c.	74,8	13,61	91 701,76 \$	13 755,26 \$	105 457,02 \$
Dernière estimation réalisée			115 894,80 \$	17 384,22 \$	133 279,02 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 24 193,04 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 20,88 %

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation

L'estimation avant ouverture des soumissions a été évaluée à 115 894,80 \$, soit un écart de - 20,88 % avec le soumissionnaire. Le contrat étant à prix unitaire basé sur une banque d'heures, l'écart se retrouve essentiellement dans le prix soumis. L'estimation avant ouverture des soumissions était de 120 \$ / heure comparativement à un taux de 94,95 \$ / heure présentée par le plus bas soumissionnaire conforme. Un écart de 25,05 \$ / heure.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

La firme CIMA+ s.e.n.c. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres d'une valeur inférieure à 500 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire jugé conforme par le comité de sélection, CIMA+ s.e.n.c., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 91 701,76 \$, incluant les taxes. La provision pour contingences de 15 %, soit 13 755,26 \$, incluant taxes, servira à couvrir toute demande additionnelle de prestation de services et pour les imprévus au projet.

La dépense totale à autoriser est donc de 105 457,02 \$, incluant les taxes et les contingences.

La part du projet # 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville » est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlement de compétence municipale 21-027 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 59 129,75 \$;

- Règlement de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 46 327,27 \$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % agglo et de 56,07 % corpo, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Elle est répartie de la façon suivante : 50 % en 2023, 50 % en 2024.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat des services professionnels spécialisés en coordination de chantier aurait un impact sur la continuité des services rendus dans l'équipe de gestion de projets afin d'effectuer le suivi de certains contrats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 24 novembre 2023

Période du contrat : 24 novembre 2023 au 24 mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier et aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 21 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

Le : 2023-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-10-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-10-04

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239057016

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Service de la gestion et
de la planification des
immeubles
Division Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 23-20050
Services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier
No. GDD: 1239057016
Étape: Octroi de contrat

CIMA+ s.e.n.c.

		Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires			
	Montants pour items à prix unitaires			
	Chargé de projet	79 758,00	3 987,90	7 955,86
	Sous-total :	79 758,00	3 987,90	7 955,86
	Contingences 15,0%	11 963,70	598,19	1 193,38
	Total - Contrat :	91 721,70	4 586,09	9 149,24
Incidences:	Dépenses générales			
	Dépenses spécifiques			
	Total - Incidences :	0,0%	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	91 721,70	4 586,09	9 149,24
Ristournes:	Tps 100,00%	4 586,09		4 586,09
	Tvq 50,0%		4 574,62	4 574,62
	Coût après rist. (Montant à emprunter)	91 721,70	0,00	4 574,62
				96 296,32

Dossier # : 1239057016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six (6) mois, avec une (1) option de prolongation de six (6) mois – Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20050 PV.pdf 23-20050 SEAO _ Liste des commandes.pdf



23-20050 RP_AO_TABLEAU COMITÉ_Résultat Global Final.pdf



23-20050 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="CREO Solutions Inc."/>	<input type="text" value="Note de passage inférieure à 70%"/>
<input type="text" value="MACOGEP INC."/>	<input type="text" value="Note de passage inférieure à 70%"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+ S.E.N.C.	91 701,76 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., ayant obtenu le plus haut pointage final. Des TROIS (3) autres firmes détentrices du cahier des charges, 2 ont manqué de temps, 1 risque trop élevé pour donner la responsabilité à un gestionnaire moins q'un senior pour la relève.

Préparé par : Le - -



23-20050 - Services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	15%	10%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+ S.E.N.C.	4,17	8,67	9,67	9,00	21,67	21,67	74,8	91 701,76 \$	13,61	1	Heure	jeudi 07-09-2023 14 h 00
CREO Solutions Inc.	3,67	7,00	11,50	6,33	21,00	14,00	63,5			Non conforme	Lieu	Vidéo Conférence
MACOGEP INC.	3,67	6,33	11,17	8,67	12,00	14,00	55,8			Non conforme		
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20050

Numéro de référence : 1739705

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

<input type="checkbox"/>	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/>	Centre de services scolaire des Trois-Lacs 400, avenue Saint-Charles pavillon A Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 6B1 http://www.csstl.gouv.qc.ca NEQ :	Monsieur Michaël Girard Téléphone : 514 477-7000 Télécopieur :	Commande : (2233688) 2023-08-08 9 h 10 Transmission : 2023-08-08 9 h 10	3961973 - 23-20050_ Addenda1 2023-08-08 9 h 10 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (2223154) 2023-07-06 10 h 16 Transmission : 2023-07-06 10 h 16	3961973 - 23-20050_ Addenda1 2023-07-12 17 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	CREO Solutions 4388 St-Denis suite 200 C.P.162 Montréal, QC, H2J 2L1 https://creo-solutions.ca/ NEQ : 1174171125	Monsieur Enzo Conte Téléphone : 514 622-4917 Télécopieur :	Commande : (2223489) 2023-07-06 17 h 14 Transmission : 2023-07-06 17 h 14	3961973 - 23-20050_ Addenda1 2023-07-12 17 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	GLT+ inc. 3839 boulevard Taschereau, bureau 101 Saint-Hubert, QC, J4T 2G4 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Madame Anne Boivin Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : 450 679-7141	Commande : (2223413) 2023-07-06 15 h 08 Transmission : 2023-07-06 15 h 08	3961973 - 23-20050_ Addenda1 2023-07-12 17 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	MACOGEP INC. 1255 boulevard Robert-Bourassa, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3W1 NEQ : 1143366715	Madame Anne-Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur :	Commande : (2223527) 2023-07-07 7 h 08 Transmission : 2023-07-07 7 h 08	3961973 - 23-20050_ Addenda1 2023-07-12 17 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	TURNER & TOWNSEND CANADA INC. 1155 Rue Metcalfe Bureau 1516 Montréal, QC, H3B2V6 NEQ : 1176729854	Madame Alia Faour Téléphone : 438 398-4977 Télécopieur :	Commande : (2224800) 2023-07-11 9 h 39 Transmission : 2023-07-11 9 h 39	3961973 - 23-20050_ Addenda1 2023-07-12 17 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :	Madame Nancy Lainey Téléphone : 514 872-8049 Télécopieur :	Commande : (2225642) 2023-07-12 14 h 25 Transmission : 2023-07-12 14 h 25	Mode privilégié : Ne pas recevoir

<input type="checkbox"/>	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 NEQ : 1148357057	Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814- 5984 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (2224741) 2023-07-11 8 h 34 Transmission : 2023-07-11 8 h 34	3961973 - 23-20050_Addenda1 2023-07-12 17 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	---	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.
- La sélection d'un fournisseur est obligatoire.

Dossier # : 1239057016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six (6) mois, avec une (1) option de prolongation de six (6) mois – Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239057016 - Coordination chantier Hôtel-de-Ville Phase 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-21

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0964
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1237091001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Autoriser une dépense de 227 650,50 \$, taxes incluses (conception : 189 708,75 \$ + contingences : 37 941,75 \$), en faveur de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la conception et la préparation des documents d'appel d'offres, dans le cadre du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues Congrégation et de la Sucrierie (structure # 81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 189 708,75 \$, taxes incluses, en faveur de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la conception et la préparation des documents d'appel d'offres, dans le cadre de la réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues Congrégation et de la Sucrierie (structure # 81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
2. d'autoriser une dépense de 37 941,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de désigner le directeur de la direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à signer, au nom de la Ville, la lettre d'autorisation budgétaire jointe au dossier décisionnel;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-06 10:48

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237091001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Autoriser une dépense de 227 650,50 \$, taxes incluses (conception : 189 708,75 \$ + contingences : 37 941,75 \$), en faveur de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la conception et la préparation des documents d'appel d'offres, dans le cadre du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues Congrégation et de la Sucrierie (structure # 81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le pont ferroviaire CN / Wellington, construit en 1961, permet le passage de la rue Wellington sous les voies ferrées de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), entre les rues de la Congrégation et de la Sucrierie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (voir le plan de localisation en pièce jointe). Il s'agit d'une structure dont les éléments de fondation sont en béton armé et le tablier est composé de poutres en acier.

L'ordonnance No. 100303, jointe au présent dossier, émise par la Commission Canadienne des Transports le 25 janvier 1960 autorise la Ville de Montréal à reconstruire le pont CN / Wellington.

L'ordonnance No. 122813, jointe au présent dossier, émise par la Commission Canadienne des Transports le 1er décembre 1966, ordonne à la Ville de Montréal de prendre en charge les frais d'entretien de l'infrastructure (pile, culée, murs de soutènement), des approches, des surfaces de roulement et de leur système de drainage, des trottoirs, du système d'éclairage, de la station de pompage et des mains courantes des trottoirs. Dans la même ordonnance, il est indiqué que le CN devra assumer les frais d'entretien de l'acier de la super-structure (tablier), de la voie ferrée, du ballast et du système de drainage. L'ordonnance ne spécifie pas qui assume le rôle de maître de l'ouvrage lors des besoins des travaux de réfection.

Étant donné les enjeux de sécurité et de fonctionnalité du réseau routier, ainsi que de l'expertise technique spécifique requise, l'équipe de la Division gestion stratégique des actifs - ponts et tunnels assure la gestion de cet ouvrage (éléments relevant de la Ville), composé de 5 structures, situé sur le réseau routier artériel (structures 81-05214 A-B-C-D-E).

Le projet de réfection de la structure CN / Wellington fait partie du programme de maintien des actifs de la Ville de Montréal et vise à préserver la pérennité de l'ouvrage.

Actuellement les structures présentent de nombreuses déficiences, selon les plus récents rapports d'inspection faits par la Ville. Particulièrement pour la structure qui fait l'objet du

présent GDD, soit le pont ferroviaire (structure # 81-05214C), les déficiences des éléments relevant de la Ville sont du délaminage et de l'éclatement avec des armatures apparentes très rouillées et des étriers sectionnés dans les piles, également, des défauts de matériaux pouvant réduire la capacité des colonnes à supporter les charges de façon importante. En plus, il faut mentionner les plaintes des citoyens réclamant l'intervention sur ce pont qui présente des signes de détérioration avancée.

Le CN a commencé les activités de conception pour la réfection du pont ferroviaire (structure # 81-05214C) et exige de la Ville que les travaux de réfection soient conçus et réalisés par le CN. Puisque les travaux peuvent affecter la circulation ferroviaire et que le CN dispose de toute l'expertise requise en cette matière, la Section ponts et tunnels considère que la stratégie qui consiste à confier la gestion au CN est souhaitable pour s'assurer de la conformité de ceux-ci à l'intérieur des coûts et de l'échéancier.

Il est important d'indiquer que le CN ne désire pas intervenir, même si requis, sur les autres éléments ou structures appartenant à la Ville (murs de soutènement, des approches, surfaces de roulement et leur système de drainage, trottoirs, éclairage, etc) et situés à proximité du pont ferroviaire. Si des réparations sont requises dans ces éléments, ils feront l'objet d'un projet subséquent par la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, le CN se porte responsable de mandater une firme de génie-conseil pour faire la conception des réparations et prévoit un montant de 165 000\$ avant taxes (voir lettre du CN en pièce jointe), incluant les frais de gestion du CN. La Ville de Montréal est responsable de défrayer ces frais.

Il s'agit d'un contrat gré à gré en vertu de l'article 573.3 paragraphe 10 de la Loi sur les cités et villes, parce qu'il est conclu avec le propriétaire ou l'exploitant d'une voie ferrée et concerne l'exécution de travaux sur l'emprise de la voie ferrée exploitée, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1379 - 15 décembre 2022 : Adopter le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 du conseil municipal.

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une dépense pour la conception et la préparation des documents d'appel d'offres, sous la responsabilité du CN, pour le projet de réfection du pont ferroviaire CN / Wellington (structure # 81-05214C). Le projet consiste en la réfection des éléments en béton de la structure, incluant les travaux connexes qui en découlent.

Les dépenses pour la conception incluent les expertises techniques, notamment le relevé in situ des dommages à réparer (nommé inspection dans le vocabulaire du CN, quoiqu'il ne s'agisse pas d'une inspection routinière au sens de la Ville) et les investigations de l'état des matériaux ainsi que l'élaboration des plans et devis.

L'estimation du CN s'élève à 189 708,75 \$, taxes incluses. Cependant, ce sont les coûts réels et les frais de gestion du CN qui seront facturés à la Ville.

La Ville de Montréal doit déboursier une avance de fonds au CN, avant le début du mandat, soit une somme équivalente à 50% du montant estimé. Cette avance de fonds est conservée par le CN jusqu'à ce que le mandat soit complété à 50%. Lorsque le seuil d'avancement précité de 50% aura été atteint, la Ville devra en défrayer le coût. L'avance de fonds préalablement obtenue servira ensuite à payer les coûts du mandat restant jusqu'à épuisement de l'avance de fonds. Toute somme non utilisée sera remboursée à la Ville de

Montréal.

La Ville de Montréal doit s'engager à respecter les termes et conditions précitées, et ce, en signant la lettre d'autorisation budgétaire jointe au présent sommaire.

Budgets de contingence

Un budget de contingences de 20 % de la valeur de l'estimation est recommandé. Il servira à couvrir les frais des imprévus durant la phase de conception. Le montant total des contingences s'élève donc à 37 941,75 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection du pont ferroviaire CN / Wellington (structure # 81-05214C) est essentielle pour assurer la fonctionnalité du lien, la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage.

En vertu de l'ordonnance portant le numéro 122813 émise le 1er décembre 1966 par la Commission Canadienne des Transports, la Ville doit payer les coûts d'entretien du passage inférieur permettant à la rue Wellington de passer sous les voies ferrées du CN.

Le CN exige d'être le maître d'oeuvre pour la conception et réalisation des travaux sur cette structure. L'autorisation de la dépense est nécessaire étant donné que le CN est considéré comme un fournisseur exclusif. De plus, l'article 573.3, paragraphe 10 de la *Loi sur les cités et villes* comporte une exception qui permet à la Ville de conclure, de gré à gré, un contrat dont l'objet est l'exécution de travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle avec l'exploitant de celle-ci, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale estimée par le CN pour la conception et la préparation des documents d'appel d'offres, en vue de la réfection du pont ferroviaire CN / Wellington, s'élève à un montant maximum de 227 650,50 \$, taxes incluses. Cette dépense se détaille comme suit:

- Les dépenses d'ingénierie estimées par le CN à 172 462,50 \$, taxes incluses;
- Les frais de gestion du CN (10%) soit 17 246,25 \$ taxes incluses;
- Les contingences (20%) soit, 37 941,75 \$ taxes incluses.

Les dépenses d'ingénierie incluent les expertises techniques, notamment le relevé in situ des dommages à réparer (nommé inspection dans le vocabulaire du CN, quoiqu'il ne s'agisse pas d'une inspection routinière au sens de la Ville) et les investigations de l'état des matériaux ainsi que l'élaboration des plans et devis.

Cette dépense représente un coût net de 207 875,25 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Le budget requis pour effectuer cette dépense a été prévue et disponible au PDI 2023-2032 du Service des infrastructures du réseau routier, au Programme de réfection des structures routières - 46000. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et sera imputée au règlement d'emprunt 22-040 Programme de réfection des structures routières (CM22 1106).

Le CN exige obtenir un premier versement de 50% du montant de son estimation dès la signature du contrat qui se fait par le biais de la résolution du présent GDD; ce qui constitue une avance de fonds et une condition pour débiter la conception.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre. Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des Finances

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de réfection d'un actif de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la dépense en faveur du CN est requise pour amorcer les activités de conception en vue des travaux de réfection. Advenant le cas où la demande est refusée ou reportée à une date ultérieure, les probabilités de devoir intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées, des fermetures pourraient être nécessaires pour ne pas compromettre la sécurité des usagers. De plus, la Ville peut faire face à des réclamations du CN dû à la non collaboration dans la démarche de réfection de l'ouvrage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de conception: décembre 2023.

Une fois les plans et devis et les documents d'appel d'offre complétés, le CN procédera à l'appel d'offres et la dépense pour les travaux fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct. À ce jour, les travaux sont prévus pour 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Catherine ST-PIERRE, 26 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angela Bibiana SALAMANCA
Ingénieur(e)

Tél : 517 872-0257
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-26

Mario DUGUAY
Chef(fe) de division - gestion stratégique des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2023-10-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2023-10-06

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD 1237091001

Unité administrative responsable : Service - infrastructures du réseau routier et transports, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs

Projet : Réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues Congrégation et de la Sucrierie (81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Programme de réfection des structures routières)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Assurer la pérennité de l'ouvrage afin de garantir que les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité lors de leurs déplacements dans ce secteur et de continuer d'entretenir ce lien qui permet de franchir l'obstacle des voies ferrées du CN dans le secteur.</i>			

Section B - Test climat

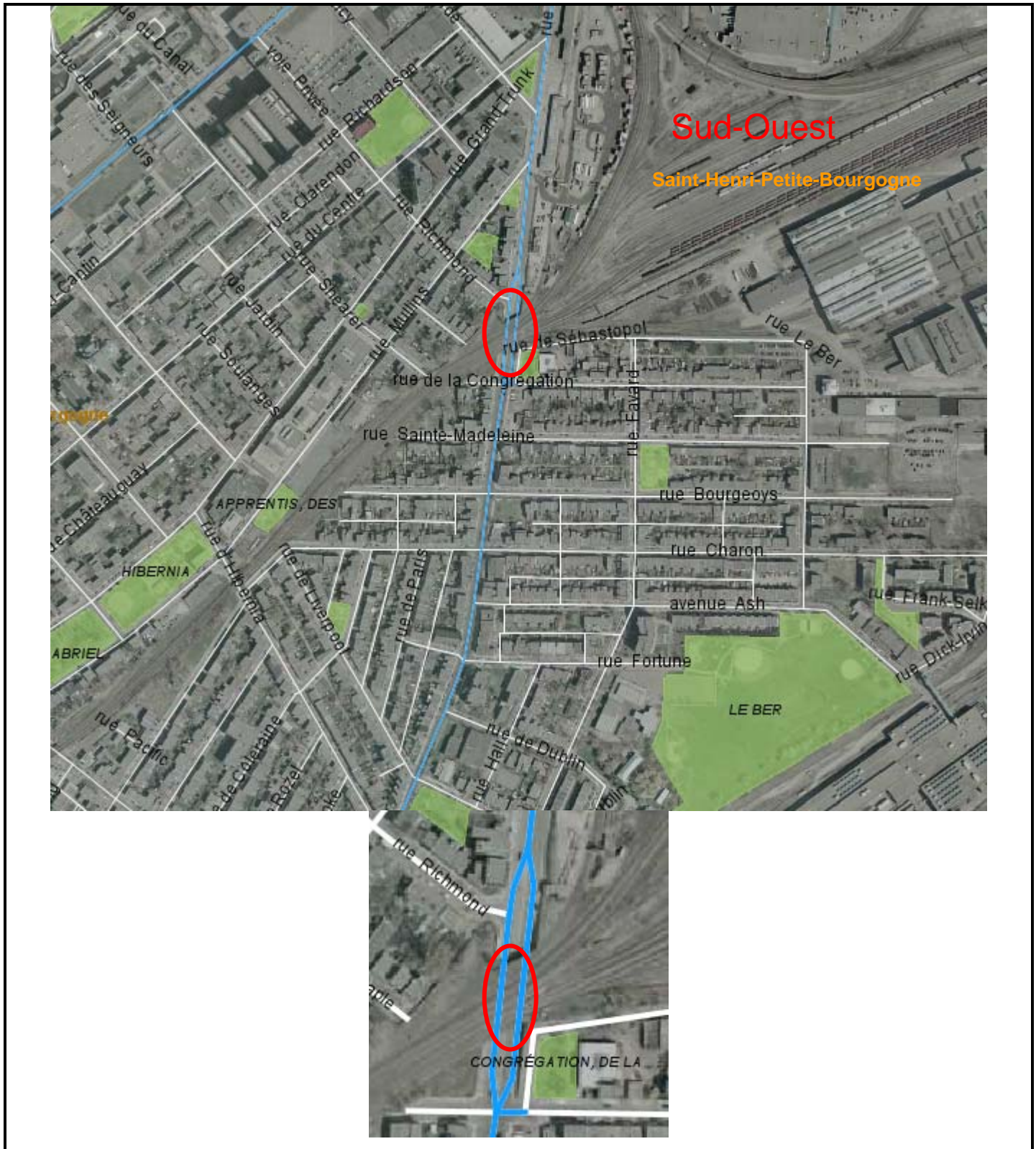
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Structure no :	81-5214C	Nom :	P.F. CN, à l'Est de la Congrégation / Rue Wellington
Préparé par :	Lyse Renaud, ing. M.Sc.A.	Date :	6 juin 2011





ORDER NO. 100303

MONDAY, THE 25TH DAY OF
JANUARY, A.D. 1960.

A. SYLVESTRE, Q.C.,
Deputy Chief Commissioner.
W.R. IRWIN,
Commissioner.

IN THE MATTER OF the application of the City of Montreal, in the Province of Quebec, hereinafter called the "Applicant", for authority to reconstruct the subway at the intersection of the Canadian National Railways and Wellington Street in the City of Montreal, Province of Quebec, mileage 1.5 Hibernia Subdivision, as shown on plan Sheet P3, dated September 1959, on file with the Board under file No. 9437.319.6:

UPON reading the submissions filed--

IT IS HEREBY ORDERED AS FOLLOWS:

1. The Applicant is authorized to reconstruct the subway at the intersection of the Canadian National Railways and Wellington Street in the City of Montreal, Province of Quebec, mileage 1.5 Hibernia Subdivision, as shown on the said plan on file with the Board under file No. 9437.319.6.
2. The said subway shall be reconstructed in accordance with the requirements of General Order No. 848, and detailed plans of the said subway shall be submitted for the approval of an Engineer of the Board before work is commenced.
3. Fifty per cent of the cost of reconstruction of the said subway or the sum of \$250,000.00, whichever is the lesser, shall be paid out of The Railway Grade Crossing Fund, and the question of apportionment of the balance of the cost

100303

- 2 -

of reconstruction, as well as the cost of future maintenance of the said subway is reserved for further consideration and Order of the Board.

(SGD) A. SYLVESTRE,

Deputy Chief Commissioner,

The Board of Transport Commissioners for Canada.

BOARD OF TRANSPORT COMMISSIONERS
FOR CANADA

Examined and certified as a true copy
under Section 23 of "The Railway Act",


(C.W. RUMP)

Secretary, Board of Transport
Commissioners for Canada,
OTTAWA, January 26, 1960.

100303



"M" Tower, 1st Floor
8050 Cavendish Boulevard
Montréal, Quebec, Canada
H4T 1T1

Tour "M", 1^{er} étage
8050, boulevard Cavendish
Montréal (Québec) Canada
H4T 1T1

Le 11 juillet 2023

Benoit Champagne, ing., M.A.

Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Ville de Montréal

801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0GK4

Objet : Réfection du pont ferroviaire situé sur la rue Wellington, au point milliaire 1.76 de la subdivision Montréal – Demande d'autorisation budgétaire

Monsieur,

La présente fait suite à la réunion tenue avec la Ville de Montréal le 17 mai dernier concernant des travaux de réfection à effectuer sur certains ponts ferroviaires, dont celui de la rue Wellington, croisant la subdivision Montréal du CN au point milliaire 1.76. Tel qu'indiqué lors de la réunion, le CN reçoit de nombreuses plaintes de citoyens concernant l'état du béton pour cette structure et souhaite donc effectuer rapidement des travaux de réfection du béton en 2024. Selon notre discussion nous comprenons que la Ville de Montréal est en accord pour que des travaux soient réalisés sur cette structure.

Conformément à l'Ordonnance No. 122813 de la Commission des transports du Canada, en date du 1^{er} décembre 1966 les coûts de tous les travaux d'entretien devront être assumés par la ville de Montréal.

Afin de pouvoir effectuer les travaux de réfection, le CN prévoit mandater CIMA+ pour assumer les tâches suivantes :

- Inspection du pont ferroviaire avec carottage du béton dans le but d'évaluer la problématique et proposer des solutions et recommandations aux travaux de réfection dans un rapport d'avant-projet.
- Une fois la solution de réfection retenue, effectuer la conception et la réalisation des plans et devis jusqu'à l'émission pour soumission.

Les travaux de réfection qui seront effectués par le CN ne concerneront que la structure ferroviaire. Lors des travaux, il est possible que l'asphalte aux abords de la structure, ainsi que des portions de trottoirs, soit endommagé. Dans un tel cas, nous procéderons à leur remise en état localement à la fin des travaux en question.

Le budget estimé, incluant tous les frais directs et indirects du CN, pour le mandat décrit ci-dessus est le suivant :

• CIMA+ :	\$ 150 000
• <u>Ingénierie CN gestion :</u>	<u>\$ 15 000</u>
• Total sans taxes :	\$ 165 000

Conformément aux pratiques courantes du CN, un dépôt est requis pour les mandats de cette nature. Avant de poursuivre la planification, la Ville doit verser au CN un dépôt d'un montant de 82 500 \$ dans les 15 jours suivants la date de la demande de dépôt. Le CN n'appliquera le dépôt qu'à la contrepartie payable par la Ville.

La Ville paiera toutes les factures du CN émises pour les coûts réels, plus les frais directs et indirects, dans le cours normal des affaires, jusqu'à ce que le total des factures restantes prévues pour les services achevés ou devant être achevés pour le mandat soit inférieur au montant du dépôt détenu. À ce moment-là, le CN commencera à appliquer le dépôt aux prochaines factures. Le CN fournira les pièces justificatives disponibles générées par ses systèmes de gestion pour les factures de coûts réels. À la fin du mandat, le CN facturera à la Ville tous coûts engagés excédant tous montants payés ou remboursera les montants inutilisés, le cas échéant.

La Ville paiera tous les montants dus dans les 15 jours suivant la date de facturation.

Dans le cas où le mandat devait être modifié ou bonifié, le CN soumettra un budget en lien avec cette modification. Toute demande de modification demandée par la Ville, s'il y a lieu, devra être transmise par écrit au CN.

Lorsque nous aurons reçu la lettre signée ainsi que le premier paiement des honoraires, le CN vous transmettra un échéancier sommaire de projet. L'objectif préliminaire serait toutefois de compléter ce mandat en 2023 afin de lancer l'appel d'offres au cours de l'hiver 2023-2024.

Le CN ne pourra être tenu responsable de délais sur les livrables qui seraient attribuables à des retards de paiement.

Finalement, il est à noter que suite à l'émission des plans et devis émis pour soumission, le CN vous transmettra une demande d'autorisation budgétaire supplémentaire pour l'émission des plans émis pour construction, la gestion du contrat de l'entrepreneur, incluant la surveillance au site et le support technique pendant les travaux.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Véronique Lapalme, ing., GDBA
Directrice – Conception et construction.

c.c. : Nathalie Martel, directrice, Service des infrastructures du réseau routier
Chloé Brier, ingénieure, Section ponts et tunnels
Mario Duguay, chef de division, Division de la gestion stratégique des actifs
Dominic Vachon, chef de section, Section ponts et tunnels
David Boissinot, ingénieur, section ponts et tunnels
Pierre Renaud, Directeur principal, Conception et construction - CN

Par la présente, la Ville de Montréal reconnaît avoir lu la présente demande d'autorisation budgétaire et accepte de rembourser au CN la somme totale de 165 000 \$ + taxes, soit l'enveloppe préliminaire estimée afin de couvrir les frais d'ingénierie jusqu'à l'émission des plans et devis pour soumission.

Je suis autorisé à engager la Ville de Montréal pour la somme identifiée ci-dessus et j'accepte les conditions décrites dans cette lettre du 11 juillet 2023.

Ville de Montréal

Témoin Ville de Montréal

Signature

Nom :

Titre :

Signé le :

Je suis autorisé(e) à lier la Ville de Montréal

Dossier # : 1237091001

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs

Objet :

Autoriser une dépense de 227 650,50 \$, taxes incluses (conception : 189 708,75 \$ + contingences : 37 941,75 \$), en faveur de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la conception et la préparation des documents d'appel d'offres, dans le cadre du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues Congrégation et de la Sucrierie (structure # 81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237091001 SIRR.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-05

Catherine TOUGAS
conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement

**Dossier # : 1239502001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (CG21 0570) / Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME (CG21 0150) / Autoriser les amendements à la politique d'investissement commun du fonds PME MTL / FLS touchant principalement à la grille du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises octroyés dans le cadre du fonds PME MTL.

Il est recommandé :

- 1) d'approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal, entente à laquelle est intervenu le ministre de l'Économie et de l'Innovation;
- 2) de transmettre à la ministre des Affaires Municipales l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL pour approbation;
- 3) d'approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME;
- 4) de transmettre à la ministre des Affaires Municipales les addendas aux six (6) ententes de délégation pour autorisation;
- 5) d'autoriser le greffier à signer l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL pourvu qu'ils soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'addendas joints au présent sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-05 09:04

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1239502001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (CG21 0570) / Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME (CG21 0150) / Autoriser les amendements à la politique d'investissement commun du fonds PME MTL / FLS touchant principalement à la grille du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises octroyés dans le cadre du fonds PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

De récents changements dans l'environnement économique poussent la Ville à revoir certaines dispositions de la Politique d'investissement commun du fonds PME MTL / FLS et à les mettre à jour. La démarche a consisté à identifier conjointement avec le réseau PME MTL et le FLS des points précis d'ajustements à la Politique d'investissement commun. Ces changements ont pour but de permettre au fonds PME MTL de répondre plus efficacement aux objectifs de développement économique de la Ville en restant compétitif sur le marché du financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0150 - 4 juillet 2021 - Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) / Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 \$ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

CG21 0570 - 07 avril 2021 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0203 - 24 mars 2016 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa

compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL.

DESCRIPTION

Bref historique

En 2015, la réforme des Centres locaux de développement (CLD) a lancé la première phase de la création du Réseau PME MTL, le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal composé de 6 organismes à but non lucratif sous la forme de pôles de services géographiques.

Le 1er janvier 2016, le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville ont conclu une entente relative à la constitution du fonds d'investissement PME MTL. Lors de la création de ce réseau, la Ville a racheté les fonds locaux d'investissement gérés par les CLD pour créer le fonds d'investissement PME MTL. La gestion de ce dernier est confiée aux six (6) organismes PME MTL afin de promouvoir l'entrepreneuriat et la création d'entreprises sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le fonds PME MTL est jumelé au fonds local de solidarité (FLS) pour offrir du financement supplémentaire sous forme de prêts. Le fonctionnement du fonds PME MTL/FLS est encadré par la politique d'investissement commun.

Dans le cadre de l'amendement de la Politique d'investissement commun, nous proposons les modifications des points suivants :

1 - Ajustement du taux d'intérêt de base sur les prêts PME MTL

Notre objectif est de modifier le taux d'intérêt de base des prêts PME MTL afin de rester compétitif sur le marché du financement et de réduire la pression sur la trésorerie des entreprises. Le taux d'intérêt de base est actuellement indexé au taux préférentiel Desjardins, ce qui n'est pas idéal dans le contexte actuel de hausse des taux d'intérêt. Ceci dit, cet ajustement sera réalisé tout en respectant l'objectif de pérennité du fonds PME MTL.

Comme le contexte macroéconomique évolue continuellement, nous proposons un mécanisme plus adapté aux objectifs d'interventions du fonds PME MTL qui consiste à :

- a. Indexer le taux d'intérêt de base au taux directeur de la banque du Canada
- b. D'appliquer un taux maximal de 4 % et la possibilité d'appliquer un taux plancher si nécessaire

2 - Révision de la grille de prime de risque

Le taux d'intérêt final proposé au client est calculé en ajoutant une prime de risque au taux d'intérêt de base. Pour établir cette prime de risque, la politique d'investissement commun propose une grille offrant des niveaux de risque à appliquer à chaque dossier. La grille actuelle ne contient pas assez de gradation des niveaux de risque et ne permet pas d'octroyer le niveau de risque adéquat à chaque dossier.

Nous proposons dans cet amendement d'ajouter une plus grande gradation des niveaux de risque pour permettre de coter efficacement les entreprises selon leur niveau réel de risque. La nouvelle grille du risque est la suivante :

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché

Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

3 - Possibilité d'appliquer une pénalité sur les remboursements par anticipation

La version actuelle de la politique d'investissement commun ne prévoit pas de conséquence financière au remboursement des prêts par anticipation. Cela fait en sorte que certaines entreprises ne se servent du prêt que sur une courte période et ressortent du portefeuille de PME MTL. Cela a des conséquences sur l'efficacité des interventions du réseau via le fonds PME MTL et met à risque le portefeuille d'investissement. Nous proposons d'offrir aux organismes du réseau PME MTL la possibilité d'appliquer si c'est nécessaire une pénalité sur les remboursements par anticipation.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre des modifications des dispositions de la politique d'investissement du fonds PME MTL / FLS permettant de s'ajuster au contexte économique dans lequel ce fonds évolue.

L'approbation des addendas à l'entente de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL permettra d'offrir des aides plus adaptées à la réalité financière des PME montréalaises.

Les organismes du réseau PME MTL et le FLS ont été consultés à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun du fonds PME MTL/FLS et ils sont en accord avec ces modifications.

Les addendas à l'entente de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL seront effectifs conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH). En effet, une fois que les instances de la Ville auront approuvé les addendas à l'entente de délégation, le MAMH devra autoriser les changements à l'entente de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL. Le MAMH devra également approuver l'addenda à l'entente relative au fonds d'investissement PME MTL entre le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Montréal. Ce dernier contient la politique d'investissement commun faisant l'objet des présentes modifications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation des addendas à l'entente de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL (CG21 0150) ne demande aucun crédit additionnel.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense, assumée en totalité par l'agglomération, n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre de rester compétitif sur le marché du financement des PME et d'être plus présent

dans l'écosystème du financement des PME montréalaises. L'ajustement du taux d'intérêt en faveur des PME de l'agglomération représente une mesure positive sur la capacité des entreprises à relancer leurs activités et à stimuler la croissance économique de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de changement à la Politique d'investissement commun à la date de signature par le greffe de la Ville des addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique GERLAND
Directrice par intérim

Tél :

Approuvé le : 2023-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - développement
économique

Tél :

Approuvé le : 2023-09-28

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239502001

Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.

Projet : Approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (CG21 0570)/Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME (CG21 0150)/Autoriser les amendements à la politique d'investissement commun du fonds PME MTL/FLS touchant principalement à la grille du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises octroyés dans le cadre du fonds PME MTL.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			

Résultat attendu : favoriser l'accès aux financements pour les entreprises montréalaises. Octroyer un volume de financement plus important pour les prochaines années et soutenir des projets structurants.

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Résultat attendu : offrir des financements plus compétitifs aux entreprises. Contribuer à la croissance d'entreprises qui auront le potentiels de conquérir des marchés à l'international et d'attirer de la main d'oeuvre étrangères.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			
• Respect et protection des droits humains	X		
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Approuver l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (CG21 0570) / Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME (CG21 0150) / Autoriser les amendements à la politique d'investissement commun du fonds PME MTL / FLS touchant principalement à la grille du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises octroyés dans le cadre du fonds PME MTL.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leurs validités et à leurs formes l'addenda 1 à l'Entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal, entente à laquelle est intervenu le ministre de l'Économie et de l'Innovation et les six (6) addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes PME MTL.

FICHIERS JOINTS



2023-08-02 V-F Projet d'addenda - Entente Fonds PME MTL visé.pdf



2023-07-27 V-F - Projet d'addenda - Entente de délégation - ODI visé.pdf



2023-07-27 V-F - Projet d'addenda - Entente de délégation - GSO visé.pdf



2023-07-27 V-F - Projet d'addenda - Entente de délégation - EST visé.pdf



2023-07-27 V-F - Projet d'addenda - Entente de délégation - CV visé.pdf



2023-07-27 V-F - Projet d'addenda - Entente de délégation - CO visé.pdf



2023-07-27 V-F - Projet d'addenda - Entente de délégation - CE visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-21

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel



ADDENDA 1
À L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS D'INVESTISSEMENT PME MTL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, [Nom du signataire], pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après, désignée la « **MINISTRE** »

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après, désignée la « **VILLE** »

ci-après, conjointement désignées les « **PARTIES** »

ET

Le **MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**, [Nom du signataire], pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après, désigné l'« **INTERVENANT** »

ATTENDU QUE la VILLE a conclu, avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une entente précisant son rôle et ses responsabilités à l'égard des modalités de création et d'administration du Fonds d'investissement PME MTL ainsi que la provenance des sommes constituant ce Fonds, laquelle a été approuvée par sa résolution CG21 0149, le 25 mars 2021 (ci-après l'« Entente relative au Fonds PME MTL »);

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation est intervenu à l'Entente relative au Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») aux six organismes du réseau PME MTL pour les territoires desservis par chacun d'eux;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe 1 de l'Entente relative au fonds PME MTL, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la Politique d'investissement commun prévoit à son article 9 que la Ville, les six organismes du réseau PME MTL et le Fonds local de solidarité peuvent modifier cette Politique d'un commun accord et que les six organismes du réseau PME MTL et le Fonds local de solidarité sont d'accord avec les modifications proposées;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun, conformément à l'article 9 de cette Politique, et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe 1 de l'Entente relative au Fonds PME MTL est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût du Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe 1 de l'Entente relative au Fonds PME MTL est remplacé par le suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 \$ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- une pénalité pourra être imposée au Bénéficiaire pour le remboursement par anticipation du prêt. La méthode de calcul de la pénalité ainsi que toutes modifications subséquentes devront être approuvées par le CIC. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention. »

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la signature de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

[La page signature suit]





ADDENDA 5 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Nathalie Robitaille, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.



Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;



ADDENDA 5 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.



Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5%	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;



ADDENDA 5 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.



Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

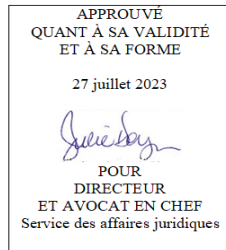
Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;



ADDENDA 6 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Gilbert Samaha, directeur général par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.



Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 Frais de financement de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.8.1 suivant :

« 4.8.1 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;



ADDENDA 5 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, Bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt plancher est fixé à 2 %. La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.



Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

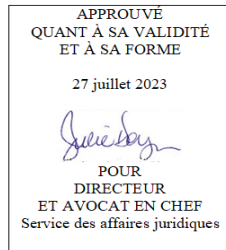
Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;



ADDENDA 6 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

(Ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation ») et que cette entente de délégation a été modifiée par les addendas 1, 2, 3, 4 et 5, tous approuvés par le conseil d'agglomération;

ATTENDU QUE la délégation a été autorisée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a confié la gestion du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds PME MTL ») à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte économique a une influence sur le rendement et la pérennité du Fonds PME MTL et, que la Politique d'investissement commun, laquelle est jointe en Annexe IV de l'Entente de délégation, doit faire l'objet d'une mise à jour;

ATTENDU QUE certaines dispositions de la Politique d'investissement commun doivent être ajustées, principalement au niveau de la grille de calcul du taux d'intérêt sur les prêts provenant du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est en accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE le Fonds local de solidarité a également été consulté à propos des modifications à apporter à la Politique d'investissement commun et qu'il est d'accord avec ces modifications;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur les modifications à apporter à la Politique d'investissement commun;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe 4.7.2 du paragraphe 4.7 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux directeur de la Banque du Canada jusqu'à un maximum de 4 %.

Dans le cas où la baisse du taux directeur de la Banque du Canada pourrait mettre en péril la pérennité du Fonds PME MTL, l'Organisme aura la possibilité d'appliquer un plancher au taux d'intérêt de base lui permettant d'assurer un rendement suffisant pour garantir la pérennité du Fonds PME MTL. Ce taux d'intérêt La décision de fixer un taux d'intérêt plancher devra être prise sur la base du calcul du coût de Fonds PME MTL. Si le résultat de ce calcul est supérieur ou égal à 2 %, alors le taux d'intérêt plancher pourra être appliqué. Cette décision devra être validée par le CIC.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4 %.



Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 2 % à 3 %	+ 1 % à 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 4 % à 5 %	+ 3 % à 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %

73 à 84 mois : 0,75 %

84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt. »

2. Le paragraphe 4.9 de l'article 4 de l'Annexe IV de l'Entente de délégation est remplacé par le paragraphe 4.9 suivant :

« 4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire :

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2 % du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 \$. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;



Dossier # : 1228848022

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de partage des images des caméras de circulation de la Ville de Montréal ainsi que de partage de données d'exploitation et de gestion des déplacements entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal

Il est recommandé d'approuver une entente de partage des images des caméras de circulation de la Ville de Montréal ainsi que de partage de données d'exploitation et de gestion des déplacements entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-10-16 10:26

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1228848022

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de partage des images des caméras de circulation de la Ville de Montréal ainsi que de partage de données d'exploitation et de gestion des déplacements entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'installation de mesures préférentielles pour les autobus (MPB) et de préemption pour les véhicules d'urgence ainsi que le déploiement du système centralisé de gestion des demandes aux feux de circulation, les véhicules munis de dispositifs adéquats peuvent communiquer avec une intersection, via le Centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU), afin d'être traités de façon prioritaire aux feux de circulation. Un système de préemption permet de modifier le cycle de fonctionnement normal des feux aux intersections, dans le but d'accorder une priorité en fonction de l'utilisateur (véhicules d'urgence et autobus) et ainsi sécuriser les mouvements de l'ensemble des usagers.

Ce projet de centralisation de la préemption au CGMU de la Ville de Montréal nécessite, pour l'exploitation des systèmes, de partager des données entre le CGMU et la STM. En plus des données du système de préemption, le partage d'images de circulation est prévue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0726 - 17 juin 2019 : Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) et autoriser le virement de crédit totalisant 1 489 674,90 \$ à la STM en lien avec l'implantation d'un système centralisé de préemption pour autobus et véhicules d'urgence

DESCRIPTION

Parmi les types de données devant être échangées, les données d'une plateforme d'échange de données STM-Ville qui permettra des analyses poussées et la production d'indicateurs de suivi. Tant pour l'accès aux données que pour le partage des rôles (lecture-écriture) dans les systèmes pour les programmations d'approches, l'accès au système dans les infrastructures de la Ville par la STM est nécessaire.

Dans le cadre du partage de données entre la STM et la Ville de Montréal, la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) doit valider et faire approuver une entente de partage des données avec la STM. L'entente inclut le partage des données pour la

préemption des autobus aux feux de circulation et le partage des images des caméras de circulation du CGMU. Le partage est prévu sans volet monétaire entre les deux parties. Chacune assumera les frais sur ses installations. L'entente de partage de données entre la STM et la Ville a été validée pour le volet technique et juridique par la Ville et la STM (voir projet d'entente joint à l'intervention du service des affaires juridiques).

La durée de l'entente est d'un an, renouvelable automatiquement à sa date d'échéance pour la même durée d'un an, à moins d'être résiliée à la demande d'une des parties.

JUSTIFICATION

Une entente a été conclue en 2019 entre la Ville de Montréal et la STM concernant le système de préemption et établit les obligations de la Ville et de la STM dans le cadre de l'implantation du Système de préemption centralisé et le partage des coûts (résolution CM19 0726). Il y est défini, dans les obligations, quelques éléments de partage de données, mais suite à l'exploitation approfondie du système, un besoin d'avoir une entente qui définit mieux les obligations des parties a été identifié.

Cette entente de partage est nécessaire afin de préciser les responsabilités et les rôles de chacune des parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville. Le partage est prévu sans volet monétaire entre les deux parties.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente contribuera à augmenter l'efficacité de la collaboration entre la STM et la Ville dans le cadre de l'entente conclue en 2019 pour l'implantation du système centralisé de préemption.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'entente à sa signature par les deux parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-01

Jonathan HAMEL-NUNES
Chef de division

Tél :

438 989-5036

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Directeur

Tél : 514 872-5798

Approuvé le : 2023-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :

Approuvé le : 2023-10-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228848022

Unité administrative responsable : Division innovation et gestion des déplacements

Projet : Approuver une entente de partage des images des caméras de circulation de la Ville de Montréal ainsi que de partage de données d'exploitation et de gestion des déplacements entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?.	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduction des émissions de GES (action 1) 2. Accroissement et diversification de l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3) 3. Tendre vers un avenir plus durable et plus propre (action 5) 4. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 1. Amélioration du réseau routier sur le territoire rendant ainsi les déplacements plus faciles et plus fluides. 2. Assurer la sécurité de tous les usagers de la route ainsi que les citoyens et citoyennes de l'ensemble du territoire. 3. Favoriser le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x	x	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		x	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> <p>1. Plan climat 2020-2030 (action 11)</p> <p>a) Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes (action 15)</p> <p>b) Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable (action 34)</p>	x		

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1228848022

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Objet :	Approuver une entente de partage des images des caméras de circulation de la Ville de Montréal ainsi que de partage de données d'exploitation et de gestion des déplacements entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2023-05-17 Partage données STM-VdM_Fin visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438 862 3684

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-06

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : (438) 862-3684
Division : Droit contractuel



Entente de partage des images des caméras de circulation de la Ville de Montréal ainsi que de partage des données d'exploitation et de gestion des déplacements (« Entente »).

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ayant son siège social au 800, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6;

Représentée par :

Nathalie Clément | Directrice exécutive
Planification, livraison du service et expérience client

Luc Lamontagne | Directeur exécutif
TI, Innovation et transformation

M^e Sylvain Joly | Secrétaire corporatif

Ci-après appelée la « **STM** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après appelée la « **Ville** »)

(Ci-après individuellement ou collectivement appelées la « **Partie** » ou les « **Parties** »).

ATTENDU QUE la mission de la Ville comprend une gestion de la mobilité urbaine par l'utilisation des technologies appliquées au domaine du transport, telles que les systèmes de gestion de la circulation avancés et les feux de circulation et ce, en collaboration avec ses partenaires en transport;

ATTENDU QUE la STM, organisme public de transport collectif, est au cœur du développement durable de la région de Montréal. Elle met en œuvre, exploite et maintient un réseau de transport en commun performant et intégré qu'elle contribue à développer. La STM assure à ses clients un service sécuritaire, fiable, rapide, convivial et accessible;

- ATTENDU QUE** les Parties possèdent des systèmes de transport intelligent (STI) et souhaitent partager certaines données et images qui proviennent de ces systèmes dans le but de notamment améliorer l'efficacité de la gestion des déplacements par la transmission d'informations nécessaires à la planification et d'accroître la fluidité de la circulation;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite donner accès aux images captées à partir de ses caméras de circulation selon les modalités ci-après décrites;
- ATTENDU QUE** les Parties souhaitent partager leurs données d'exploitation, non nominative, provenant de leur STI respectifs, pour assurer une meilleure coordination et gestion des déplacements;
- ATTENDU QUE** la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la STM;
- ATTENDU QUE** les Parties reconnaissent la nécessité de consigner par écrit les modalités de cette Entente;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes et expressions de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

- « IMAGES AUTORISÉES » : flux vidéo d'images captées en direct, à partir des caméras de circulation du Centre de gestion de la mobilité urbaine de la Ville.
- « DONNÉES AUTORISÉES » : données relatives à la gestion des déplacements telles que les données d'exploitation du système de TSP, de gestion des feux de circulation et de positionnement GPS des bus recueillies par chacune des Parties par le biais de leur STI respectif.
- « FINS AUTORISÉES » : traitement des données recueillies, enregistrées et partagées dans le cadre de la planification et de l'optimisation des STI de chacune des Parties ainsi que la surveillance en temps réel de la circulation, et ce, afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route et d'accroître la fluidité de la circulation.



1.2 Annexes

Les annexes mentionnées à la présente Entente en font partie intégrante; les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

2. **REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

Aux fins d'application de la présente Entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, les représentants des Parties sont les suivants :

2.1 La STM

La STM désigne les autorités de la Direction Exécutive des Technologies de l'information et de l'innovation, pour la représenter. L'adresse est la suivante :

Place Bonaventure
800, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H5A 1J6

2.2 La Ville

La Ville désigne les autorités du Centre de gestion de la mobilité urbaine pour la représenter. L'adresse est la suivante :

Centre de la gestion de la mobilité urbaine
801, rue Brennan, 6^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

3. **OBJET**

3.1 La Ville concède à la STM une licence portant sur l'utilisation et la diffusion des IMAGES AUTORISÉES conformément à la présente Entente et aux règles de conduite plus amplement détaillées à l'Annexe A.

3.2 La présente Entente vise également à établir les modalités d'accès, de diffusion et d'utilisation des DONNÉES AUTORISÉES d'une Partie par l'autre Partie.

4. **IMAGES AUTORISÉES**

4.1 La Ville s'engage à accorder à la STM une licence non exclusive, incessible, sans limites territoriales ou de durée lui permettant d'utiliser et de diffuser l'information se rapportant aux IMAGES AUTORISÉES.



- 4.2 Dans ce cadre, la Ville s'engage à exploiter et à maintenir l'accès aux IMAGES AUTORISÉES, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, sauf dans les cas suivants :
- a) un temps d'arrêt de service prévu pour l'entretien de son système et, pour lequel la STM aura été préalablement avisée;
 - b) un temps d'arrêt de service non prévu attribuable à des circonstances indépendantes de la volonté de la Ville, notamment une défaillance du système de télécommunications ou un cas de force majeure.
- 4.3 La Ville se réserve le droit de refuser l'accès à certaines images notamment lorsque celles-ci sont susceptibles de porter atteinte à la vie privée des personnes ou celles montrant des scènes de sensationnalisme.
- 4.4 La STM s'engage à ce que les IMAGES AUTORISÉES ne soient utilisées ou diffusées que pour les FINS AUTORISÉES, et ce, dans le respect de sa mission, ce qui inclut notamment :
- a) veiller à ce que les IMAGES AUTORISÉES ne soient en aucun temps utilisées à des fins de sensationnalisme et qu'elles ne causent aucun préjudice à des tiers, et ce, dans le respect des lois protégeant le droit à la vie privée telles la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, chapitre P-39.1);
 - b) informer du caractère confidentiel de ces images, toutes les personnes à son emploi qui auront accès de près ou de loin aux images dans le cadre de l'exécution du mandat faisant l'objet de la présente entente, et à prendre les mesures qu'il estime nécessaires pour assurer le respect de la confidentialité par ses employés.
- 4.5 La STM s'engage à indemniser, protéger et tenir indemne la Ville contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de dommages résultant notamment de la communication au public par télécommunication, l'utilisation, la diffusion ou la rediffusion des IMAGES AUTORISÉES.

5. **DONNÉES AUTORISÉES**

- 5.1 Les Parties s'engagent à collaborer pour se partager les DONNÉES AUTORISÉES et à mettre en place l'infrastructure et le traitement requis si nécessaire de ces données pour les rendre accessibles à l'autre Partie.



- 5.2 Les Parties se réservent le droit de se refuser l'accès ou le partage de certaines données, notamment lorsque celles-ci sont susceptibles de porter atteinte à la vie privée des personnes.
- 5.3 Les Parties s'engagent à ce que les DONNÉES AUTORISÉES ne soient utilisées ou diffusées que pour les FINS AUTORISÉES, et ce, dans le respect de leur mission respective, ce qui inclut notamment :
- a) veiller à ce que les DONNÉES AUTORISÉES ne causent aucun préjudice à des tiers, et ce, dans le respect des lois protégeant le droit à la vie privée telles la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, chapitre P-39.1);
 - b) informer du caractère confidentiel des DONNÉES AUTORISÉES, toutes les personnes à son emploi qui auront accès de près ou de loin à celles-ci dans le cadre de l'exécution du mandat faisant l'objet de la présente Entente, et à prendre les mesures qu'ils estiment nécessaires pour en assurer le respect par leurs employés.
- 5.4 Les Parties s'engagent à indemniser, protéger et tenir indemne l'autre Partie contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de dommages résultant notamment de la communication au public par télécommunication, l'utilisation, la diffusion ou la rediffusion des DONNÉES AUTORISÉES.

6. DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.1 Cette entente entre en vigueur à la date de sa dernière signature et est valide pour un (1) an.
- 6.2 Sous réserve de l'article 10 de la présente, cette entente sera automatiquement renouvelée à son échéance pour la même durée d'un (1) an aux mêmes conditions, à moins qu'une Partie ne transmette à l'autre, un avis écrit, l'informant de son intention de ne pas renouveler l'entente, ou d'y apporter des modifications, le cas échéant, et ce, au moins six (6) mois avant la prochaine date de renouvellement.

7. VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.



8. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

9. LOIS APPLICABLES

Cette entente est régie par le droit applicable au Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Cette entente peut être résiliée par une Partie, si l'autre Partie fait défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations, termes, conditions ou engagements qui lui incombent en vertu de cette entente.

Pour ce faire, la Partie souhaitant obtenir la résiliation de l'entente, adressera un avis écrit à cet effet à l'autre Partie, lui énonçant le motif de la résiliation et le délai imparti pour remédier au défaut. Si la Partie en défaut n'y remédie pas dans le délai imparti, la résiliation prend effet de plein droit à l'expiration de celui-ci.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit préalable des Parties.

12. COLLABORATION

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement ensemble pour la diffusion d'information de qualité, l'amélioration continue de cette information et la formation du personnel affecté à la diffusion et au contenu de l'information.

13. SUIVI ET COMMUNICATION

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.



14. SIGNATURES

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE
MONTRÉAL

Ce jour du mois de de l'an deux mille

Ce jour du mois de de l'an deux mille

Domenico Zambito, greffier-adjoint

Nathalie Clément | Directrice exécutive
Planification, livraison du service et
expérience client

Luc Lamontagne | Directeur exécutif
TI, Innovation et transformation

Sylvain Joly | Secrétaire corporatif



ANNEXE A - RÈGLES DE CONDUITE POUR L'UTILISATION DES FLUX VIDÉO PROVENANT DE CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOBILITÉ URBAINE – CGMU

L'utilisation des caméras de surveillance est un élément essentiel à la gestion de la sécurité et de la mobilité sur le réseau artériel de la Ville de Montréal. Il nous faut faire preuve de vigilance lors de l'utilisation des caméras afin de s'assurer de ne pas soulever un problème d'éthique et ainsi contrevenir à la *Charte des droits et libertés de la personne*, à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et aux autres lois du Québec qui consacrent le droit au respect de la vie privée et le droit à la confidentialité.

Les règles suivantes devront être respectées par les observateurs des Flux vidéo provenant des caméras de vidéosurveillance du CGMU sous la supervision étroite de leur chef d'équipe afin de préserver la vie privée des usagers de la route :

1. Utiliser les Flux vidéo aux seules fins de réalisation de l'activité pour les FINS AUTORISÉES;
2. Ne conserver aucune copie des Flux vidéo fournie;
3. Ne pas diffuser ou partager les Flux vidéo qui sont fournis avec toute personne physique ou morale autre qu'un employé de l'équipe pour lequel cette entente s'applique sans avoir préalablement obtenu une autorisation écrite de la Ville;
4. Ne pas louer, donner à bail, prêter, ni transférer ou vendre aucune partie des copies de Flux vidéo à toute personne physique ou morale.

Demandeur

(Organisme)

Responsable : _____

Je _____ atteste avoir pris connaissance du document Règles de conduite pour l'utilisation du système de vidéosurveillance et j'ai signé _____, le _____.

INSÉRER ICI LE DOCUMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET D'UTILISATION DE LA STM SI REQUIS.





Dossier # : 1239491002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de plateaux du Complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Académie de baseball Canada (ABC) jusqu'au 30 avril 2024 / Autoriser la réception de la somme estimée de 25 013,07 \$, taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien technique d'une valeur de 44 059,20 \$ à l'organisme

Il est recommandé :

- 1) d'approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Académie de baseball Canada jusqu'au 30 avril 2024;
- 2) d'autoriser la réception de la somme estimée de 25 013,07 \$ taxes incluses à cette fin conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
- 3) d'autoriser un soutien technique d'une valeur de 44 059,20 \$ à l'organisme.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-14 18:05

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1239491002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de plateaux du Complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Académie de baseball Canada (ABC) jusqu'au 30 avril 2024 / Autoriser la réception de la somme estimée de 25 013,07 \$, taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien technique d'une valeur de 44 059,20 \$ à l'organisme

CONTENU

CONTEXTE

L’Académie de baseball Canada (ABC) utilise des installations du Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) dans le cadre de ses activités. Cet organisme offre un programme de baseball de haute performance pour les joueurs élités de la province (une quarantaine de joueurs âgés de 15 à 19 ans).

Selon la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la DGIS (Division de la gestion des installations sportives), il s'agit d'un organisme sans but lucratif (OSBL) dont l'intervention est liée à la mission de sport de haut niveau de la Direction des sports. Une entente peut donc être convenue et définie avec cet organisme pour la location de plateaux sportifs ou d'autres locaux disponibles au CSCR (art.2.4.4).

Ce sommaire vise à approuver un projet de convention entre l'organisme et la Ville, établissant les modalités et les conditions de location de plateaux sportifs ou d'autres locaux disponibles au CSCR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1818 - 9 novembre 2022

Approuver le projet de convention de location de local établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et l'Académie de baseball Canada jusqu'au 30 avril 2023 / Autoriser la réception d'une somme estimée à 12 867,80 \$, taxes incluses, à cette fin / Autoriser une subvention d'une valeur de 19 537 \$ à l'Académie de baseball Canada / Imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE21 1582 - 8 septembre 2021

Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de plateaux du Complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et l'Académie de baseball Canada jusqu'à mars 2022 / Autoriser la réception de la somme estimée de 22 930 \$ à cette fin. Le montant de la subvention immobilière s'élève à 39 296 \$.

CE19 1173 - 31 juillet 2019

Adopter les orientations et les objectifs de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la* Division de la gestion des installations sportives du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

DESCRIPTION

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite conclure avec l'ABC une entente de location de plateaux sportifs et d'un bureau administratif au CSCR afin que l'organisme puisse maintenir les conditions optimales d'entraînement pour ses athlètes. Cela représente la location des plateaux suivants (heures estimées) :

- Salle polyvalente, 180 heures par année;
- Salle omnisports, 285 heures par année;
- Couloir de la piste, 120 heures par année;
- Cages des frappeurs, 405 heures par année;
- Un bureau administratif de 247 pieds carrés.

Le projet de convention qui définit les conditions de location de plateaux sportifs et d'un bureau administratif à l'organisme sera effectif dès le 1er novembre 2023 et se terminera le 30 avril 2024.

JUSTIFICATION

Selon la tarification en vigueur, l'ABC devrait déboursier annuellement la somme estimée de 65 760,00 \$ pour la durée de l'entente, ce qui représente un coût significatif pour un projet de cette envergure.

En tenant compte de la capacité financière de l'organisme, et pour ne pas nuire à l'offre de service aux athlètes, il est recommandé de réduire sa contribution à 33 % du tarif. Cette réduction partielle permettra à l'organisme d'ajuster son budget, et ce d'autant plus que le contexte économique actuel a affecté les finances des organisations sportives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Utilisation estimée des plateaux et tarification :

Utilisation estimée - période de novembre 2023 à avril 2024			Facturation à l'organisme		
Plateaux	Nombre d'heures	Tarif horaire 2023	Tarif horaire (soit 33% du tarif régulier)	Total estimé pour la période	Estimation de la réduction totale accordée
Salle omnisports	285	115 \$	37,95 \$	10 815,75 \$	21 959,25 \$
Couloir de la piste	120	75 \$	24,75 \$	2 970,00 \$	6 030,00 \$
Cage des frappeurs	405	41 \$	13,53 \$	5 479,65 \$	11 125,35 \$

Salle polyvalente	180	41 \$	13,53 \$	2 435,40 \$	4 944,60 \$
Bureau administratif *				3 312,27 \$	0 \$
Total				25 013,07 \$	44 059,20 \$

* le loyer a été établi à un taux de 13,41 \$ par pied carré.

L'organisme versera à la Ville une somme estimée de 25 013,07 \$, taxes incluses, pour la période de novembre 2023 à avril 2024 pour l'utilisation des installations, du matériel et des services au CSCR. Une facturation mensuelle reflétant l'utilisation réelle des plateaux sera transmise à l'organisme.

Ces revenus seront comptabilisés au budget de l'exercice 2023 et de l'exercice 2024 du SGPMRS, à la DGIS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20). Il est également en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le sommaire est approuvé, il permettra de poursuivre l'offre de service aux athlètes de l'Académie du baseball du Canada. Un refus pourrait entraîner une perte de cette offre de service dans les installations du CSCR.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme devra se conformer aux mesures sanitaires recommandées par les autorités de la santé publique qui seront en vigueur lors de l'utilisation des plateaux. L'organisme sera facturé en fonction des heures réelles utilisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2023 : Début de la convention

30 avril 2024 : Fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume P PICARD
agent(e) de développement

Tél : 514-872-8100
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-25

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations
(dir. sports)

Tél : -
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2023-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-10-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1239491002

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division de la gestion des installations

Projet : Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de plateaux du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Académie de baseball Canada (ABC) jusqu'au 30 avril 2024 / Autoriser la réception de la somme estimée de 25 013,07 \$ taxes incluses à cette fin / Autoriser une subvention immobilière d'une valeur de 44 059,20 \$ à l'organisme.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Maintenir une offre de service pour les joueurs élites de baseball de la Province.</i> <i>Maintenir l'attractivité et la renommée du Complexe sportif Claude-Robillard</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACADÉMIE DE BASEBALL CANADA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 7665 Boul Lacordaire, Montréal, Québec, H1S 2A7, agissant et représentée par M. Maxime Lamarche, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141058719
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018476246

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre d'entraînement qui offre un programme de baseball de haute performance pour les joueurs élités du Québec, âgés de 15 à 19 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme reconnaissent que certains ajustements ou certaines adaptations en raison de la pandémie de la COVID-19 sont nécessaires;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :



-1-

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Local, loyer et conditions d'utilisation;
- 2.2 « Local » :** le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « Unité administrative » :** Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du



Responsable;

- 4.1.6** respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoiement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;
- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** respecter toute directive ou mesure sanitaire devant être mise en place en raison de la Covid-19;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux,



provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2** adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Conseil d'administration

- 4.4.1** si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

- 4.5.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.5.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Loyer

- 4.6.1** verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 5.1** mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;
- 5.2** donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 5.3** chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;



- 5.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;
- 5.5 l'entretien et les réparations au besoin;
- 5.6 remettre mensuellement une facture à l'Organisme pour la location du Local, comme indiqué à l'Annexe 1.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Il y a défaut :
 - 6.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 6.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7 **RÉSILIATION**

- 7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.
- 7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8 **DURÉE**



La présente Convention prend effet le 1er novembre 2023 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2024

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9 **REMISE DU LOCAL**

- 9.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.



ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.



13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7665 Boul Lacordaire, Montréal, Québec, H1S 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Prince, 4^e étage, Montréal, Québec H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 23
VILLE DE MONTRÉAL

Par :
Le **20**^e jour de **septembre** 23
ACADÉMIE DE BASEBALL CANADA

Par : 
Maxime Lamarche

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20___. (Résolution CE23 _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL

Nom de l'immeuble : Centre sportif Claude- Robillard

Adresse : 1000, avenue Émile-Journault, Montréal (Québec) H2M 2E7

Local : la Ville met à la disposition de l'Organisme un bureau à usage exclusif, soit le local S.1.18 et certains plateaux sportifs selon un horaire défini avec la Ville, comme décrit ci-dessous.

Jours et heures d'accès au bureau administratif : l'Organisme aura accès au bureau administratif en tout temps durant les heures d'ouverture du Centre sportif Claude Robillard, lesquelles sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Autres espaces accessibles à l'Organisme : l'Organisme aura accès aux plateaux sportifs décrits ci-dessous, mais non exclusivement.

Usage du Local : le bureau administratif sera utilisé par l'Organisme aux fins de la coordination des activités et des tâches de secrétariat.

Description des plateaux sportifs mis à la disposition de l'Organisme¹ du 1er novembre 2023 au 30 avril 2024

Plateaux sportifs mis à la disposition de l'Organisme (ces plateaux sportifs ne sont pas à la disposition exclusive de l'Organisme)	Horaire d'accès
Salle omnisports (2 terrains de tennis + demie lune)	lundi, mercredi, vendredi: 13h30 à 15 h Mardi et jeudi : 15 h à 16 h
Salle Omnisports (Centre de la piste)	Lundi, mercredi, vendredi: 15h à 16h
Piste de course 2 couloirs	Lundi et mercredi : 14h à 16h
Salle de lutte (Salle polyvalente)	Lundi au jeudi : 16h00 à 17h30
Cages frappeurs/lanceurs (lors de son ouverture)	Lundi, mercredi et vendredi : 16h à 17h30 Mardi et jeudi : 13h00 à 17h30
Gymnase double	Aucun accès : plateau en rénovation

¹ Selon les disponibilités des plateaux (annulations possibles en raison d'événements, travaux ou autre)



Loyer pour le bureau administratif et tarifs de location des plateaux sportifs

1. En considération de la location du bureau administratif, l'Organisme devra verser à la Ville un loyer de trois mille trois cent douze et vingt-sept dollars (3 312,27 \$) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

La somme sera remise à la Ville en deux versements :

- un premier versement au montant de mille six cent cinquante-six et quatorze dollars (1 656,14 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille six cent cinquante-six et treize dollars (1 656,13 \$), au plus tard le 30 janvier 2024.

2. En considération de l'utilisation des plateaux sportifs, l'Organisme versera à la Ville le tarif horaire prévu ci-dessous selon le nombre d'heures d'utilisation de chacun des plateaux sportifs.

L'Organisme devra aviser la Ville s'il souhaite annuler une réservation dans un délai de 48 heures. Sans avis de l'Organisme dans ce délai, la plage horaire sera facturée même si l'Organisme n'a pas utilisé le plateau sportif.

Tarifs de location des plateaux sportifs	
Plateau sportif	Taux horaire (taxes incluses)
Salle omnisports (centre de la piste, corridors, demi-lune, aire de saut)	37,95 \$
Salle lutte	13,53 \$
Espace - Cages frappeurs/lanceurs	13,53 \$
Gymnase double	28,00 \$
Couloir de piste	24,75 \$

La Ville transmettra à l'Organisme des factures pour la location des plateaux sportifs. Le montant de la location des plateaux sportifs sera payable par l'Organisme dans les 30 jours de la réception desdites factures.



Dossier # : 1239491002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de plateaux du Complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Académie de baseball Canada (ABC) jusqu'au 30 avril 2024 / Autoriser la réception de la somme estimée de 25 013,07 \$, taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien technique d'une valeur de 44 059,20 \$ à l'organisme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1239491002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-27

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5872
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1239576003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 215 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 100 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de la 29e édition du Festival Noël dans le parc qui aura lieu du 8 au 31 décembre 2023 / Approuver le projet de conventions à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'accorder un soutien financier totalisant 215 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 100 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de la 29e édition du Festival Noël dans le parc qui aura lieu du 8 au 31 décembre 2023;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60 % par la ville centre et à 40 % par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2023-10-10 11:05

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1239576003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 215 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 100 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de la 29e édition du Festival Noël dans le parc qui aura lieu du 8 au 31 décembre 2023 / Approuver le projet de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1994, le Festival Noël dans le parc orchestré par L'Auguste Théâtre permet à une multitude d'artistes de se produire dans un décor enchanteur d'antan et un contexte professionnel : musiciens, conteurs, poètes, amuseurs publics, marionnettistes et artistes pyrotechniques sont au rendez-vous chaque année. Sa mission est de stimuler l'économie culturelle en période hivernale et d'offrir un lieu de prestation à de nombreux artistes, jeunes et moins jeunes, émergents, de la relève et de renom, afin de faciliter l'accès à la culture aux citoyennes et citoyens, et aux touristes.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier totalisant 215 000 \$ pour la tenue de la 29e édition du Festival Noël dans le parc, ainsi que d'un soutien technique estimé à 100 000 \$ pour des activités se tenant sur le domaine public. L'événement 2023 aura lieu du 8 au 31 décembre prochain.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture ainsi que dans le cadre des projets hivernaux spéciaux se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240301 - 12 septembre 2023 - Autoriser une dépense de 85 000 \$ pour la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie au projet « Festival Noël dans le parc 2023 » présenté par l'organisme L'Auguste Théâtre.

CA22 240451 - 6 décembre 2022 - Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2023, avec 2 organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$.

CM22 1228 - 25 octobre 2022 - Accorder un soutien financier totalisant 115 000 \$ à L'Auguste Théâtre, pour soutenir la 28^e édition du Festival Noël dans le parc 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA21 240418 - 23 novembre 2021 - Approuver les conventions, se terminant le 1er avril 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$

CE21 1853 - 27 octobre 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 90 000 \$ à L'Auguste Théâtre, pour soutenir la 27^e édition du Festival Noël dans le parc 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE20 1783 - 11 novembre 2020 - Accorder un soutien financier totalisant 90 000 \$ à L'Auguste Théâtre, pour soutenir la 26^e édition du Festival Noël dans le parc 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA20 240464 - 10 novembre 2020 - Approuver la convention avec L'Auguste Théâtre pour la réalisation du « Festival Noël dans le parc 2020 » dans le cadre du « Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2020 » et accorder une contribution de 15 000 \$.

DESCRIPTION

Le Festival Noël dans le parc 2023 se déroulera du 8 au 31 décembre 2023 au Quartier des spectacles, à la place Émilie-Gamelin, ainsi qu'aux parcs Lahaie et des Compagnons-de-Saint-Laurent.

Résumé des lignes qui guident l'élaboration de la programmation :

- Être une vitrine pour les artistes de la relève et de renom
- Avoir un caractère multidisciplinaire
- Avoir un aspect multiculturel et multigénérationnel
- Offrir des références au patrimoine québécois
- S'adresser à un public de tous âges

Les activités prévues :

- Spectacles d'artistes professionnels et de la relève dans des aménagements originaux (cabanes en bois rond traditionnelles)
- Artisans du patrimoine (godendart, atelier de forge)
- Soirée de poésie
- Peinture en direct
- Performance des artistes des arts du cirque et de la rue
- Soirée du 31 décembre.

Autres activités et installations :

- Le Père Noël ambulant
- La place du feu : soirées spéciales où des musiciens troubadours font voyager dans le temps autour d'un feu de joie; lieu de rassemblement multigénérationnel favorisant l'échange et la fraternité
- Balançoire et balançoire à bascule en bois rond
- L'arbre à souhaits

JUSTIFICATION

La programmation de l'événement, qui vise à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics. De plus, le projet rejoint l'objectif de l'arrondissement de Ville-Marie de rendre attrayant le centre-ville en période hivernale.

L'événement réussit à :

- stimuler l'activité culturelle et économique et participer à la relance post-pandémique
- soutenir l'écosystème culturel et touristique
- demeurer un moteur créatif et économique

L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour qu'il puisse poursuivre de façon pérenne sa mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	2020	2021	2022
Service de la culture			
		90 000 \$	
	90 000 \$		
			115 000 \$
Arrondissement Ville-Marie			
		15 000 \$	
	15 000 \$		
			15 000 \$

La contribution de 115 000 \$ en 2022 a été financée par le Service de la culture et représentait 11 % du budget de l'événement de 1 068 200 \$.

La contribution totalisant 215 000 \$ en 2023 se décline comme suit :

- 115 000 \$ en provenance du Service de la culture (Fonds des festivals et événements majeurs)
- 15 000 \$ en provenance du Service de la culture (montant ponctuel additionnel pour 2023)
- 85 000 \$ en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie (montant ponctuel dans le cadre des projets hivernaux spéciaux sur son territoire)

Le montant de 215 000 \$ représente 21,32 % du budget prévisionnel total de projet (1 008 240 \$) déposé par l'organisme.

Le soutien technique, d'une valeur estimée à 100 000 \$, servira à prendre en charge divers frais comme les espaces de stationnement, permis d'occupation du domaine public, honoraires des équipes du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, etc.

Cette dépense sera assumée à 60 % par la ville centre et à 40 % par l'arrondissement de Ville-Marie (voir sommaire 1237135008 - résolution CA23 240301).

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation et les priorités suivantes : Orientation 4: Innovation et créativité

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Cette orientation fait référence à la programmation répartie sur plusieurs lieux : Place Émilie-Gamelin (Berri / Sainte-Catherine), parc des Compagnons-de-Saint-Laurent (Mont-Royal/Cartier), parc Lahaie (Saint-Laurent/ Saint-Joseph). Elle permet à l'organisme de diversifier ses collaborations locales (artistes, commerces, entreprises, organisations culturelles et communautaires) pour rejoindre une diversité de citoyennes et citoyens à proximité et une clientèle touristique grandissante à la recherche d'activités culturelles hivernales de qualité.

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

En proposant l'accès à différentes activités dans différents lieux, la programmation contribue à la démocratisation des milieux et des protagonistes culturels et donc à faire rayonner la vitalité culturelle de notre métropole. Depuis ses débuts, le Festival Noël dans le parc a permis à plus d'un millier d'artistes, toutes disciplines confondues, de se produire dans un contexte hivernal et professionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals
- favorise le rayonnement culturel de la métropole

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme présentera, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de ses activités.

Le soutien à cet événement aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'organisme pourraient convenir d'ajustements ou de modifications, conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Samba Oumar ALI, Ville-Marie

Lecture :

Samba Oumar ALI, 4 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lana MIRON
agente de développement culturel

Tél : 514 942-5992

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-25

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél :

Télécop. :

438-820-0182

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et
evenements

Tél : 514.809.3070

Approuvé le : 2023-10-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600

Approuvé le : 2023-10-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239576003

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction Cinéma - Festivals - événements, Division Festivals et événements

Projet : Accorder un soutien financier totalisant 215 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 100 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de la 29e édition du Festival Noël dans le parc qui aura lieu du 8 au 31 décembre 2023 / Approuver le projet de conventions à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

14. Cette orientation fait référence à la programmation répartie sur plusieurs lieux : Place Émilie-Gamelin (Berri / Sainte-Catherine), Parc des Compagnons-de-St-Laurent (Mont-Royal/ Cartier), Parc Lahaie (St-Laurent/ St-Joseph). Elle permet à l'organisme de diversifier ses collaborations locales (artistes, commerces, entreprises, organisations culturelles et communautaires) pour rejoindre une diversité de citoyens à proximité et une clientèle touristique grandissante à la recherche d'activités culturelles hivernales de qualité.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. En proposant l'accès à différentes activités dans différents lieux, la programmation contribue à la démocratisation des milieux et des protagonistes culturels et donc à faire rayonner la vitalité culturelle de notre métropole. Depuis ses débuts, le Festival Noël dans le Parc a permis à plus d'un millier d'artistes, toutes disciplines confondues, de se produire dans un contexte hivernal et professionnel.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'AUGUSTE THÉÂTRE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4355, rue de Lanaudière, #11, Montréal, Québec, H2J 3P3, agissant et représentée par Alain Gingras-Guimond, directeur général et artistique, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 8 au 31 décembre 2023, le festival Noël dans le parc (ci-après appelé l'« **Événement** », lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Événement » : l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la

Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** le Directeur Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Site » :** les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.5 « Unité administrative » :** Division festivals et événements, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Service de la culture
- 1.6 « Annexe 1 » :** la description de l'Événement;
- 1.7 « Annexe 2 » :** le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;
- 1.8 « Annexe 3 » :** Conseil d'administration année 2023 ;
- 1.9 « Annexe 4 » :** Reddition de comptes;
- 1.10 « Annexe 5 » :** Règles d'occupation du domaine public;
- 1.11 « Annexe 6 » :** Invitations à l'Événement.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

2.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quinze mille dollars (215 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

2.2 Versements

AA

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent quatre-vingt-treize mille cinq cents dollars (193 500 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- un deuxième versement au montant de vingt et un mille cinq cents dollars (21 500 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

2.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

2.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2.5 Site

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;
- 2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

- 2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.
- 2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une

fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

- 3.10** accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;
- 3.11** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12** respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13** exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15** conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 3.16** présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;
- 3.17** remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.18** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 3.19** faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout

AY

document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

- 3.20** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de

tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 7.1** L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.
- 7.2** L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un

avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.

- 7.3** L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4** L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

ARTICLE 8 **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur

force exécutoire.

- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4355, rue de Lanaudière, #11, Montréal, H2J 3P3, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général et artistique, Alain Gingras-Guimond. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 25 ° jour de septembre 2023

L'AUGUSTE THÉÂTRE

Par : 
Alain Gingras-Guimond, directeur général et artistique

Cette convention a été approuvée par le conseil exécutif de la Ville de Montréal, le °
jour de 2023 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

À travers une offre culturelle abondante, l'événement se distingue en s'adressant à un public de tous âges afin de développer l'intérêt des jeunes et moins jeunes pour la musique, la culture et le patrimoine québécois.

Le Festival Noël dans le Parc se déroulera à la Place Émilie-Gamelin 8 au 31 décembre 2023, suit les principes de programmation suivants:

- Être une vitrine pour les artistes de la relève et de renom
- Avoir un caractère multidisciplinaire
- Avoir un aspect multiculturel et multigénérationnel
- Offrir des références au patrimoine québécois
- S'adresser à un public de tous âges

Les activités prévues en 2023 :

- Spectacles d'artistes professionnels et de la relève dans des architectures uniques au monde (cabanes en bois rond traditionnelles).
- Artisans du patrimoine (godendart, atelier de forge)
- Soirée de poésie
- Peinture en direct
- Performance des artistes des arts du cirque et de la rue.

Autres activités et installations :

- Le Père Noël ambulant
- La place du feu : soirées spéciales où des musiciens troubadours font voyager dans le temps autour d'un feu de joie; lieu de rassemblement multigénérationnel favorisant l'échange et la fraternité
- Balançoire et balançoire à bascule en bois rond
- L'arbre à souhaits

La présente convention fait état d'un soutien financier total de 215 000 \$, soit:

- 115 000 \$ offert par le Service de la culture (Fonds des festivals et événements majeurs)
- 15 000 \$ offert par le Service de la culture (montant ponctuel additionnel pour 2023)
- 85 000 \$ offert par l'arrondissement Ville-Marie (montant ponctuel dans le cadre des projets hivernaux spéciaux sur son territoire)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion,

etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Sur demande d'un représentant de la Ville, remettre un bilan à la personne responsable de la Ville au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage,

quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la **personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM).

ANNEXE 3**CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2023**

Nom	Genre*	Origine culturelle**	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au sein du CA	Profession(s)	Entreprise(s)
Me Andrée Deschênes 7035 Christophe Colomb Montréal, QC H2S 2H4 Tél. : (514) 279-6551 deschenesandree@b2b2c.ca	Femme	Canadienne	Présidente	2012-04-26 depuis 10 ans	2012	Avocate	Pigiste
Frédéric Gagné 1836 d'Iberville Montréal, QC H2K 3C3 Cell. : 514-923-3256 frederikgagne@videotron.ca	Homme	Canadienne	Secrétaire	2012-04-26 depuis 10 ans	2012	Employé	Caisses Desjardins
Tristan Guimond 3360 rue Limoges Ville St-Laurent, QC H4K 1Y1 Cell: 514-924-3717 tristanguimond@hotmail.com	Homme	Canadienne	Administrateur	2017-10-03 depuis 5 ans	2017	Facteur	Postes Canada

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement
- La Reddition de comptes devra obligatoirement inclure les éléments suivants:
 - Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
 - Nombre d'activités offertes au public (en chiffre)
 - Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffre)
 - Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
 - Résultats obtenus en terme d'achalandage pour les activités se déroulant sur le domaine public ainsi que pour les activités avec billetterie
 - Programmation et activités offertes: type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
 - Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel: partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal, etc.
 - Plan de communication: efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
 - Partenariats: collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
 - Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
 - Grille d'autoévaluation Équité, diversité et inclusion (fournie par la Ville)
 - Grille d'autoévaluation en écoresponsabilité (fournie par la Ville)
 - Minimum 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca.

ANNEXE 5

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- La durée de l'Événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants
- L'Organisme doit en tout temps éviter la nuisance sonore pour le voisinage et respecter la réglementation à ce sujet
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'Événement : dans ce cas, le texte ou le message doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'Événement. Le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du Site
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

ANNEXE 6

INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentants de la Ville de Montréal doivent être invités aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour le Responsable de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invités :

Lana Miron	Agente de développement culturel - Division festivals et événements	lana.miron@montreal.ca
Nathalie Goudreau	Commissaire festivals et événements	nathalie.goudreau@montreal.ca
Bianelle Legros	Chef de division - Division festivals et événements	bianelle.legros@montreal.ca
Kevin Donnelly	Directeur - Direction Cinéma - Festivals - Événements	kevin.donnelly@montreal.ca
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	valerie.beaulieu@montreal.ca
Représentante politique	Mairesse: Valérie Plante ou membre du comité exécutif: Éricka Alneus	https://mairese.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenement ericka.alneus@montreal.ca

Dossier # : 1239576003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 215 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 100 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de la 29e édition du Festival Noël dans le parc qui aura lieu du 8 au 31 décembre 2023 / Approuver le projet de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1239576003 Certification de fonds - PDS BrennanVF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238298005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de réaliser le projet Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. Accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de réaliser le projet Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-05 15:08

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1238298005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de réaliser le projet Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier porte sur une demande de contribution financière de 192 000 \$ pour un projet déposée par la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (CDEPNQL) appelée « Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal ».

Le projet vise à établir sur le territoire montréalais les bases du soutien entrepreneurial aux autochtones en milieu urbain. Il articule des actions pour l'accompagnement des entrepreneurs autochtones dans le développement de leurs projets d'affaires et des actions pour sensibiliser et informer les conseillers de l'écosystème de soutien entrepreneurial à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a pas de décisions antérieures en lien avec ce projet.

DESCRIPTION

Le projet présenté par la CDEPNQL vise à établir sur le territoire montréalais les bases du soutien entrepreneurial aux autochtones en milieu urbain. Le service sera offert à tous les Autochtones de Montréal et une offre spécifique sera adressée notamment aux jeunes, aux femmes et aux initiatives en économie sociale. Le partenaire, un acteur reconnu du milieu d'affaires autochtone, prévoit aussi outiller les acteurs de l'écosystème entrepreneurial montréalais afin d'assurer des services adaptés aux entrepreneurs autochtones.

L'embauche d'une ressource qui s'occupera de déployer les services sur le territoire montréalais permettra d'aborder les objectifs suivants :

- Sensibiliser les membres des communautés autochtones à Montréal sur l'entrepreneuriat et l'offre de services
- Soutenir la création et le développement de projets entrepreneuriaux portés par des Autochtones
- Soutenir l'écosystème pour améliorer l'accessibilité des services existants à Montréal aux entrepreneurs autochtones
- Documenter la réalité des entrepreneurs autochtones en milieu urbain

La première année, les actions visent notamment à :

- en savoir plus sur l'intérêt, les besoins et le potentiel entrepreneurial autochtone à Montréal par le développement de réseaux et la promotion de services d'accompagnement;
- décortiquer les services existants pour les entrepreneurs montréalais pour mieux comprendre les forces et faiblesses de l'écosystème pour le soutien des entrepreneurs autochtones.

Pour la deuxième année, les actions et les cibles seront bonifiées et ajustées à partir des constats obtenus durant la première année du projet. L'accent sera mis sur l'offre de services aux entrepreneurs autochtones et sur le soutien adressé aux acteurs de l'écosystème entrepreneurial montréalais.

Un rapport sur l'état de situation des entrepreneurs autochtones en milieu urbain et l'ampleur du marché pour ce type de projets sera présenté à la fin du projet.

JUSTIFICATION

Le projet permettra d'avoir une meilleure compréhension de la situation socio-économique des autochtones à Montréal, notamment de ceux qui souhaitent entreprendre ou qui sont des entrepreneurs. Pour les actions visant la clientèle autochtone, le projet permettra de mieux identifier et soutenir les entrepreneurs issus de ces communautés à Montréal ainsi que d'augmenter leur nombre. Pour les actions visant l'écosystème d'accompagnement entrepreneurial, le projet permettra d'assurer un soutien plus adapté aux entrepreneurs autochtones, quel que soit l'organisme qu'ils auront contacté. Les conseillers du secteur sauront à qui s'adresser pour améliorer leurs compétences pour le soutien des entrepreneurs issus des communautés autochtones.

Le projet est porté par un organisme autochtone spécialisé dans le développement économique qui a acquis une expertise unique en son genre au Québec. Cela vient répondre au besoin d'assurer des services en entrepreneuriat offerts pour et par des Autochtones.

Le projet est en lien avec la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 et avec le plan d'action en développement économique (Axe Facilitant : assurer l'accès à l'entrepreneuriat pour toutes et tous).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 192 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, direction de l'Entrepreneuriat (Entente Réflexe 150 M\$ - 2022-2025).

Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements					Soutien Ville / Budget global
			2023	2024		2025	2026	
Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador	Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal	192 000 \$	1er versement	2e versement	3e versement	4e versement	5e versement	50 %
			53 250 \$	40 000 \$	50 000 \$	25 000 \$	23 750 \$	

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100% l'agglomération

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à atteindre les priorités suivantes :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet contribue à la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025.
Le projet contribuera à l'inclusion socio-économique des autochtones à Montréal par l'entrepreneuriat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit respecter le Protocole de Visibilité inclus dans la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'organisme présentera un calendrier de déploiement dans la première étape du projet, après avoir recruté la ressource qui s'occupera de l'implantation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 354-4028

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-29

Simon DÉCARY
commissaire - développement économique

Tél : 438 368-4431

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique GERLAND
Directrice par intérim

Tél :

Approuvé le : 2023-10-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - développement
économique

Tél :

Approuvé le : 2023-10-04

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235008001

Unité administrative responsable : *Direction de l'entrepreneuriat, Service du développement économique.*

Projet : *Continuum de services à Montréal destiné aux coopératives de travailleurs et de solidarité - Phase 2*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i> <i>8- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i> <i>13- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>4 - Le projet assure des services adaptés aux entrepreneurs autochtones en milieu urbain. Il est aussi prévu d'outiller l'écosystème entrepreneurial pour assurer des services de qualité aux entrepreneurs autochtones.</i> <i>8- Sensibiliser les acteurs de l'écosystème entrepreneurial à la cosmovision autochtone appliquée au développement</i>			

d'entreprises. Les services offerts seront déployés par un organisme reconnu par la communauté autochtone. Assurer des services adaptés à cette clientèle.

13 - Le projet répond au besoin de soutien adapté des entrepreneurs autochtones à Montréal offerte pour et par des autochtones.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR**, association constituée en vertu du Code civil du Québec. dont l'adresse principale est le 265 Place Chef Michel Laveau, bureau 200 Wendake, QC G0A 4V0, agissant et représentée par Mickel Robertson, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 879506707

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1204804946

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services en matière de développement économique aux communautés et entrepreneurs des Premières Nations au Québec.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Le directeur de la direction de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient

contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SEPT CENT NEUF DOLLARS dollars (192 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2023** :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE dollars (53 250 \$)** 30 jours après la signature de l'entente.

5.2.2 Pour l'année **2024** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE MILLE DOLLARS d (40 000 \$)** à la remise du calendrier d'activités prévues pour l'année un du projet à la satisfaction du Responsable.

5.2.2.2 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$)** à la remise d'un rapport d'étape du projet à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$)** à la remise du calendrier d'activités de l'année 2.

5.2.4 Pour l'année 2026 :

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (23 750 \$)** à la remise d'un rapport de fin de projet à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 265 Place Chef Michel Laveau, bureau 200 Wendake, QC G0A 4V0 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Le 12^e jour de octobre 2023

**COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PREMIÈRES
NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR**

Par 
Monsieur Mickel Robertson, directeur général, CDEPNQL

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET

Le projet vise à établir sur le territoire montréalais les bases du soutien entrepreneurial aux autochtones en milieu urbain. Le service sera offert à tous les Autochtones et une offre spécifique sera adressée notamment aux jeunes, aux femmes et aux initiatives en économie sociale. Le partenaire prévoit aussi outiller les acteurs de l'écosystème entrepreneurial montréalais afin d'assurer des services adaptés aux entrepreneurs autochtones.

L'embauche d'une ressource dédiée à déployer le projet sur le territoire montréalais permettra de répondre aux objectifs suivants:

- Sensibiliser les membres des communautés autochtones à Montréal sur l'entrepreneuriat et l'offre de services
- Soutenir la création et le développement de projets entrepreneuriaux portés par des Autochtones
- Soutenir l'écosystème pour améliorer l'accessibilité des services existants à Montréal aux entrepreneurs autochtones
- Documenter la réalité des entrepreneurs autochtones en milieu urbain

La première année, les actions visent notamment à :

- en savoir davantage sur l'intérêt, les besoins et le potentiel entrepreneurial autochtone à Montréal par le développement de réseaux et la promotion de services d'accompagnement;
- décortiquer les services existants pour les entrepreneurs montréalais pour mieux comprendre les forces et faiblesses de l'écosystème pour le soutien des entrepreneurs autochtones.

Pour la deuxième année, les actions et les cibles seront bonifiées et ajustées à partir des constats obtenus durant la première année du projet. L'accent sera mis sur l'offre de services aux entrepreneurs autochtones et sur le soutien adressé aux acteurs de l'écosystème entrepreneurial montréalais.

Un rapport sur l'état de situation des entrepreneurs autochtones en milieu urbain et l'ampleur du marché pour ce type de projets sera présenté à la fin du projet.

Actions prévues	Cibles 2023/2024	Indicateurs de suivi
Sensibiliser les membres des communautés autochtones à Montréal sur l'entrepreneuriat et l'offre de services		
Ateliers de promotion du service auprès de la clientèle autochtone. Fournir le calendrier d'activités Liste de partenaires qui ont ouvert leurs portes pour la promotion du service	4 ateliers par année 40 personnes / futurs entrepreneurs informés	Nombre d'ateliers réalisés. Nombre de personnes informées
Campagne promo dans les réseaux sociaux	-	Nombre de publications + visualisations + retour

Soutenir la création et le développement de projets entrepreneuriaux portés par des Autochtones		
Accompagnement individuel (séances d'idéation, de rédaction du PA, de recherche de financement, etc.) Fournir la liste d'entrepreneurs accompagnés incluant le type d'intervention: rencontre en personne, rencontre téléphonique, suivi des documents	7 entrepreneurs accompagnés	Nombre d'entrepreneurs accompagnés individuellement À partir des constats de la première année du projet, pour la 2e année, ajuster la cible et définir le minimum d'heures offerts par entrepreneur
Création d'outils du type cartographie" des services montréalais adaptés aux entrepreneurs autochtones	Au moins 2 outils	Nombre d'outils créés/partagés
Mise en relation des entrepreneurs autochtones avec l'écosystème local ((Liste des entrepreneurs et des organismes maillés, s'il y a un sujet particulier pour le maillage, l'indiquer)	4 entrepreneurs référés	Nombre de référencements vers l'écosystème
Soutenir l'écosystème pour améliorer l'accessibilité des services existants à Montréal aux entrepreneurs autochtones		
Participation à des événements des partenaires (universités, incubateurs, accélérateurs, autres) (Calendrier d'événements) Indiquer l'action (réseautage, pris de parole, etc.)	Participation à 4 événements de l'écosystème	Nombre de participations à des événements
Feuille de route pour mieux desservir les entrepreneurs autochtones et services et opportunités de financement offerts à eux.	6 intervenants/organismes ont reçu la feuille de route pour le soutien des entrepreneurs (Outils et contenus sur l'écosystème autochtone présenté à l'écosystème montréalais)	Nombre d'intervenants/organismes qui ont reçu la feuille de route pour mieux desservir les entrepreneurs autochtones)
Rencontres individuelles et en groupe avec les partenaires locaux (présentation de l'écosystème d'entrepreneuriat autochtone) (fournir la liste-agenda d'organismes/personnes rencontrés)	6 organismes rencontrés individuellement 1 rencontre de discussion et travail avec des partenaires	Nombre d'organismes rencontrés Nombre d'intervenants participant à la rencontre de partenaires
Documenter la réalité des entrepreneurs autochtones en milieu urbain		

Collecter des données et d'autres informations	1 rapport sur l'état de situation, les enjeux et les opportunités des entrepreneurs en milieu urbain ainsi que l'identification des meilleures approches de soutien pour favoriser leur succès. Recommandations sur la pertinence ou adaptation du projet (à présenter avec le rapport final du projet)	Réalisation du rapport d'analyse et de recommandations
--	---	--

Le tableau d'activités et de cibles sera mis à jour pour l'année 2 du projet

Autres informations à suivre

Nous vous demandons de suivre la participation des différentes clientèles à votre projet (femmes, jeunes 18-34 ans, profession/métier). Vous n'avez pas de cibles à atteindre à ce sujet, sauf si cela est l'un des objectifs de votre projet.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Visibilité

L'organisme doit respecter le Protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

Budget simplifié

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Ville de Montréal (50%)	53 327,94 \$	92 018,81 \$	46 653,69 \$	192 000,44 \$
Sous total (1)	53 327,94 \$	92 018,81 \$	46 653,69 \$	192 000,44 \$
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	10 665,59 \$	18 403,76 \$	9 330,74 \$	38 400,09 \$
Commandites en argent				
Hydro-Québec	42 662,35 \$	73 615,05 \$	37 322,95 \$	153 600,35 \$
Sous total (2)	53 327,94 \$	92 018,81 \$	46 653,69 \$	192 000,44 \$

Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	106 655,88 \$	184 037,62 \$	93 307,37 \$	384 000,87 \$
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires Conseiller Mtl	40 900,88 \$	83 449,43 \$	45 956,23 \$	170 306,54 \$
Avantages sociaux	8 998,19 \$	18 358,88 \$	10 110,37 \$	37 467,44 \$
Supervision, coaching, mise en place du service et support technique	24 863,14 \$	35 139,91 \$	12 416,10 \$	72 419,15 \$
Avantages sociaux	5 469,89 \$	7 730,78 \$	2 731,54 \$	15 932,21 \$
Sous total (3)	80 232,11 \$	144 679,00 \$	71 214,24 \$	296 125,34 \$
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements	5 000,00 \$	- \$	- \$	5 000,00 \$
Location de salles et pauses café pour ateliers	2 250,00 \$	6 750,00 \$	4 500,00 \$	13 500,00 \$
Honoraires professionnels	3 000,00 \$	5 000,00 \$	2 155,00 \$	10 155,00 \$
Publicité et promotion	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	3 000,00 \$
Sous total (4)	11 250,00 \$	12 750,00 \$	7 655,00 \$	31 655,00 \$
Frais d'administration				
Déplacements	5 000,00 \$	10 000,00 \$	5 000,00 \$	20 000,00 \$
Fournitures de bureau	600,00 \$	500,00 \$	500,00 \$	1 600,00 \$
Frais de formation	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$	3 000,00 \$
Loyer	1 200,00 \$	2 400,00 \$	1 200,00 \$	4 800,00 \$
Télécommunications et frais de logiciel	2 294,93 \$	3 944,93 \$	2 294,93 \$	8 534,78 \$
Autres frais de gestion (5% maximum)	5 078,85 \$	8 763,70 \$	4 443,21 \$	18 285,76 \$
Sous total (5)	15 173,78 \$	26 608,62 \$	14 438,13 \$	56 220,53 \$
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	106 655,88 \$	184 037,62 \$	93 307,37 \$	384 000,87 \$

Rappel sur les dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Section 2 : Reddition de comptes

Reddition de comptes	Date de dépôt
<ul style="list-style-type: none"> ● Rapport d'activités (selon le tableau) de l'année 1 du projet ● Information qualitative sur l'avancement du projet ● Mise à jour de l'utilisation du budget ● Mise à jour du tableau d'activités et les cibles pour l'année 2 ● Calendrier d'activités prévues pour l'année 2 	<p>Au plus tard le 15 novembre 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Rapport d'activités de l'année 2 (tableau et calendrier d'activités année 2) ● Information qualitative sur le projet ● Rapport sur l'état de situation des entrepreneurs autochtones en milieu urbain, incluant des informations sur l'ampleur du marché, pertinence de l'approche prise par le projet, enjeux et opportunités, etc. ● Détails sur l'utilisation du budget (voir plus bas: Aspects budgétaires) 	<p>Au plus tard le 31 mars 2026</p>

L'Organisme devra utiliser les gabarits des rapports qui seront convenus avec la Ville.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

2.Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir un budget détaillant les dépenses et les revenus du projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande. La Ville pourrait demander également les preuves de l'utilisation des fonds (ex.factures).

3.Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment pour faciliter l'accès à l'entrepreneuriat à toute personne qui souhaite entreprendre (entrepreneuriat inclusif). À cet effet, merci d'expliquer dans quelle mesure le Projet a contribué à l'atteinte de cette priorité.

Versements

	Montant	Condition
1	53 250 \$	2023: Au plus tard aux 30 jours d'avoir signé l'entente (15 novembre 2023)
2	40 000 \$	2024: À la remise du calendrier d'activités prévues par l'année 1 du projet (15 mars 2024)
3	50 000 \$	2024: à la remise du rapport d'étape (15 novembre 2024)
4	25 000 \$	2025: à la remise du calendrier d'activités prévues pour l'année 2 du projet (15 mars 2025)
5	23 750 \$	2026: à la remise du rapport de fin de projet (31 mars 2026)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1238298005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de réaliser le projet Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1238298005 - CDEPNQL.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-03

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238973006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 40 000 \$ à Coopérative la Guilde du jeu vidéo pour réaliser le Montreal international game summit (MIGS), du 8 au 9 novembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 40 000 \$ à l'organisme Coopérative de la guilde du jeu vidéo pour la mise en place de leur événement MIGS 2023, du 8 au 9 novembre 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-13 16:58

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1238973006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 40 000 \$ à Coopérative la Guilde du jeu vidéo pour réaliser le Montreal international game summit (MIGS), du 8 au 9 novembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur sollicite du Service du développement économique (SDÉ) une contribution qui permettra la réalisation de la vingtième édition du salon des professionnels de l'industrie du jeu vidéo au Marché Bonsecours prévue du 8 au 9 novembre.

La Guilde offre des services à plus de 330 studios et entreprises connexes en jeu vidéo au Québec. Elle organise annuellement plusieurs initiatives pour favoriser la vitalité de l'écosystème, à travers du réseautage, du soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation, le maillage entre les entreprises et le rayonnement de l'écosystème sur les scènes locales et internationales.

La tenue du MIGS met de la lumière sur le savoir-faire des producteurs de jeux indépendants qui représentent la grande majorité du contingent des 250 studios. Ce rendez-vous d'affaires attire des acheteurs, des éditeurs internationaux qui se situent sur la trajectoire des grands rendez-vous tels que San Francisco et Cologne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0648 - 26 avril 2023 - accorder un soutien financier à 8 organismes totalisant la somme de 260 000 \$, dont un soutien financier de 25 000\$ a été accordé à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2023.

CE22 0753 - 4 mai 2022 - Accorder un soutien financier à 7 organismes totalisant la somme de 220 000 \$, dont un soutien financier de 25 000\$ a été accordé à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec dans le cadre du Fonds marchés et vitrines culturels et créatifs 2022 / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CE21 0648 - 28 avril 2021 - Accorder un soutien financier à 7 organismes pour un montant total de 220 000 \$, dont un soutien financier de 25 000\$ a été accordé à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec dans le cadre du Fonds marchés et vitrines culturels et créatifs 2021. Approuver les projets de convention à cet effet.

CG21 0362 - 17 juin 2021- Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 500 000 \$ à 7 organismes, dont un soutien financier de 100 000\$ a été accordé à la

Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projet Agir pour la mutualisation des industries culturelles et créatives / Approuver les projets de convention à cet effet
CE20 0321 - 11 mars 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ à 7 organismes pour l'année 2020, dont un soutien financier de 25 000\$ a été accordé à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs et approuver les 7 projets de convention à cette fin.
CE20 1523 - 7 octobre 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 150 000 \$ à 10 organismes, dont un soutien financier de 15 000\$ a été accordé à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de propositions pour le soutien aux événements d'affaires pour les industries culturelles et créatives.

DESCRIPTION

La programmation offre des activités pour les professionnels ayant pour objectif de maximiser les retombées culturelles, économiques, médiatiques, et touristiques des différents marchés et vitrines. Il favorise du même coup les maillages entre entreprises, organismes et créateurs.

Objectifs :

Favoriser les maillages d'affaires internationaux et la découvrabilité de l'industrie québécoise du jeu vidéo

Positionner Montréal comme plaque tournante de l'industrie mondiale du jeu vidéo

Développer les opportunités internationales d'édition, de financement, de coproductions et de recrutement pour les entreprises québécoises

Assurer le leadership du Québec à l'échelle mondiale de cette industrie

Résultats attendus :

Miser sur des retombées économiques de 10 M\$ pour les studios montréalais

Attirer 400 entreprises, dont 250 studios québécois lors de l'événement

Attirer 5 délégations internationales de 5 entreprises pour un total de 70 personnes

Recevoir 500 invités internationaux

Utiliser la plateforme *Meet to match* avec 2000 rencontres d'affaires planifiées in situ

Présenter 12 conférences avec 10 invités de renommée internationale

Permettre à 15 entreprises du Québec et de Montréal de s'exposer au salon international

Promouvoir le talent des professionnels de l'industrie du jeu vidéo en rayonnant dans les médias spécialisés internationaux et sur les réseaux sociaux

Une surface de plancher doublée de l'événement

Montage financier

La mise en œuvre des actions ci-haut nécessite un budget total de 811 000 \$ en 2023. Une contribution de la Ville de Montréal de 40 000 \$ représente 5 % du budget total de réalisation.

Revenus anticipés	2023
Contribution Ville - SDÉ	40 000 \$
Contribution Ville - Culture	25 000 \$
Contribution de l'organisme (billets)	343 000 \$
Contributions gouvernementales	145 000 \$
Commanditaire privés	258 000 \$
Total des revenus	811 000 \$
Dépenses anticipées	2023
Salaires et charges	81 000 \$
Productions et autres charges directes	619 000 \$

Frais d'administration	111 000 \$
Total des dépenses	811 000 \$

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement prisé par la communauté d'affaires internationale comme l'événement à échelle humaine où les maillages se font plus facilement et directement que lors des grands événements semblables comme le *GDC* de San Francisco ou le *Gamescom* de Cologne. La place du MIGS dans le calendrier lui offre une grande visibilité auprès des professionnels et aux internationaux.

Avec ce retour en force avec plus 500 invités internationaux, l'événement marché du MIGS réservé exclusivement aux professionnels du milieu compte se positionner comme le rendez-vous marquant localisé entre l'Amérique du Nord et l'Europe.

L'intervention s'inscrit en lien avec les objectifs de développement économique qui visent nos actions qui visent à soutenir l'internationalisation et la commercialisation des ICC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 40 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat (Entente de 150 M\$ MEIE 2022-2025 | l'Axe 4 de *Montréal économique rayonnant* et l'Action 4.1 : RAY. améliorer attractivité/rétention investissement étrangers). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés par la Ville (SDÉ) aux projets ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2023	Versements		Soutien Ville/ Global projet
		2020	2021		2023	2024	
Coopérative la Guide du jeu vidéo	MEGAMIGS	15 000 \$		40 000 \$	30 000 \$	10 000 \$	5%
	Soutenir les compétences des dirigeants des studios membres	120 000 \$		-	-	-	-
	Encourager la mutualisation des services du secteur des ICC.		100 000 \$	-	-	-	-

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTREAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation Stimuler l'innovation et la

créativité à travers les priorités :

- 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts positifs :

- Appuyer la locomotive des industries culturelles et créatives du Québec qui génère plus de 1,4 G\$ de revenus par année et emploie 14 500 personnes;
- Contribuer au développement et au rayonnement de Montréal et de ses industries culturelles et créatives sur la scène nationale et internationale;
- Stimuler l'exportation internationale de nos produits culturels;
- Générer des retombées culturelles et économiques importantes pour les industries visées pour la Métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact prévu liée à la Covid-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur à l'Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement du 8 au 9 novembre 2023

Reddition compte - Juin 2024 et selon selon les échéanciers convenus dans la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane DUPUPET
Commissaire au développement économique -
Entrepreneuriat collectif

Tél : 438-580-5024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-12

Simon DÉCARY
Chef de division p.i.

Tél : 4383684431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique GERLAND
Directrice de l'Entrepreneuriat par intérim

Tél : 514 217 0270
Approuvé le : 2023-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - développement
économique

Tél :
Approuvé le : 2023-10-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238973006

Unité administrative responsable : Service du développement économique.

Projet : : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 40 000 \$ à Coopérative la Guilde du jeu vidéo pour réaliser le Montreal international game summit (MIGS), du 8 au 9 novembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation Stimuler l'innovation et la créativité à travers les priorités : 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14. L'initiative permettra de faire rayonner le savoir faire des entreprises montréalaises à l'international 15. Viser la commercialisation de l'industrie du jeu vidéo qui fait partie des ICC et assurer leur croissance et pérennité.			

20. Le MIGS offre une tribune d'exception pour exposer l'expertise montréalaise en création de jeux vidéo et permettra celle-ci de rayonner à l'international

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; 			X

c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE LA GUILDE DU JEU VIDÉO DU QUÉBEC** personne morale constitué sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2) dont l'adresse principale est le 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1H6, Canada, agissant et représentée par Jean Jacques Hermans, directeur général et Émilien Roscanu, directeur sénior, opérations et communications dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 8211144162
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222643712

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre à ses membres des biens et des services nécessaires à l'exploitation de leur entreprise et à l'exercice de leurs activités professionnelles dans le domaine du jeu vidéo, de la gestion d'un espace commun et toutes autres activités connexes.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Le **Service du développement économique**

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE MILLE dollars (40 000\$ \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023

un premier versement au montant de **TRENTE MILLE dollars (30 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2024

une somme maximale de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)**, trente (30) jours après à la remise des rapports dont les objectifs et les résultats attendus sont détaillés à l'Annexe 1 et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **10 mai 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co assurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1176, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1H6, Canada,, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général et directeur sénior, opérations et communications. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6,, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 20__


VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 13^e jour de ..octobre..... 2023

COOPÉRATIVE LA GUILDE DU JEU VIDÉO DU QUÉBEC

Par : 
M. Jean Jacques Hermans
Directeur général

Par : 
M. Émilien Roscanu
Directeur sénior, opérations et communications

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET

Section 1 : Description du projet

1. Présentation générale de l'événement MIGS 2023

Le MIGS 2023 est un événement exclusif axé sur le réseautage, les rendez-vous d'affaires (B2B), des conférences pointues sur l'industrie mondiale du jeu vidéo, un maillage inter industries et des opportunités pour les acteurs de développement économique d'accompagner les entreprises créatives d'ici en leur offrant un soutien dans leur démarchage auprès d'investisseurs et pour le développement de l'exportation de leurs produits.

La programmation offre des activités pour les professionnels ayant pour objectif de maximiser les retombées culturelles, économiques, médiatiques, et touristiques des différents marchés et vitrines. Il favorise du même coup les maillages entre entreprises, organismes et créateurs.

2. Objectifs généraux :

- Favoriser les maillages d'affaires internationaux et la découvrabilité de l'industrie québécoise du jeu vidéo
- Positionner Montréal comme plaque tournante de l'industrie mondiale du jeu vidéo
- Développer les opportunités internationales d'édition, de financement, de coproductions et de recrutement pour les entreprises québécoises
- Assurer le leadership du Québec à l'échelle mondiale de cette industrie

3. Objectifs des actions en ICC du Service du développement économique :

- Accroître la notoriété et le positionnement de MTL dans un secteur clé.
- Accélérer la croissance des ICC par le maillage avec des acheteurs internationaux.
- Outiller nos ICC et développer leurs compétences d'exportation.
- La Ville considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment.
 - En matière des orientations stratégiques Montréal 2030
 - 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
 - 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
 - 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

- Le projet à réaliser est en lien avec les Actions en développement économique 2023-2025 en appuyant le rayonnement économique de Montréal et l'internationalisation des entreprises et ses actions :
 - 4.2 Accélérer l'internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises
 - 4.3 Soutenir le rayonnement de Montréal économique

4. Budget prévu:

Revenus anticipés	
Subventions Contributions financières	
Municipales SDÉ	40 000\$
Municipales Culture	25 000\$
Provincial (PAPDE)	50 000\$
Provincial (IQI)	15 000\$
Fédérales (Affaires Mondiales Canada)	30 000\$
MAMH (Fonds Signature)	50 000\$
Sous total:	210 000\$
Revenus autonomes	
Apports organisme	83 000\$
Frais d'inscription	260 000\$
Commandites en argent	257 958\$
Sous Total:	600 958 \$
TOTAL REVENUS	810 958\$
Dépenses anticipées	
Salaires et avantages sociaux	81 000\$
Autres charges directes	618 310\$
Frais d'administration	111 000\$
TOTAL DÉPENSES:	810 310\$
Résultat :	648 \$

Section 2 : Reddition de comptes

Reddition de comptes	Date
Rapport Final au plus tard	10 juillet 2024

Le rapport final attendu à la section 5.2 devrait comprendre les éléments suivants:

1. Bilan des activités et résumé des objectifs/actions réalisées

Le tableau intitulé [Tableau résumé des objectifs et actions prévues](#), comprend les indicateurs et les cibles à atteindre convenues par le demandeur. Une colonne de suivi des résultats est prévue dans cette matrice qui devra être complétée pour achever le rapport final.

2. Données statistiques

L'organisme doit fournir à la Ville les statistiques de fréquentation à l'événement suivantes :

- Le profil démographique et d'origine des participants sur place granulée par secteur d'activités (étudiants, entreprises, secteur académique, etc).
- Nombre de personnes ayant complété l'enquête en effectuant une distinction entre acheteurs et producteurs.
- Le total des délégués internationaux présents.
- Nombre de pays ayant participé avec des délégations économiques
- Nombre de billets vendus pour une participation à Montréal.
- Nombre de billets de faveur offert pour une participation à Montréal.
- Pourcentage de participation internationale/total des billets achetés pour une participation sur place indiquant la provenance par pays.
- Nombre total de conférenciers invités.
- Liste des conférences et nom des conférenciers.
- Liste des entreprises participantes qualifiées du secteur ICC.
- Liste des commanditaires nationaux et internationaux du projet et valeur de leur contribution.

En plus des statistiques mentionnées ci-haut, la Ville pourrait, à l'occasion, demander :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

3. Aspects budgétaires mis à jour

Compléter la matrice Rapport Final budget MIGS, La Ville pourrait, à l'occasion, demander des preuves d'utilisation des fonds.

4. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

Fournir une étude d'impact préparée par l'Organisme qui examine à la fois les intentions d'achats auprès d'acheteurs invités aux activités de maillage (B2B), les ententes confirmées ou à en discussion par les producteurs de jeu vidéo. L'examen des résultats économiques devra être conduit entre trois et six mois après l'événement.

- Nombre d'ententes conclues suite à l'événement
- Indicateur quantitatif en dollars sur le volume des contrats signés après l'événement et ou en cours de négociation
- Indicateurs qualitatifs visant les perspectives globales de développement identifiées par les entreprises québécoises présentes à l'événement
- Un rapport faisant état du niveau de satisfaction des participants aux activités prévues par la présente convention. Cette évaluation du niveau de satisfaction des participants de type acheteurs ou d'entreprises en jeux vidéo vise

uniquement les participants en présentiel. Cette enquête peut être effectuée par la Guilde ou par un tiers indépendant.

5. Note complémentaire

Il est à noter que le responsable de l'unité administrative ou son représentant s'attend à ce que le bilan soit complet tout étant clair et concis. Il s'attend à ce que le signataire dûment autorisé élimine toutes informations superflues et qu'il s'en tienne aux résultats liés aux objectifs, aux résultats attendus et au budget prévisionnel déposé.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

- 1.1** Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.
- 1.2** Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3** S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4** Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

2.1.1 Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :

- s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
 - « En partenariat avec la Ville de Montréal » .

2.1.2 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal

visé à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.
- pour une publication sur X (Twitter) : @AffairesMtl

2.1.3 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, [proposer par écrit](#) à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix **(10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.

2.2.2 Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- [inviter par écrit](#) la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
 - assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
 - la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
 - la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville ;
 - si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
 - fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
 - [offrir par écrit](#) à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression.**

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 [Soumettre pour approbation](#) le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Bilan de visibilité

3.3.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente.

3.3.2 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

3.4 Contacts

3.4.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à **la personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.4.2 Mairie de Montréal

Écrire à [la mairie](#) de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

Dossier # : 1238973006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 40 000 \$ à Coopérative la Guilde du jeu vidéo pour réaliser le Montreal international game summit (MIGS), du 8 au 9 novembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1238973006 - Coopérative la Guilde du jeu vidéo.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-13

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

Il est recommandé :

- d'approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;
- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-04 11:53

Signataire : Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1239502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 47 Loi assurant la mise en oeuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionnée à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR). Le FRR est en vigueur depuis le 1er avril 2020 et se décline en quatre volets :

- Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC)
- Volet 3 - Projets « signature innovation » des MRC
- Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Une entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2025 est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le Volet 2 en continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020) vise à soutenir les MRC et agglomérations dans leur mission de développement local et régional.

Cette entente prévoit que l'agglomération adopte annuellement ses priorités d'intervention et maintienne à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale. L'agglomération doit également assurer la gestion des sommes qu'elle reçoit du FRR ainsi que de la part résiduelle du FDT qui n'est pas dépensée au 31 mars 2021 et dont elle demeure imputable.

L'entente prévoit que la Ville produise et adopte certains documents, dont le rapport annuel d'activités.

Le présent dossier vise à faire adopter le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0202 - 20 avril 2023 - Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

CG 22 0656 - 22 septembre 2022 - Approuver le rapport d'activités mis à jour au 31 mars 2021 relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

CG 22 0655 - 22 septembre 2022 - Approuver le Rapport d'activités pour la période du 1er avril au 31 décembre 2020 relatif au Fonds Régions et Ruralité;

CG 21 0089 - 25 février 2021 - Approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires;

CG 19 0618 - 19 décembre 2019 - Approuver le Rapport d'activités 2018-2019 relatif au Fonds de développement des territoires;

CG18 0375 - 21 juin 2018 - Approuver le Rapport d'activités 2016-2017 amendé et le Rapport d'activités 2017-2018 relatifs au Fonds de développement des territoires;

CG17 0504 - 28 septembre 2017 – Approuver les rapports d'activités 2015-2016 et 2016-2017 relatifs au Fonds de développement des territoires;

CG17 0196 - 18 mai 2017 – Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG16 0343 - 19 mai 2016 – Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

DESCRIPTION

Au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, les contributions financières reçues dans le cadre du FRR ont permis de poursuivre le financement et l'accompagnement des projets et des activités liés au réseau PME MTL, la réalisation de projets de concertation confiés à Concertation régionale de Montréal (Concertation Montréal) et au Conseil d'Économie Sociale de l'Île de Montréal (CESIM) permettant ainsi de répondre aux priorités d'intervention inscrites dans la stratégie Accélérer Montréal, laquelle s'articule autour de cinq orientations importantes, auxquelles les activités de concertation ont été ajoutées. Elles se déclinent comme suit :

- Favoriser l'essor des entreprises;
- Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif;
- Miser sur le savoir et le talent;
- Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole;
- Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale;
- Appui à des actions ciblées de concertation.

Les priorités « Favoriser l'essor des entreprises », « Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif » et « L'Appui à des actions ciblées de concertation » ont été particulièrement visées au cours de cette période.

Les contributions reçues ont permis de poursuivre principalement le financement des projets

et activités suivants :

Réseau PME MTL

- Budget de fonctionnement;
- Fonds Jeunes Entreprises;
- Fonds de développement de l'économie sociale.

Projets de concertation

- Appui à des actions ciblées de concertation (en matière de développement local et régional).

CESIM et Montréal - métropole en santé

- Favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux, promouvoir l'économie sociale et favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d'économie sociale.

Ces contributions ont permis au Réseau PME MTL pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 :

- d'accompagner 3 967 entreprises, dont 3 502 entreprises privées à but lucratif existantes ou en démarrage (88,3 %) et 465 entreprises d'économie sociale existantes ou en démarrage (11,7 %);
- de rencontrer 603 entrepreneurs par le biais de 101 séances d'information.

Le tableau ci-dessous présente les contributions du FRR et de l'Agglomération de Montréal engagées au 31 décembre 2022 :

<u>PRODUITS</u>	
Contribution FRR	10 088 587 \$
Contribution de l'Agglomération de Montréal	1 513 071 \$
TOTAL	11 600 658 \$
<u>CHARGES</u>	
Aides financières Fonds Jeunes Entreprises (PME MTL)	615 000 \$
Aides financières Fonds de développement de l'économie sociale (PME MTL)	971 675 \$
Rémunération des conseillers et du personnel administratif de PME MTL	6 493 630 \$
Frais administratifs de PME MTL	1 914 311 \$
Aides pour l'appui à des actions ciblées de concertation	1 989 200 \$
Aides pour favoriser l'essor des entreprises et stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif	280 000 \$
Autre aide pour favoriser le milieu de vie des Montréalais	150 000 \$
TOTAL	12 413 816 \$

Le tableau ci-dessous présente le solde non utilisé par les organismes PME MTL au 31 décembre 2022 :

Cumul des soldes résiduelles du FRR au 31 décembre 2021*	7 302 087 \$
Contribution FFR et Ville 2022 versée aux organismes PME MTL	9 181 458 \$
Dépenses de promotion et soutien à l'entrepreneuriat au 31 décembre 2022	(9 994 616) \$
SOLDE TOTAL NON UTILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022	6 488 929 \$

* Chiffre tiré du rapport FRR au 31 décembre 2021 (GDD 1229502003)

JUSTIFICATION

Le rapport annuel d'activités vient répondre aux exigences de reddition de compte de l'entente FRR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne nécessite aucune intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt du rapport annuel d'activités permet à la Ville de se conformer aux exigences de l'entente FRR et de percevoir le 2e versement équivalent à 40 % de la part du FRR au titre de l'année 2022-2023 ainsi que le 3er versement équivalent à 35 % de la part du FRR au titre de l'année 2022-2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport annuel d'activités sera rendu disponible à la population sur le site internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin novembre 2023 :

- Transmettre le rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Rendre disponible sur le site web de la Ville le rapport annuel d'activités au bénéfice de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-21

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél :

438 580-6521

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique GERLAND
Directrice par intérim

Tél :

Approuvé le : 2023-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2023-09-28

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239502002

Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de l'Entrepreneuriat, Division Service aux entreprises.

Projet : Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 -Soutien à la compétence de développement local et régional.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité :			
Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte			
9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et			

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none">• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			
• Respect et protection des droits humains	X		
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. Équité			
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. Accessibilité universelle			
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Fonds Régions et Ruralité
VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Rapport annuel d'activités

1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

1. Contexte général

La *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la LCM) prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. C'est à cette fin qu'elle a constitué le réseau PME MTL. Composé de six (6) pôles de services en développement économique local, le réseau offre de l'accompagnement et du financement aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'île de Montréal.

Le 30 octobre 2019, les représentants du gouvernement du Québec et des municipalités ont conclu le *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions plus fortes*. Ce partenariat est venu instituer le Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à favoriser le développement local et régional. Ce Fonds permet de soutenir toute mesure qui s'y rattache.

Une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Elle couvre les années 2020-2025 et prévoit que l'agglomération établisse annuellement ses priorités d'intervention et dispose d'une politique de soutien aux entreprises incluant les entreprises d'économie sociale et d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie.

2. Priorités d'intervention

La stratégie de la Ville de Montréal, *Accélérer Montréal*, adoptée en avril 2018 et venant à échéance en mars 2022 s'articule autour de cinq orientations importantes.

Dans le cadre des dispositions de l'entente FRR, la Ville de Montréal a maintenu les priorités d'intervention suivantes pour l'année 2022 :

Favoriser l'essor des entreprises

- Stimuler la croissance des secteurs d'activités suivants : transport et mobilité, industries créatives et culturelles, industries numériques, technologies propres, santé et sciences de la vie ;
- Répondre efficacement aux besoins des entreprises et les soutenir dans leurs projets par des services efficaces et complémentaires ;

- Procéder de manière continue à l'évaluation des programmes et des interventions destinés à stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que l'attractivité et la compétitivité des zones d'emploi et des artères commerciales.

Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif

- Stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat féminin, à l'entrepreneuriat jeunesse et à l'entrepreneuriat immigrant ;
- Soutenir le développement de l'économie sociale et faire de Montréal une référence internationale en matière d'innovation sociale.

Miser sur le savoir et le talent

- Soutenir des initiatives mettant en relation des représentants d'entreprises et des chercheurs autour de thématiques technologiques intersectorielles pour stimuler le développement économique ;
- Contribuer à la valorisation de la recherche issue du réseau de l'enseignement supérieur et à la création d'un plus grand nombre d'entreprises comme résultat de ces activités ;
- Instaurer des partenariats stratégiques avec les partenaires institutionnels et gouvernementaux pour relever le défi des besoins croissants en main-d'œuvre qualifiée.

Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole

- Consolider l'attractivité des pôles territoriaux d'emplois et du centre-ville comme centre d'affaires ;
- Améliorer l'accessibilité des pôles territoriaux d'emplois et le déplacement des marchandises ;
- Redynamiser les artères commerciales.

Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale

- Collaborer à l'attraction, à l'accueil et à l'accompagnement de projets d'investissements de sociétés locales ou étrangères, en collaboration avec Montréal International et Investissement Québec ;

- Promouvoir à l'international le talent des designers de Montréal ainsi que son statut de « Ville UNESCO de design » et développer la coopération internationale en tant que membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO ;
- Soutenir l'internationalisation des entreprises montréalaises.

Il y a lieu d'ajouter à ces priorités d'intervention :

- l'appui à des actions ciblées de concertation en matière de développement local et régional ;
- des actions visant à soutenir les entreprises en contexte de pandémie sous la forme d'un:
 - plan de relance économique 2021 dans le contexte de la crise sanitaire et économique intitulé “ **Agir maintenant pour préparer la relance** ” comportant 10 mesures pour soutenir les organismes, commerçants et entreprises de l'agglomération ;
 - Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Priorité 1 – Favoriser l'essor des entreprises

Le mandat de promotion et de soutien à l'entrepreneuriat est délégué, sur le territoire montréalais, au réseau PME MTL. Afin d'encadrer le travail des PME MTL, une nouvelle entente de délégation est entrée en vigueur depuis le 1er avril 2021 et prendra fin le 31 mars 2025.

Le mandat du réseau PME MTL est de déployer un ensemble de services aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, en offrant de l'accompagnement et du financement pour le démarrage, la croissance et la relance d'entreprises.

Le réseau PME MTL a également le mandat principal de gérer le Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et les Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), ainsi que le Fonds de subvention Jeunes entreprises (FJE) et le Fonds de subvention de développement de l'économie sociale (FDES). À partir de l'année 2020, la gestion du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) a été confiée au réseau PME MTL. Ce programme a pris fin en août 2022

Porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais, le Réseau offre des services d'accompagnement et de financement aux entrepreneurs du territoire. Il se compose des six pôles de services suivants :

- PME MTL Centre-Est;

- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Territoire d'intervention des six pôles de services de PME MTL



Priorité 2 – Stimuler l’entrepreneuriat privé et collectif

Le mandat du réseau PME MTL est de déployer un ensemble de services aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, en offrant de l'accompagnement et du financement pour le démarrage, la croissance et la consolidation d'entreprises. Ces services sont offerts sous forme de services-conseils, de financement, de mentorat d'affaires, d'information et d'orientation, d'activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services peut se faire en partenariat avec d'autres personnes ou organismes.

Priorité 3 – Miser sur le savoir et le talent

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2022 dans le cadre du FRR.

Priorité 4 – Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2022 dans le cadre du FRR.

Priorité 5 – Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2022 dans le cadre du FRR.

Priorité 6 – Appui à des actions ciblées de concertation

Dans le cadre du FRR, Concertation régionale de Montréal a le mandat de déployer des actions qui s'inscrivent dans la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

L'entente de contribution financière entre la Ville et l'organisme porte sur les volets suivants :

Volet 1 - Activités de concertation visant la mobilisation de la société civile sur le thème de la transition écologique

Volet 2 - Activités de concertation en éducation et en petite enfance dans l'objectif d'augmenter la persévérance scolaire

Volet 3 - Activités spécifiques à la clientèle jeunesse, dont celles liées au soutien à la participation citoyenne des jeunes

Volet 4 - Activités de sensibilisation et de mobilisation en matière de diversité et d'inclusion

Volet 5 - Présentation d'autres grands enjeux de concertation du territoire montréalais et proposition d'activités, notamment l'alignement stratégique de Montréal

Volet 6 - Activités de valorisation du français comme langue parlée et écrite dans le cadre de la mise en œuvre des volets 1 à 5

3. Contribution FRR

La contribution gouvernementale du FRR à la Ville de Montréal s'élève pour 2022 à 10 088 587\$. À laquelle s'ajoute la contribution de la Ville de Montréal au FRR à hauteur de 1 512 071 \$.

Une somme de 9 181 458 \$ est répartie entre les six pôles de services de PME MTL selon quatre critères socio-économiques, soient :

1. un premier quart de cette somme est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version la plus récente du fichier du « Registre des entreprises » de Statistique Canada;

2. un second quart de cette somme est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de ce recensement;

3. un troisième quart de cette somme est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement;

4. un dernier quart de cette somme est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement.

Le tableau suivant présente la répartition de la contribution gouvernementale et municipale à chacun des pôles de services de PME MTL pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le détail de la répartition pour chacun des pôles est présenté à l'Annexe 1.

Tableau 1 - Répartition de la contribution gouvernementale et municipale engagée à chacun des pôles de services de PME MTL

Pôles de services	Contribution Gouvernement du Québec	Contribution Agglomération de Montréal	Contribution Totale
Centre-Est	1 391 994 \$	235 364 \$	1 627 347 \$
Centre-Ouest	1 247 810 \$	210 985 \$	1 458 785 \$
Centre-Ville	2 269 591 \$	383 752 \$	2 653 325 \$
Est-de-l'Île	1 002 389 \$	169 488 \$	1 171 869 \$
Grand Sud-Ouest	756 747 \$	343 253 \$	1 101 054 \$
Ouest-de-l'Île	1 000 856 \$	169 229 \$	1 170 077 \$
Total *	7 669 387 \$	1 512 071 \$	9 181 458 \$

Tableau 2 - Répartition de la contribution gouvernementale (autre que celle attribuée à PME MTL)

Nom du projet	Nom de l'organisme	Montant accordé (non versé) *
Entente de financement	Concertation régionale de Montréal	1 989 200 \$
Entente de financement	Le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM)	280 000 \$
Entente de financement	Montréal métropole en santé	150 000 \$
TOTAL		2 419 200 \$

* en date du 31 décembre 2022

4. Bilan des activités : FRR et Fonds d'investissement PME MTL

FRR

En 2022, le réseau PME MTL avait à son emploi, 47 conseillers en accompagnement et en financement financés par l'enveloppe FRR. Les services offerts auront permis d'accompagner 3967 entreprises montréalaises entre janvier et décembre 2022. Parmi ces entreprises, nous retrouvant également celles ayant bénéficié des fonds d'urgence.

Tableau 3 – Entreprises accompagnées (rapport annuel 2022)

	2022
Entreprises accompagnées	3 967
À but lucratif existantes	2 443
À but lucratif en démarrage	1 059
Économie sociale existantes	328
Économie sociale en démarrage	137
Séances d'information	101
Entrepreneurs rencontrés	603

À noter que l'ensemble de l'accompagnement réalisé est assuré par les conseillers financés par l'enveloppe FRR ainsi que par les 50 ressources spécialisées financées par l'enveloppe Réflexe.

Le FRR aura également permis d'octroyer des subventions dans le cadre du Fonds Jeunes entreprises et du Fonds de développement de l'économie sociale.

Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS)

Le FDES a pour objectif de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'économie sociale dans toutes leurs phases (pré démarrage, démarrage, croissance et consolidation). Il vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des promoteurs et s'inscrit dans une perspective de développement de projets, d'entreprises et de compétences.

Tableau 4 – Fonds de développement de l'économie sociale

Période	Sommes versées	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
Janvier 2022 à Décembre 2022	851 083 \$	3 238 349 \$	48	511

Fonds Jeunes Entreprises (JE)

Le Fonds JE a pour objectif de créer et soutenir des entreprises viables en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale. Elle vise les entreprises ayant de zéro à cinq ans d'existence depuis le début de ses ventes.

Tableau 5 – Fonds Jeunes entreprises

Année	Sommes versées	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
Janvier 2022 à Décembre 2022	600 000 \$	8 301 535 \$	43	220

Fonds d'investissement PME MTL – Ville de Montréal

Le Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) appartient à la Ville de Montréal et ne fait pas partie du FRR. Ce fonds d'investissement est géré par le réseau PME MTL.

La mission du Fonds PME MTL est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le Fonds est un outil financier pouvant accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, il intervient de façon proactive dans les dossiers. Il vise à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- soutenir le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises;
- permettre à une nouvelle entreprise de se positionner dans le marché du financement en complétant avec succès un premier financement avec une institution financière.

Au cours de l'année 2022, le réseau PME MTL a consenti 8,5 M \$ sous forme de prêts aux entrepreneurs montréalais, soit une augmentation de 29% par rapport à l'année précédente.

5. Bilan financier

Tableau 6 – Bilan financier du Fonds des Régions et Ruralité pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Produits	Engagé	Versé	À verser
Contribution FRR	10 088 587 \$	10 088 587 \$	
Contribution de l'Agglomération de Montréal	1 512 071 \$	1 512 071 \$	
Total - produits	11 600 658 \$	11 600 658 \$	

Charges	Engagé	Versé	À verser
Priorité d'intervention - promotion et soutien à l'entrepreneuriat			
Aides financières aux entreprises / entrepreneurs *	1 586 675 \$	1 451 083 \$	
Fonds d'économie sociale	971 675 \$	851 083 \$	
Fonds Jeunes entreprises	615 000 \$	600 000 \$	
Masse salariale PME MTL	6 493 630 \$	6 493 630 \$	
Salaires - conseillers	3 880 019 \$	3 880 019 \$	
Salaires - administration	2 613 611 \$	2 613 611 \$	
Dépenses d'administration admissibles	1 914 311 \$	1 914 311 \$	
Sous-total – charges	9 994 616 \$	9 859 024 \$	
Autres priorités d'intervention			
Total – autres priorités d'intervention	2 419 200 \$	2 419 200 \$	
Concertation Régionale Montréal	1 989 200 \$	1 989 200 \$	
CÉSIM	280 000 \$	280 000 \$	
Montréal métropole en santé	150 000 \$	150 000 \$	
Total – charges	12 413 816 \$	12 278 224 \$	

Tableau 7 – Solde non utilisé par les organismes PME MTL au 31 décembre 2022

Cumul des soldes résiduelles du FDT et du FRR au 31 décembre 2021*	7 302 087 \$
Contribution FFR - Ville 2022 versée aux organismes PME MTL	9 181 458 \$
Dépenses de promotion et soutien à l'entrepreneuriat au 31 décembre 2022	(9 994 616 \$)
Solde au 31 décembre 2022	6 488 929 \$

* selon le rapport annuel d'activités FRR au 31 décembre 2021

Annexe 1

RÉSEAU PME MTL									
POIDS DE CHACUN DES 6 PÔLES DE DÉVELOPPEMENT SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C)									
	Population active en 2016		Chômeurs en 2016		Emplois en 2016		Établissements en 2018		Moyenne des 4 critères
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	
Est-de-l'Île	150,125	14.7%	14,550	15.9%	114,840	9.9%	7,314	11.8%	13.1%
Centre-Est	230,325	22.6%	20,925	22.8%	154,490	13.3%	8,616	13.9%	18.1%
Centre-Ville	225,450	22.1%	20,940	22.8%	469,340	40.3%	20,506	33.1%	29.6%
Centre-Ouest	144,350	14.2%	13,665	14.9%	197,080	16.9%	11,820	19.1%	16.3%
Grand Sud-Ouest	120,595	11.8%	10,785	11.8%	82,690	7.1%	5,402	8.7%	9.9%
Ouest-de-l'Île	148,525	14.6%	10,770	11.8%	144,870	12.5%	8,315	13.4%	13.0%
Total	1,019,360	100.0%	91,645	100.0%	1,163,310	100.0%	62,026	99.9%	100.0%

Sources : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016 et Registre des emplacements, décembre 2018.
 Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal (novembre 2019).



Dossier # : 1233302003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre le processus nécessaire au lancement d'un avis de sélection aux candidats et candidates à la fonction de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
d'approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre le processus nécessaire au lancement d'un avis de sélection aux candidats et candidates à la fonction de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-10-05 15:31

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1233302003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre le processus nécessaire au lancement d'un avis de sélection aux candidats et candidates à la fonction de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale de la Ville de Montréal est composée de trente-et-un (31) juges qui exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive afin d'exercer leur juridiction en matière civile, pénale et criminelle sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Annuellement, dans l'exercice de ses compétences c'est plus de deux cent mille (200 000) dossiers qui sont portés aux rôles de la cour municipale.

Le processus de concours et de nomination des juges municipaux relève de la compétence exclusive du gouvernement du Québec et plus précisément du ministre de la Justice. Par ailleurs, l'article 7 du *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat* , RLRQ c T-16, r.4.1 (chapitre 3) prévoit ce qui suit :

« Lorsqu'un juge doit être nommé et après avoir pris en considération les besoins exprimés par le juge en chef de la Cour du Québec ou, le cas échéant, ceux exprimés par la municipalité où est situé le chef-lieu de la cour municipale et par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales, le secrétaire ouvre, à la demande du ministre, un concours et fait publier dans le Journal du Barreau du Québec et sur le site Internet du ministère de la Justice un avis invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0785 | 22 décembre 2022 | Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice afin de procéder à la nomination d'un juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.
CG22 0117 | 24 février 2022 | Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler deux postes de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG21 0385 | 17 juin 2021 | Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler deux postes de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG19 0439 | 20 septembre 2019 | Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG17 0506 | 28 septembre 2017 | Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler deux postes de juges à la Cour municipale de la Ville de Montréal.

CG17 0211 | 18 mai 2017 | Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de quatre postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG16 0262 | 21 avril 2016 | Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG16 0136 | 25 février 2016 | Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG15 0711 | 26 novembre 2015 | Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de trois postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre le processus nécessaire au lancement d'un avis de sélection aux candidats et candidates à la fonction de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le 31 décembre 2023, l'honorable Marie Brouillet quittera ses fonctions de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal pour prendre sa retraite comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, RLRQ c T-16, et l'article 39 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c. C-72.01.

Le 28 juillet 2023, la juge en chef adjointe de la Cour du Québec transmettait au ministre de la Justice et procureur général du Québec une demande à l'effet d'ouvrir un concours et de prendre les mesures requises pour la publication d'un avis de poste à pouvoir en prévision de la retraite de l'honorable Marie Brouillet. Comme requis par les représentants du ministère de la Justice, le présent sommaire vise à officialiser cette demande.

La gestion efficace des fonds publics et la saine administration de la justice à la cour municipale nécessitent la nomination d'un ou d'une juge pour remplacer de manière permanente la juge Marie Brouillet et assumer ses assignations à temps plein et de façon

exclusive, comme le prévoit l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01, le tout afin de favoriser un traitement diligent des dossiers devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de l'orientation no 3 « Démocratie et participation » et plus particulièrement quant aux priorités no 11 et 18. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de la juge Brouillet se répercutera sur la tenue des audiences qui devront alors être assumées ponctuellement par divers juges provisoires rémunérés à la séance à moins que nous puissions combler ce poste en temps opportun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, une stratégie de communication sera établie avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-05

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2023-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2023-10-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 3. Démocratie et participation</p> <p><i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>.</i></p> <p><i>Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.</i></p> <p><i>Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens;</p> <p>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.</p> <p><i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i></p>			

*Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.
Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1235978006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2024

Il est recommandé :

1) D'accepter, en vertu des articles 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

2) D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-14 17:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1235978006**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve offre des services aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal afin de les soutenir dans leurs opérations, notamment en logistique et dans les travaux et les interventions en bâtiments sportifs, culturels, les installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, etc. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, la DSTSLI a également développé de l'expertise et des compétences dans le déploiement des scènes mobiles et le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1^{er} juillet, COVID-19, etc.). Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. À ces arrondissements s'ajoute le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires. Cette analyse recommande une refonte de la structure budgétaire. Les arrondissements et les services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2024.

Le présent sommaire vise à accepter la prestation de service offerte par la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024 (sommaire 1235262001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0234 - 5 septembre 2023 Offrir aux arrondissements et aux services centraux, en

vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

CM21 0972 - 23 août 2021 Accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CA20 27 0363 - 7 décembre 2020 Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le SGPMRS aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces en équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement d'aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, le SGPMRS bénéficiera d'un service clé en main.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service accessible, diversifiée, équitable et de qualité. Elle assure la communication tant auprès des collaborateurs privés ou publics qu'auprès des arrondissements et des services centraux. Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et aux services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU du SGPMRS se retrouve dans le document Offre de service 2024 dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus, une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

La somme de 114 497 \$ liée à ce projet est prévue au budget de fonctionnement du SGPMRS, Direction des sports.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus précisément la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la

tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs ainsi que d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SGPMRS ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires pour effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération du SGPMRS en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Martin MOUSSEAU, 26 septembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadia BOUMRAR

ENDOSSÉ PAR

Geneviève FRAPPIER

Le : 2023-09-25

Conseillère en planification

Tél : 514.872.0815
Télécop. :

Cheffe de division - gestion des installations
(dir. sports)

Tél : -
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2023-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-10-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235978006

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Accepter, en vertu de l'article 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2024.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p><i>Permettre le déploiement d'une offre de service à la population montréalaise.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

OFFRE DE SERVICE

2024 – 2026

**Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)**

**Présentée à Monsieur Luc Denis, directeur
Direction des sports**

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

TABLE DES MATIÈRES

1. UNITÉ D’AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)	3
2. MISE EN CONTEXTE	3
3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI	4
3.1. <i>Transport et montage</i>	4
3.1.1. <i>Demande de livraison de matériel (DLM)</i>	4
3.1.2. <i>Transport</i>	4
3.1.3. <i>Scène mobile</i>	4
3.1.4. <i>Service de la culture - boîtes de livres d’élagage</i>	4
3.1.5. <i>Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques</i>	4
3.2. <i>Arénas, terrains sportifs et autres</i>	5
3.2.1. <i>Montage de patinoires</i>	5
3.2.2. <i>Entretien des terrains sportifs synthétiques</i>	5
3.2.3. <i>Transport et prêt de surfaceuse</i>	5
3.2.4. <i>Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche</i>	5
3.2.5. <i>Transport et prêt de coupe-bordure</i>	6
3.2.6. <i>Changement des lames de coupe-bordure</i>	6
3.2.7. <i>Restauration et prêt de buts de hockey</i>	6
3.2.8. <i>Retrait et pose de baies vitrées</i>	6
3.2.9. <i>Décapage et cirage de plancher</i>	6
3.3. <i>Menuiserie</i>	6
4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L’UNITÉ D’AFFAIRES	7
4.1. <i>Obligations de base</i>	8
4.2. <i>Obligations détaillées pour certains services</i>	8
4.2.1. <i>Demande de livraison de matériel (DLM)</i>	8
4.2.2. <i>Scène mobile</i>	9
4.2.3. <i>Montage de patinoires intérieures et extérieures</i>	10
4.2.4. <i>Transport et prêt de surfaceuse</i>	11
5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI	11
6. TARIFICATION ET FACTURATION	11
6.1. <i>Tarification de base</i>	11
6.2. <i>Facturation et frais supplémentaires</i>	12
7. SIGNATURES DES PARTIES	13

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)

Cette offre de service, valide du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, est présentée au **Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports**.

Direction : Madame Louise-Hélène Lefebvre

Représentant :

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTLSI) soutient depuis plusieurs années les unités d'affaires (arrondissements ou services centraux) de la Ville de Montréal. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements sur tout le territoire montréalais. Elle offre également des services pour :

- les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l'offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée, dans ce cas-ci, par le **Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports**, afin d'obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.»

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. *Demande de livraison de matériel (DLM)*

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements telles que des tables, des chaises, des PHR (plateformes à hauteur réglable), des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et encore plus. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le catalogue de matériel disponible sur l'Intranet ainsi que toute l'information relative liée à une demande dans la section «**Réseaux professionnels**» puis cliquez sur «**Soutien logistique aux installations**».

En ce sens, la DSTSLI peut effectuer ce qui suit.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- assurer le montage et le démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage et le démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. *Transport*

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

À la suite d'une évaluation du travail par un membre de l'équipe de la DSTSLI, ce service sera offert sur rendez-vous.

3.1.3. *Scène mobile*

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-100, SL-250 et SL-260 ainsi qu'un kiosque).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. *Service de la culture - boîtes de livres d'élagage*

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*. Nous vous prions d'informer notre service dès que l'accumulation de 20 boîtes est atteinte.

3.1.5. *Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques*

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.

- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés à l'unité d'affaires requérante.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu réutilisables;
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'unité d'affaires et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulats aux endroits les plus sollicités, si nécessaire.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse défectueuse ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures d'ouverture.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.

- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure défectueux ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.

3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Il y a possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation).

3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

Notez que les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.

3.2.9. Décapage et cirage de plancher

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'unité d'affaires**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'unité d'affaires pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placotoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes).

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'unité d'affaires.

Exemples des services offerts **sans frais additionnels** :

- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des boîtes pour les pianos de rue;
- installation de PHR et de PHR en dégradé;
- installation de décors inclus dans le catalogue de la DSTSLI;
- fabrication de planche pour le changement de couteaux de surfaceuse;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel** :

- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes);
- entretien et fabrication des équipements;
- construction sur mesure de projet nécessitant moins de 15 h de travail;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel et de la main-d'œuvre** :

- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure et projets spéciaux;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation des placotoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication des boîtes pour les pianos de rue;
- etc.

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'unité d'affaires à la suite de la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'unité d'affaires :

- transmettre la demande de service par courriel à l'adresse suivante : mhm-dlm@montreal.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. Le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'unité d'affaires :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca;

- pour toute demande nécessitant un montage par le personnel de la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'unité d'affaires est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation);
- l'unité d'affaires doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt;
- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures d'ouverture ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures d'ouverture.

Obligations de l'unité d'affaires :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise à la suite de l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile;
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance «Biens matériels (feu, vol et vandalisme)» et «Responsabilité civile» comme indiqué dans le formulaire de prêt;
- s'assurer qu'un répondant de l'unité d'affaires peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement aux unités d'affaires, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les unités d'affaires des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures le lignage de ringuette, sauf sur avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux unités d'affaires;
- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage au moment prévu, une nouvelle date sera communiquée.

Obligations de l'unité d'affaires :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de -10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- fournir les logos en tissu réutilisables et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir le personnel de la DSTSLI et lui transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'unité d'affaires ne sont pas respectées et qu'il n'est pas possible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date sera transmise en fonction du calendrier prévu, et ce, sans pénaliser les autres unités d'affaires. Des frais de mobilisation pourraient être facturés (voir la section tarification et facturation).

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'unité d'affaires;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'unité d'affaires (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures d'ouverture et mettre à jour hebdomadairement l'horaire de garde des régisseurs et régisseuses sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Obligations de l'unité d'affaires :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec le personnel de la DSTSLI si un transport est nécessaire;
- vider les réservoirs d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le régisseur ou la régisseuse de garde. L'horaire de garde est mis à jour hebdomadairement (tous les jeudis) sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur ou une régisseuse, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne pour un suivi.

6. TARIFICATION ET FACTURATION

6.1. Tarification de base

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les unités d'affaires suivantes : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, **Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports** et le Bureau des relations internationales (Section du protocole et de l'accueil).

À cet effet, les charges interunités pour votre **Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports** pour les années 2024, 2025 et 2026 seront :

2024 : 114 497 \$

2025 : 122 512 \$

2026 : 131 088 \$

6.2. Facturation et frais supplémentaires

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste des services ou travaux qui pourraient engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures d'ouverture ou lors de jours fériés;
- les services doivent être reportés en raison du non-respect des obligations de l'unité d'affaires;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté, facturation selon le prix courant;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey, facturation selon le prix courant;
- la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux ne faisant pas partie de l'offre de service, de projets spéciaux ou de sous-contraction.
- etc.

7. SIGNATURES DES PARTIES

Par la présente, le **Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports** accepte l'offre de service de la DSTSLI.

Louise-Hélène Lefebvre
Directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Date : _____

Véronique Belpaire
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Martin Mousseau
Chef de division
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Dossier # : 1235978006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification GDD1235978006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-05

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239579002

Unité administrative responsable : Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de l'élection partielle du 17 décembre 2023 visant à combler la vacance au poste de mairesse ou maire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève / Autoriser une dépense de 350 000 \$ pour la tenue de l'élection partielle

Il est recommandé:

- D'approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de l'élection partielle du 17 décembre 2023 visant à combler la vacance au poste de mairesse ou maire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;
- D'autoriser une dépense de 350 000 \$ pour la tenue de l'élection partielle;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-10-17 16:27

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1239579002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de l'élection partielle du 17 décembre 2023 visant à combler la vacance au poste de mairesse ou maire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève / Autoriser une dépense de 350 000 \$ pour la tenue de l'élection partielle

CONTENU

CONTEXTE

Comme l'exige la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) (LERM), à la suite de la démission de Stéphane Côté, maire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève le 24 août 2023, une élection partielle sera tenue pour combler cette vacance jusqu'à la tenue de l'élection générale de novembre 2025.

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève compte quatre districts électoraux et quelque 13 800 électrices et électeurs.

De par ses fonctions, le greffier de la Ville est d'office président d'élection. À ce titre, il a la responsabilité de voir à la tenue de cette élection partielle conformément à la loi. La tenue de l'élection implique divers coûts ainsi que la rémunération du personnel nécessaire au déroulement du scrutin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1219 - 7 juillet 2021 - Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale du 7 novembre 2021 et autoriser un virement de crédits de 8 019 200 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues.

CE21 0053 - 13 janvier 2021 - Approuver les tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de l'élection générale du 7 novembre 2021.

CE20 0020 - 8 janvier 2020 - Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de

rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de l'élection partielle visant à combler la vacance au poste de conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard et autoriser les virements de crédits de l'ordre de 380 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin.

CE19 1098 - 3 juillet 2019 - Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de l'élection partielle visant à combler la vacance au poste de maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser les virements de crédits de l'ordre de 825 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin.

CM03 0205 - 25 mars 2003 - déléguer au Comité exécutif le pouvoir d'établir des tarifs de rémunération pour tout scrutin électoral ou référendaire à se tenir.

DESCRIPTION

La décision attendue vise :

- a) l'approbation des prévisions budgétaires pour la tenue de cette élection partielle.
- b) l'approbation des tarifs de rémunération du personnel électoral.

JUSTIFICATION

La tenue de cette élection partielle est une exigence formelle de la LERM. Cette dernière prévoit que toute vacance constatée plus d'un an avant une élection générale doit être comblée par une élection partielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prévisions budgétaires soumises pour cette élection partielle (voir pièce jointe) sont établies en tenant principalement compte des coûts fixes de base qui s'appliquent à toute élection partielle, sans égard au nombre d'électrices et d'électeurs. Les coûts comprennent notamment la révision de la liste électorale, l'envoi de cartons d'informations aux électrices et aux électeurs, la location d'équipements, la location d'espace, les communications, etc.).

Les tarifs de rémunération du personnel électoral qui sont recommandés pour cette élection partielle (voir pièce jointe) constituent une révision des tarifs adoptés dans le cadre de l'élection générale de 2021 (CE21 1219). Les tarifs proposés sont établis en fonction des responsabilités associées à chaque poste pour l'élection, l'augmentation des salaires au Québec pour des postes équivalents ainsi que des tarifs minimaux fixés par le Gouvernement en janvier 2023.

La planification des coûts est présentée dans le document de répartition budgétaire, joint à ce sommaire.

Le Service du greffe dispose des crédits nécessaires pour la tenue de cette élection partielle et l'imputation de dépenses sera faite conformément à l'intervention du Services des finances.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Élection partielle du 17 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Andre GOULET
charge(e) d expertise et de
pratique_principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-13

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division de la
réglementation, de l'accès à l'information et

des élections

Tél : 514 872-0484
Télécop. :

Tél : 514 872-3007
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-10-17

Élection partielle du 17 décembre 2023
Poste de mairesse ou maire d'arrondissement
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève



Dépenses	Budget détaillé	Budget par famille de dépenses
Rémunération et charges sociales		164 000 \$
Auxiliaire (gages)	127 500 \$	
Président d'élection	8 000 \$	
Secrétaire d'élection	6 000 \$	
Autre personnel permanent	2 000 \$	
Charges sociales	20 500 \$	
Transport et communications		48 000 \$
53201 - Frais de déplacement	1 700 \$	
53206 - Transport en commun, taxi et stationnement	100 \$	
53401 - Frais de poste	16 200 \$	
53601 - Téléphonie et télécommunications	3 500 \$	
53801 - Publicité et formation	26 500 \$	
Services professionnels		18 000 \$
54304 Honoraires professionnels - Administration et informatique	18 000 \$	
Autres services techniques		71 000 \$
54510 - Services technique, administration et informatiques	17 100 \$	
54590 - Autres services techniques	53 200 \$	
54701 - Frais d'accueil et de représentation	700 \$	
Location		41 000 \$
55201 - Locaux	30 000 \$	
55205 - Véhicules	4 000 \$	
55205 - Système d'alarme	1 000 \$	
55206 - Photocopieur	1 000 \$	
55206 - Rampes pour l'accessibilité universelle	4 000 \$	
55206 - Location de mobilier	1 000 \$	
Biens durables et non durables		8 000 \$
56511 - Fournitures de bureau et informatiques	4 000 \$	
57402 - Biens durables	4 000 \$	
TOTAL	350 000 \$	350 000 \$

Élection partielle
ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE
17 décembre 2023



Tarifs de la rémunération du personnel électoral

Centre de services	
	Tarif horaire
Adjoint-e principal-e	64,70 \$
Coordonnatrice ou coordonnateur	43,33 \$
Conseillère ou conseiller (RH, informatique, administration, formation)	38,94 \$
Agent-e (administration, recrutement, formation, ressources matérielles, location)	29,20 \$
Aide (aide-occasionnel, aide à l'accueil, concierge)	20,26 \$

Point de services	
	Tarif horaire
Directrice ou directeur de scrutin	46,34 \$
Directrice ou directeur adjoint-e du scrutin	33,54 \$
Agent-e (administration, recrutement, formation, ressources matérielles, location)	29,20 \$
Aide (aide-occasionnel, aide à l'accueil, concierge)	20,26 \$

Commission de révision	
	Tarif horaire
Président-e	24,15 \$
Réviseur-e	21,25 \$
Secrétaire	23,50 \$
Agent-e-réviseur-e	19,46 \$
Préposé-e à l'accueil	14,80 \$

Vote par anticipation (12 h à 20 h, sans le dépouillement)		
	Tarif journalier payé	Tarif horaire équivalent
PRIMO ressource	380,00 \$	23,75 \$
PRIMO 4 bureaux de vote et +	344,00 \$	21,50 \$
PRIMO 3 bureaux de vote et -	302,25 \$	20,15 \$
Aide-primos	241,50 \$	17,25 \$
Aide-primos président-e de la table de vérification de l'identité	241,50 \$	17,25 \$
Membre de la table de vérification de l'identité	189,00 \$	15,75 \$
Scrutatrice ou scrutateur	248,30 \$	19,10 \$
Secrétaire	239,20 \$	18,40 \$
Préposé-e à l'accueil	133,20 \$	14,80 \$
Préposé-e au transport	192,40 \$	14,80 \$

Vote itinérant		
	Tarif journalier payé	Tarif horaire
Scrutatrice ou scrutateur		19,10 \$
Secrétaire		18,40 \$
Préposé-e au transport		14,80 \$

Dépouillement des votes anticipés		
	Tarif journalier payé	Tarif horaire équivalent
PRIMO	150,50 \$	21,50 \$
Aide-primos	103,50 \$	17,25 \$
Scrutatrice ou scrutateur	76,40 \$	19,10 \$
Secrétaire	73,60 \$	18,40 \$
Suppléant-e au dépouillement	76,40 \$	19,10 \$

Vote le jour du scrutin (10 h à 20 h)		
	Tarif journalier payé	Tarif horaire équivalent
PRIMO ressource	427,50 \$	23,75 \$
PRIMO 4 bureaux de vote et +	387,00 \$	21,50 \$
PRIMO 3 bureaux de vote et -	342,55 \$	20,15 \$
Aide-primos	276,00 \$	17,25 \$
Aide-primos président-e de la table de vérification de l'identité	276,00 \$	17,25 \$
Membre de la table de vérification de l'identité	204,75 \$	15,75 \$
Scrutatrice ou scrutateur	324,70 \$	19,10 \$
Secrétaire	312,80 \$	18,40 \$
Préposé-e à l'accueil	207,20 \$	14,80 \$
Préposé-e au transport	236,80 \$	14,80 \$

Autres tarifs		
	Tarif journalier payé	Tarif horaire
Suppléant-e au vote	130,00 \$	-
Transport des urnes	10,00 \$	-
Utilisation du téléphone personnel (jours de vote)	10,00 \$	-

Compilation des résultats - Soirée électorale		
	Tarif journalier payé	Tarif horaire
Cheffe ou chef d'équipe	400,00 \$	-
Personne d'accueil - Soirée électorale	255,00 \$	
Téléphoniste		30,00 \$
Agent-e à la saisie		30,00 \$
Correctrice ou correcteur		30,00 \$

Dossier # : 1239579002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Objet :	Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de l'élection partielle du 17 décembre 2023 visant à combler la vacance au poste de mairesse ou maire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève / Autoriser une dépense de 350 000 \$ pour la tenue de l'élection partielle

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239579002 Élect. partielles L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Préposée au budget
Tél : 514-

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.005

2023/10/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.006

2023/10/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237077017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

il est recommandé

D'adopter, sans changement, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec. sur le territoire d'Anjou

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-10-12 10:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 12235

Transmettre au conseil municipal, pour adoption sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 3 octobre 2023, à 18 h 30;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De transmettre au conseil municipal, pour adoption sans changement, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

40.15 1237077017

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 4 octobre 2023

IDENTIFICATION**Dossier # :1237077017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 3 octobre 2023, à 18 h 30;

Lors de la séance du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou a recommandé la transmission pour adoption, sans changement, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
secrétaire-recherchiste

514-493-8000

Tél :

Télécop. : 000-0000



Assemblée publique de consultation
3 octobre 2023, à 18 h 30

7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
Salle du conseil

Procès-verbal

PRÉSENCES :

X	M. Luis Miranda Maire de l'arrondissement d'Anjou
x	Mme Andrée Hénault Conseiller de Ville
x	Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
x	Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement
x	M. Richard L Leblanc, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

x	Mme Geneviève Fafard, Conseillère en aménagement
x	Mme Marie-Christine Chartrand, cheffe de division - urbanisme, permis et inspections
x	Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
x	Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement
X	Mme Josée Kenny, Secrétaire recherchiste

Cinq personnes sont présentes.

Cette assemblée est tenue sous la présidence M. Luis Miranda, maire d'arrondissement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

L'assemblée publique permet d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer sur ce sujet, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

-
1. Ouverture de l'assemblée publique de consultation à 18 h 30 par le maire.
 2. Règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « secteur résidentiel » à même le « secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Présentation faite par la conseillère en aménagement urbain Mme Geneviève Fafard.

Période de questions :

- un citoyen demande si les services de proximité, les commerces et les services publics vont suivre lors du développement du secteur résidentiel qui suivra cette modification ?

Le maire répond que cette préoccupation est très importante pour l'arrondissement et sera étudiée, notamment avec les promoteurs et les directions.

Aucune autre question.

3. Levée de l'assemblée à 18 h 44.



Dossier # : 1237077017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

ATTENDU les motifs indiqués au présent sommaire décisionnel ;
Il est recommandé

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec.

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2023-08-22 09:33

Signataire :

Anne CHAMANDY

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237077017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La propriété du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, site actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford, est formée d'un lot de grande dimension ayant des frontages sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine (voie de desserte de l'autoroute 25), la rue Saint-Zotique et le boulevard des Roseraies. Ce site est situé à proximité du prolongement de la ligne bleue du métro, soit un secteur qui est appelé à se redévelopper par une densification et une diversification des usages.

L'arrondissement a reçu une proposition de redéveloppement pour ce site. Ce projet consiste en la conservation et l'agrandissement de l'actuel concessionnaire automobile dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine. La démolition de la partie arrière de ce bâtiment dégagera une portion de site où un projet résidentiel est proposé.

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » du côté autoroute et « Secteur résidentiel » du côté boulevard des Roseraies. Un « Secteur d'emplois » étant une aire d'affectation où l'habitation est exclue, la localisation actuelle de la limite des aires d'affectation sur le site limite les possibilités de densification résidentielle.

Le présent sommaire propose donc une modification du Plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le site

Le site, d'une superficie totale de ±23 448 mètres carrés, est actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford, qui exerce son usage dans deux bâtiments. Les espaces libres sur le terrain sont complètement minéralisés et principalement utilisés à des fins d'étalage de marchandises (véhicules) ou de stationnement véhiculaire.

Le milieu d'insertion

Localisé au sud-ouest du croisement des autoroutes 25 et 40, le milieu d'insertion, ayant comme bâtiment significatif les Galeries d'Anjou, présente des lots de grandes superficies, avec une dominance de bâtiments de vente au détail à grande surface et des espaces extérieurs majoritairement minéralisés par la présence de vastes stationnements.

Le secteur des Galeries d'Anjou, identifié au PMAD comme aire TOD (Transit-Oriented Development), accueillera un des édifices de la dernière station du prolongement annoncé de la ligne bleue du métro. Cet édifice projeté se trouvera à une distance de ± 300 mètres du site.

Le projet

Le détail de la proposition de redéveloppement du site 6900-7000, boulevard Louis-H. La Fontaine, tant pour le volet commercial que résidentiel, est présentée en annexe du présent sommaire, dont voici un résumé :

a) Volet commercial

Une partie du projet consiste en la conservation et l'agrandissement du concessionnaire automobile dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine (autoroute 25). Le bâtiment destiné aux camions commerciaux (6900, boulevard Louis-H. La Fontaine) ainsi que la partie arrière du bâtiment du concessionnaire (7000, boulevard Louis-H. La Fontaine) qui accueille le département de carrosserie seront démolis. Le bâtiment du concessionnaire, actuellement de deux étages, sera agrandi par l'ajout d'un volume de quatre étages à sa gauche. Cet agrandissement permettra à l'entreprise de multiplier le nombre de véhicules en exposition à l'intérieur des murs permettant ainsi de diminuer les surfaces dédiées à l'étalage extérieur. Le projet implique un réaménagement de l'aire de stationnement avec une diminution des cases de stationnement ainsi qu'une bonification des surfaces végétalisées et de la plantation.

b) Volet résidentiel

La proposition de requalification du site se poursuit avec le redéveloppement à des fins résidentielles de la portion du terrain localisée entre les installations renouvelées du concessionnaire et le boulevard des Roseraies. Il est prévu la construction d'un bâtiment ayant trois tours de huit à vingt étages, avec un total de ± 859 unités résidentielles. Le stationnement sera localisé entièrement à l'intérieur. Les espaces extérieurs seront végétalisés, plantés d'arbres avec des cheminements piétonniers aménagés au bénéfice des résidents. Le projet prévoit la conservation de l'alignement d'arbres matures présents sur le boulevard des Roseraies.

Modifications au Plan d'urbanisme

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » sur une superficie $\pm 16\,473\text{ m}^2$ (70 %) du côté autoroute et « Secteur résidentiel » sur une superficie $\pm 6\,975\text{ m}^2$ (30 %) du côté boulevard des Roseraies.

Selon les plans reçus, le projet présente un empiètement de la fonction résidentielle sur une profondeur de 27,0 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois », sur une superficie de $\pm 5\,500\text{ m}^2$. Un « Secteur d'emplois » étant une aire d'affectation où l'habitation est exclue, la réalisation du projet est tributaire d'une modification au Plan d'urbanisme, soit l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même l'aire d'affectation « Secteur d'emplois ». Suite à ce déplacement de la ligne d'affectation, le

« Secteur d'emplois » aura une superficie $\pm 11\,000\text{ m}^2$ (47 %) tandis que le « Secteur résidentiel » aura une superficie $\pm 12\,500\text{ m}^2$ (53 %).

Le positionnement de la délimitation actuelle limite les possibilités de densification du site vu la profondeur de la portion de terrain dans le « Secteur résidentiel ». Le présent projet de règlement vise donc à apporter une modification à la carte 3.1.1, intitulée « L'affectation du sol » faisant partie intégrante de la partie 1 du Plan d'urbanisme (04-047).

La proposition de redéveloppement du site 6900-7000, boulevard Louis-H. La Fontaine respecte la densité prévue au Plan d'urbanisme et répond à plusieurs objectifs énoncés au Plan d'urbanisme (voir document de présentation en annexe).

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

Étapes subséquentes

Suite à la modification au Plan d'urbanisme proposée dans le présent sommaire, la réalisation du projet de construction sur le terrain visé par la présente demande sera encadrée au moyen d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

JUSTIFICATION

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la réunion du 28 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable pour que l'arrondissement dépose une demande de modification de la limite des aires d'affectation du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois », pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans le but de permettre la réalisation d'un projet de redéveloppement commercial et résidentiel.

Avis du comité Jacques-Viger

Lors de la réunion du comité Jacques-Viger, tenue le 23 juin 2023, les membres du comité ont procédé à l'analyse de la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et ont émis un avis favorable avec recommandations, le 11 juillet 2023, au changement d'affectation d'une partie du site du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

- Considérant que cette propriété est localisée dans un secteur voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Considérant que le positionnement actuel de la délimitation des affectations n'est pas en cohérence avec les visées de densification prévues au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au Plan d'urbanisme;
- Considérant que la conservation de l'affectation « Secteur d'emplois », sur près de la moitié de la superficie du site, en bordure du boulevard Louis H. La Fontaine, permet de conserver une barrière contribuant à réduire les nuisances occasionnées par l'autoroute 25;
- Considérant que l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » présente une opportunité intéressante afin de soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même, tel que préconisé pour les secteurs à transformer identifiés au Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois », pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet comporte des éléments liés au développement durable, notamment :

- la revitalisation et décontamination d'un site commercial;
- la réduction des surfaces minéralisées, la plantation d'arbres, l'augmentation de la surface végétalisée;
- l'optimisation de l'occupation du territoire et des infrastructures urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Projet contribuant à la diversification et la densification d'un secteur à proximité d'une future station de métro du prolongement de la ligne bleue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une assemblée de consultation publique, tel que prévu par les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un avis de motion, ainsi que d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;

- Publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation;
- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;

- Transmission par le conseil d'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Publication de l'entrée en vigueur du règlement après examen de l'analyse de conformité (CMQ).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hafsa DABA, Service de l'habitation

Lecture :

Hafsa DABA, 21 août 2023
Caroline LÉPINE, 18 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-08-18

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237077017

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2 -Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>Priorité 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i> <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité 2 - Le projet de requalification lié à cette demande de modification au Plan d'urbanisme implique la déminéralisation d'un vaste espace utilisé à des fins d'étalage de marchandises (véhicules) ou de stationnement véhiculaire. Le projet présente une augmentation de la surface végétale ainsi que de la canopée par la plantation de plusieurs arbres.</i> <i>Priorité 7 - L'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » permettra l'augmentation du parc locatif en offrant minimalement 10% de logements de grande dimension afin de répondre aux besoins des familles.</i> <i>Priorité 19 - Le projet de requalification lié à cette demande de modification au Plan d'urbanisme permettra de bonifier un secteur occupé par vaste espace utilisé à des fins d'étalage de marchandises (véhicules) et participer à la création d'un milieu de vie, en lien avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME
6900-7000, BOULEVARD-LOUIS-H.-LA FONTAINE

ARRONDISSEMENT D'ANJOU

PRÉSENTATION AU COMITÉ JACQUES-VIGER

14 JUIN 2023

SECTION 1 : CONTEXTE DE LA DÉMARCHE

La demande d'avis concerne la propriété du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, site actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford. La propriété est formée d'un lot de 23 448 m² ayant un frontage sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine (voie de service de l'autoroute 25), la rue Saint-Zotique et le boulevard des Roseraies. Ce site est situé à proximité du prolongement de la ligne de métro, soit un secteur qui est appelé à se redévelopper par une diversification et une densification des usages.

L'arrondissement a reçu une proposition de redéveloppement pour ce site. Ce projet consiste en la conservation et l'agrandissement du concessionnaire automobile dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine (voie de service de l'autoroute 25). Ce bâtiment fera deux et quatre étages. La partie arrière du bâtiment, qui accueille le département de carrosserie, sera démolie et ces activités ne seront plus présentes sur le site. L'autre portion de la propriété, adjacente au boulevard des Roseraies, sera occupée par un bâtiment résidentiel ayant trois tours de 8 à 20 étages, avec un total de 859 logements. Une opération cadastrale sera nécessaire pour effectuer une subdivision de la propriété en deux lots distincts.

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » sur une superficie 16 473 m² (70,3 %) du côté autoroute et « Secteur résidentiel » sur une superficie ±6 975 m² (29,7 %) du côté boulevard des Roseraies. Selon les plans reçus, le projet présente un empiètement de la fonction résidentielle sur une profondeur de 24,8 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois », sur une superficie de ±5 464 m². Les « Secteurs d'emplois » correspondent à des aires où l'habitation est exclue. Ainsi, la réalisation du projet est tributaire d'une modification au Plan d'urbanisme, soit l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même l'aire d'affectation « Secteur d'emplois ». Suite à ce déplacement de la ligne d'affectation, le « Secteur d'emplois » aura une superficie ±11 009 m² (47 %) tandis que le « Secteur résidentiel » aura une superficie ±12 439 m² (53 %).

Répartition des aires d'affectation

	Secteur d'emplois	Secteur résidentiel
Actuellement	±16 473 m ² (70,3%)	±6 975 m ² (29,7%)
Suite au déplacement	±11 009 m ² (47%)	±12 439 m ² (53%)

En parallèle, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de déroger à certaines dispositions des règlements d'urbanisme, notamment sur l'usage, la densité, les marges, le nombre de cases de stationnement et les quais de chargement.

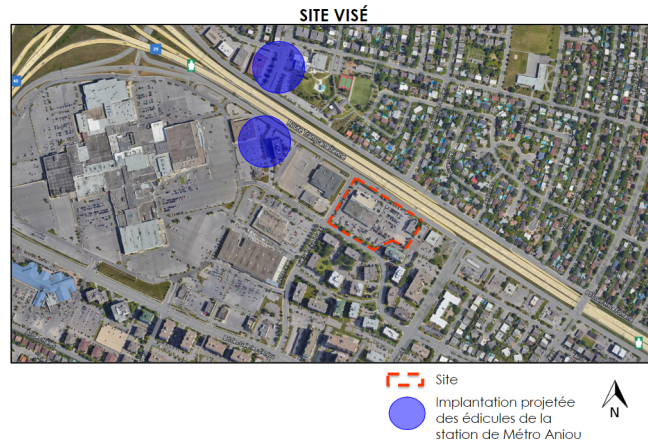
Lors de la présentation préliminaire du projet lors de la réunion du 28 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable pour que l'arrondissement dépose une demande de modification de la limite des aires d'affectation du Plan d'urbanisme afin de permettre un empiètement de la fonction résidentielle dans le secteur d'emploi pour permettre la réalisation d'un projet de redéveloppement commercial et résidentiel.

La présente demande d'avis consiste à présenter officiellement aux membres du Comité Jacques-Viger ce projet de modification au Plan d'urbanisme. Suite à la présentation d'une demande d'avis préliminaire au Comité Jacques-Viger le 10 février 2023 concernant ce projet de redéveloppement, les recommandations émises par les membres ont été prises en considération et certaines modifications au projet ont été apportées et des études complémentaires ont été réalisées. Le détail du projet de redéveloppement est présenté dans le document accompagnant la présente demande d'avis (Présentation au comité Jacques-Viger, Fortier Ford, Projet de requalification mixte, préparé par BC2 en date de juin 2023).

SECTION 2 : MILIEU D'INSERTION

Le site visé est situé au sud-ouest du croisement des autoroutes 40 et 25, le long de cette dernière. Ce secteur, principalement développé à partir des années 60, a comme bâtiment significatif, les Galeries d'Anjou et les Halles d'Anjou.

Le long de l'autoroute 25, le tissu urbain présente des lots de grandes superficies, avec une dominance de bâtiments de vente au détail à grande surface et des espaces extérieurs en grande partie minéralisés par la présence de vastes stationnements. Au sud, le site est bordé par des bâtiments résidentiels de 6 à 8 étages. Ce secteur présente une couverture végétale plus abondante et de nombreux arbres matures.



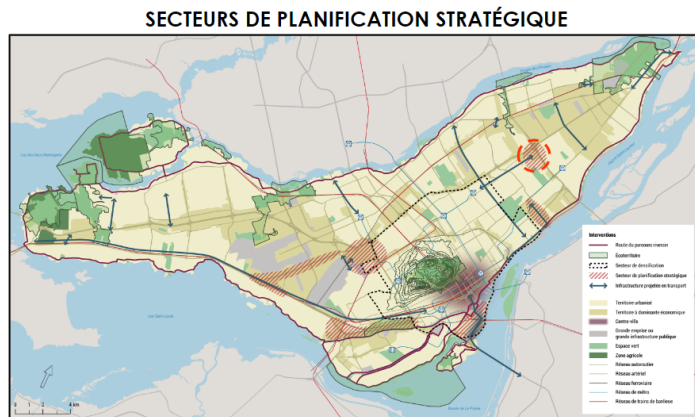
La trame de rue présente des voies de circulation larges avec un tracé sinueux. Une piste cyclable longe le site sur le boulevard des Roseraies et emprunte la rue St-Zotique vers le nord. De plus, selon le Plan Vélo 2019 de l'arrondissement d'Anjou, le réseau de pistes cyclables dans ce secteur sera bonifié dans les prochaines années par l'ajout de tronçons sur le boulevard des Galeries d'Anjou, les rues Bélanger et Beaubien.

Le secteur des Galeries d'Anjou accueillera un des édicules de la dernière station du prolongement annoncé de la ligne bleue du métro. Cet édicule projeté se trouvera à une distance de ± 300 mètres du site.

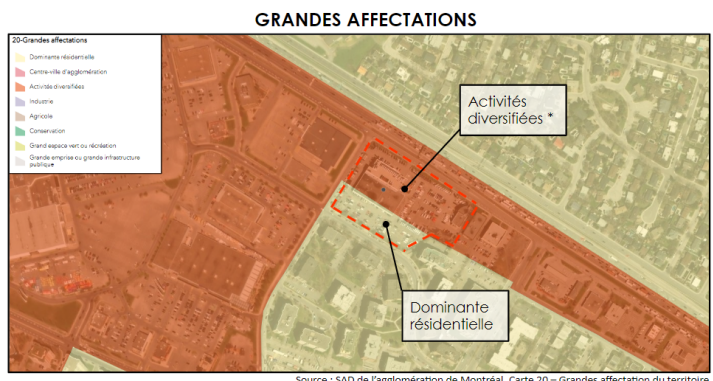
SECTION 3 : CADRE RÉGLEMENTAIRE

3.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL (14-029)

Le site visé se retrouve dans le secteur de planification stratégique d'Anjou. Le prolongement prochain de la ligne bleue du métro permettant l'amélioration de son accessibilité, la planification prévoit le renforcement du caractère urbain du secteur par la diversification des fonctions, l'intensification du milieu bâti et un aménagement du domaine public plus convivial à l'intersection des autoroutes 25 et 40.



La propriété est couverte par deux grandes affectations au Schéma d'aménagement et de développement, soit « Dominante résidentielle » côté boulevard des Roseraies et « Activités diversifiées » côté autoroute. Selon le Schéma, lorsqu'il y a compatibilité avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif est permise dans l'affectation « Activités diversifiées ».



Le site visé est dans une aire où le seuil moyen de densité résidentielle est fixé à 110 logements à l’hectare brut. De plus, ce secteur est identifié au schéma comme secteur prioritaire de densification, en raison d’une amorce d’intensification des activités urbaines à proximité d’une station de métro projetée. Ainsi, l’objectif vise à soutenir l’intensification et la diversification des activités urbaines dans ces secteurs prioritaires, en périphérie du territoire central.

L’optimisation de l’occupation de l’espace sous-utilisé du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, par une mixité des fonctions commerciale et résidentielle, est compatible avec les affectations résidentielles « dominante résidentielle » et « activités diversifiées » qui sont attribuées au site. De plus, l’aire de densité traduit une intensification du nombre de logements cohérente avec une occupation plus grande de la fonction résidentielle sur ce site.

3.2 PLAN D’URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

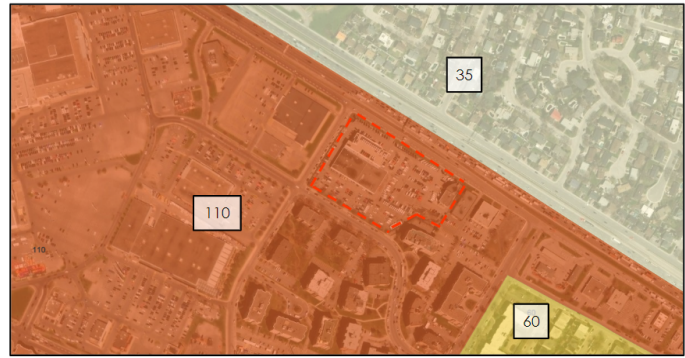
Le site est situé dans un secteur à transformer identifié au Plan d’urbanisme. Dans un contexte d’accroissement de l’utilisation du transport collectif et des modes de transport actif, le Plan d’urbanisme vise la consolidation et une certaine densification de l’urbanisation de ces secteurs. Ce parti d’aménagement se décline dans les orientations du Plan d’urbanisme de manière à soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même.

Au Plan d’urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d’affectations du sol, soit un « Secteur d’emplois » côté autoroute et un « Secteur résidentiel » côté boulevard des Roseaies. Les « Secteurs résidentiels » sont des aires à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d’habitation. Les « Secteurs d’emplois » sont des aires à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d’emplois correspondent à des aires où l’habitation est exclue.

Le site est situé dans le secteur O2-T1. On y prévoit un bâti d’un à vingt étages hors-sol d’implantation isolée avec un taux d’implantation au sol faible ou moyen. Le coefficient d’occupation du sol peut se situer entre 0,2 et 5,0. Faisant partie du secteur de planification stratégique Galeries-d’Anjou – Jean-Talon Est (4.14),

Demande d’avis CJV
6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Anjou

AIRE DE DENSITÉ



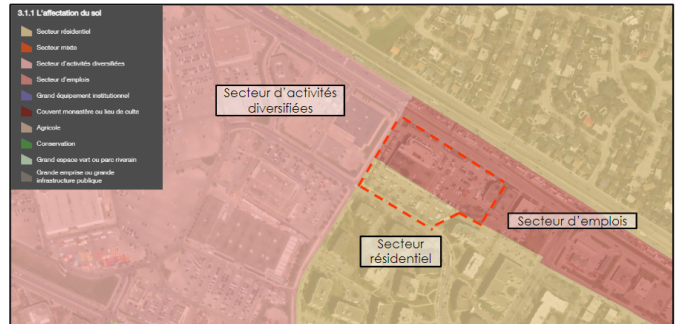
* Logements à l’hectare brut Source : SAD de l’agglomération de Montréal, Carte 32 – Densité résidentielle

SECTEURS À TRANSFORMER



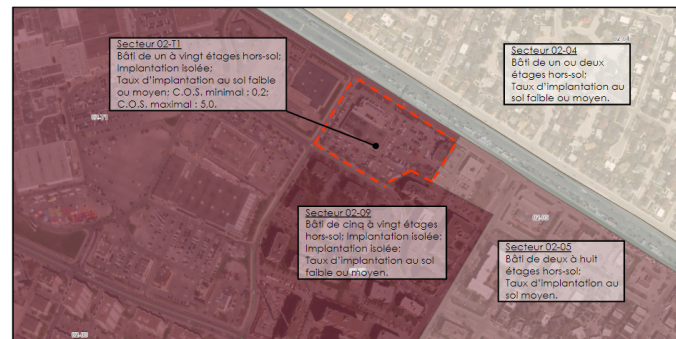
Source : Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal, Carte 1.1 – Secteur à transformer

AFFECTATION DU SOL



Source : Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal, Carte 3.1.1 – L’affectation du sol

DENSITÉ DE CONSTRUCTION



Source : Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal, Carte 3.1.2 – La densité de construction

ces paramètres reflètent les balises d'aménagement de ce secteur, soit de favoriser la consolidation du secteur grâce à l'intensification et à la diversification des activités à proximité des futures stations de métro et de poursuivre la construction résidentielle de haute densité dans certaines parties du secteur.

La fonction résidentielle n'étant pas autorisée dans l'affectation « secteur d'emplois », la présente demande visant l'optimisation de l'occupation de l'espace sous-utilisé du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, par une mixité des fonctions commerciale et résidentielle n'est pas conforme au Plan d'urbanisme. Toutefois, les paramètres de densité de construction permettent une certaine densification du site.

3.3 RÈGLEMENTS D'URBANISME

Au Règlement concernant le zonage (RCA 40), le site visé se trouve dans la zone C-506. Cette zone autorise uniquement, en conformité avec le plan d'urbanisme, les usages commerciaux de commerce de quartier, commerce local, hôtellerie et divertissement commercial et la vente, location et réparation de véhicules autres que les véhicules lourds.

Les normes prescrites autorisent les bâtiments isolés de 1 à 20 étages d'un taux d'implantation au sol d'un maximum de 70 % et d'un coefficient d'occupation du sol de 0,2 à 4. Les marges minimales requises sont de 6 mètres pour la marge avant, 1,25 mètre par étage, avec un minimum de 4,5 mètres, pour les latérales et 1,25 mètre par étage, avec un minimum de 4,5 mètres, pour l'arrière. En ce qui concerne les ratios de stationnement, l'usage C4 « Service automobile » requiert 1 case par 65 mètres carrés et le résidentiel 0,75 case par logement.

L'optimisation de l'occupation de l'espace sous-utilisé du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, par une mixité des fonctions commerciale et résidentielle est non-conforme au règlement concernant le zonage (RCA 40), le résidentiel n'étant pas autorisé à la zone C-506. De plus, le coefficient d'occupation du sol, les marges minimales requises et les ratios de stationnement ne sont pas adaptés pour accueillir une intensification de l'usage résidentiel. L'outil réglementaire de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) encadrera les dérogations requises pour le projet de redéveloppement du site.

SECTION 4 : ENJEUX ET OPPORTUNITÉS

Comme énoncé au début du document, les « Secteurs d'emplois » correspondent à des aires où l'habitation est exclue. L'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentielle » à même le « Secteur d'emplois » serait cohérent avec le contexte d'insertion ainsi qu'avec le Plan d'urbanisme et pourrait présenter une opportunité à saisir afin de favoriser le développement d'un quartier axé sur le transport en commun visant approximativement un rayon de 600 mètres d'une station de transport collectif (Source: Transit-oriented development, Collectivité viable.org).

4.1 CONTEXTE D'INSERTION

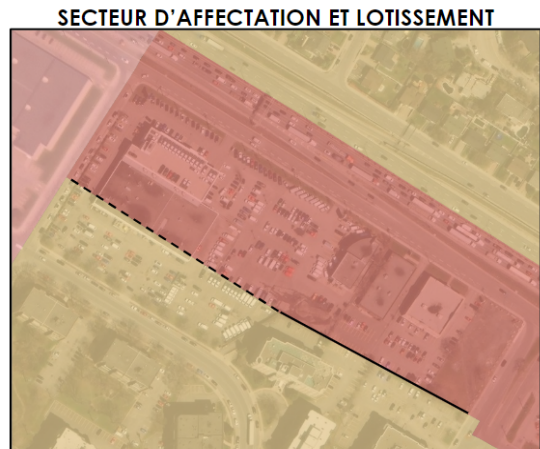
Le site est situé dans le périmètre rapproché du futur prolongement de la ligne bleue. Étant situé à environ 300 mètres de l'emplacement prévu d'un des futurs édicules de la station de métro, une densification résidentielle est cohérente avec les principes de développement près d'une station de transport en commun. De plus, tant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le secteur est voué à une densification résidentielle et à une diversification des activités.

De plus, au Plan d'urbanisme, le site est adjacent dans sa portion nord-ouest à une affectation « Secteur d'activités diversifiées » où la fonction résidentielle peut être accueillie, sous certaines conditions, à proximité du réseau de transport collectif. Ce secteur présente des caractéristiques similaires au site visé et est également situé dans le secteur à transformer identifié à la carte 1.1 du Plan d'urbanisme.

4.2 ORIGINE DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS D'AFFECTATION

Le site concerné présente un grand lotissement ayant front tant sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine que sur le boulevard des Roseraies. À l'analyse de la délimitation des secteurs d'affectation prévus au Plan d'urbanisme pour le site visé et les terrains adjacents, il est possible d'émettre l'hypothèse que la limite des affectations a été positionnée en continuité avec les lotissements voisins.

La conséquence de cette délimitation est que la profondeur de la portion de terrain dans le « Secteur résidentiel » limite les possibilités de densification du site. La profondeur disponible est d'environ 45 mètres sur une largeur d'environ 140 mètres. Cet espace restreint une densification cohérente avec les principes de développement près d'une station de transport en commun ainsi qu'avec les documents de planification de la Ville de Montréal.



4.3 RESPECT ET ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME

La demande de modification au Plan d'urbanisme consistant au déplacement de la ligne délimitant les deux aires d'affectation de manière à permettre un empiétement de la fonction résidentielle de 24,8 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois » répond à plusieurs objectifs du Plan d'urbanisme. Les lignes qui suivent donnent les détails de ces objectifs applicables.

Orientation 1 : Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets
Objectif 2 : Favoriser un développement résidentiel soutenu et diversifié

Cet objectif vise à favoriser la consolidation du territoire dans le respect des caractéristiques urbaines et architecturales existantes. Avec l'action 2.2, le Plan d'urbanisme vise à soutenir le changement de vocation, à des fins résidentielles, de secteurs et de bâtiments actuellement occupés à des fins autres que l'habitation. On y énonce que certains espaces commerciaux sous-utilisés présentent un potentiel de requalification et de densification à des fins résidentielles. Le déplacement de la limite des aires d'affectation pour cet espace commercial sous-utilisé contribue à l'atteinte de cet objectif.

Orientation 2 : Des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain
Objectif 3 : Consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec les réseaux de transport existants et projetés

Dans le contexte du prolongement de la ligne bleue de métro et de la proximité du site à un des édicules projetés, la requalification de ce site par une maximisation de son potentiel d'accueil de la fonction résidentielle permettrait de consolider et mettre en valeur le territoire en relation avec les réseaux de transport projetés. Tel qu'énoncé à cette orientation, il est essentiel de favoriser des milieux denses et diversifiés afin de rapprocher un plus grand nombre d'usagers éventuels des services de transport collectif.

Orientation 3 : Un Centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : Des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

Objectif 8 : Consolider les secteurs d'emplois en favorisant l'accueil d'entreprises dynamiques et en améliorant les liens de transport

Malgré le déplacement de la ligne délimitant les aires d'affectation, le front commercial aux abords du boulevard Louis-H.-La Fontaine ainsi qu'une entreprise dynamique est conservée. Quant à la diversification, l'usage de vente de véhicules limite les possibilités de multiplication et de diversification des usages commerciaux sur le site. En ce sens, l'empiètement prévu de l'usage résidentiel dans le « Secteur d'emplois » n'a pas pour effet de réduire le nombre de locataires commerciaux potentiels sur le site.

Orientation 5 : Un paysage urbain et une architecture de qualité

Objectif 12 : Favoriser une architecture de qualité et consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu

Étant localisé près d'une grande infrastructure de transport et ayant ainsi une grande visibilité, le projet de développement, analysé de concert par la direction de l'aménagement urbain, par le comité consultatif d'urbanisme ainsi que par le Comité Jacques-Viger, bénéficiera de leurs avis respectifs pour la révision de certains éléments susceptibles de marquer de façon significative le paysage montréalais et ainsi *encourager une production architecturale de qualité, écologique et respectueuse du caractère montréalais*, telle qu'énoncée à l'action 12.1.

Orientation 6 : Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : Un environnement sain

Objectif 18 : Atténuer les nuisances générées par les activités urbaines sur le milieu environnant

Étant localisé à proximité d'un corridor routier d'importance, les nuisances générées par celui-ci (bruit, vibration, poussière) pourraient avoir des répercussions sur ce site. Le maintien de la portion de terrain adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine en « Secteur d'emplois », avec l'intensification du front commercial existant, contribuera à atténuer ces nuisances. De plus, des études complémentaires pourront s'assurer de la mitigation de ces nuisances, par exemple l'utilisation de matériaux spécialisés pour absorber le bruit.

Aussi, un traitement approprié de l'interface entre la fonction commerciale et résidentielle, notamment l'aménagement d'une bande végétalisée entre le concessionnaire et les volumes résidentiels, contribuera à minimiser les impacts à même le projet. Il est à noter que les nuisances générées par le concessionnaire diminueront dû au retrait du département de carrosserie, ce qui implique une réduction du bruit et des autres nuisances associées à l'usage (cheminées de chambre à peinture, entreposage de produits toxiques, etc.).

5. CONCLUSION

Lors de la présentation préliminaire du projet de redéveloppement du 6900-7000 boulevard Louis-H.-La Fontaine à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 28 septembre 2022, les membres du comité ont émis un avis favorable pour que l'arrondissement dépose une demande de modification de la limite des aires d'affectation du Plan d'urbanisme afin de permettre un empiètement de la fonction résidentielle dans le secteur d'emploi pour ainsi favoriser une densification de ce site, dont la portion pouvant être vouée à l'usage résidentiel est restreinte.

Le comité a émis des commentaires en vue de la présentation officielle du projet :

- La proposition de redéveloppement commercial et résidentiel s'insère bien dans le contexte de requalification du secteur;
- Des plans et études plus détaillés devront être soumis lors d'une présentation subséquente, notamment en ce qui concerne l'architecture, l'aménagement paysager et la circulation;
- Il est recommandé de bonifier le projet d'éléments liés à la transition écologique, tels que des toits verts tant pour le commercial que pour le résidentiel et de verdir le stationnement du concessionnaire.

L'arrondissement considère qu'un projet visant la diversification des fonctions par l'ajout d'un usage résidentiel et l'intensification du milieu bâti pour le site du 6900-7000 boulevard Louis-H.-La Fontaine s'inscrit bien dans une perspective de requalification du secteur. Le positionnement actuel de la délimitation des affectations n'est pas en cohérence avec les visées de planification prévues au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'au Plan d'urbanisme. Ainsi, l'agrandissement de l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » présente une opportunité intéressante afin de soutenir la reconstruction de la ville sur elle-même, tel que préconisé pour les secteurs à transformer identifiés au Plan d'urbanisme.

Gestion Valsa

PRÉSENTATION AU
COMITÉ JACQUES-VIGER

FORTIER FORD

Projet de requalification mixte

6900-7000, Boulevard Louis-H.-La Fontaine

JUIN 2023 | 49342101

BC2

Table des matières

Introduction	03	2.4 Parti et langage architectural	21
01 Mise en contexte	04	2.5 Initiatives de développement durable	22
1.1 Prolongement de la ligne bleue du métro : un nouvel élan pour l'est de Montréal	04	2.6 Des paramètres d'implantation cohérents avec la densification du secteur	24
1.2 La station de métro Anjou comme vecteur de renouveau urbain	05	2.7 La gestion des interfaces	25
1.3 Potentiel de redéveloppement du secteur d'accueil	06	2.8 Aménagement paysager	32
1.4 Sous-utilisation de l'emplacement	06	2.9 Programmation et phasage	33
1.5 Une opportunité de requalification cohérente avec la transformation du secteur	07	03 Cadre réglementaire	34
02 Une mise en valeur du site compatible à la transformation du secteur	08	3.1 Analyse réglementaire	34
2.1 Un concessionnaire 2.0	13	3.2 Schéma d'aménagement et de développement	34
2.2 Un redéveloppement résidentiel selon les principes de redéveloppement d'une aire TOD	17	3.3 Plan d'urbanisme	35
2.3 Insertion dans le nouveau quartier TODI	20	3.4 Règlement de zonage	37
		Conclusion	39
		Annexes	40



Des pastilles de couleur comme celles-ci sont utilisées à travers le document pour identifier les visuels mis à jour.

Introduction

Avec son équipe de professionnels, Gestion Valsa inc. travaille depuis plus d'un an à la planification d'un projet de requalification de la propriété composée des 6900 et 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine (lots 4 594 306 et 4 594 307). Localisée à moins de 500 mètres de la future station de métro Anjou, la propriété est un lieu clé pour accueillir un projet de redéveloppement résidentiel et participer à la transformation du secteur.

Malgré la pertinence du projet et sa compatibilité avec la transformation imminente du secteur, sa réalisation est conditionnelle à une modification du Plan d'urbanisme pour réviser les limites des affectations et permettre la fonction résidentielle sur une plus grande portion du site. Une demande de PPCMOI officielle a été déposée à l'arrondissement d'Anjou en mai 2022 et le CCU a donné un avis préliminaire favorable quant à la demande de modification des limites d'aires d'affectation.

À l'hiver 2023, une première version du projet de développement du site a été présentée au Comité Jacques-Viger afin d'obtenir de sa part un avis préliminaire sur la modification du Plan d'urbanisme requise. Suite à cette présentation, le Comité a émis des commentaires tout en se montrant **favorable à la densification et à la bonification de l'offre résidentielle dans ce secteur en voie de requalification.**

Nous croyons sincèrement que la vision de redéveloppement pour la propriété est forte et qu'elle saura rallier les membres du Comité derrière une modification du Plan d'urbanisme qui permettra la réalisation d'un projet de redéveloppement résidentiel en adéquation avec la transformation du secteur.

Ce document vise donc à présenter une version révisée du projet afin d'obtenir, de la part du Comité, un avis favorable sur la modification du Plan d'urbanisme requise. Afin de répondre aux commentaires du Comité, la proposition a notamment été raffinée par :

- L'implantation des volumes résidentiels a été révisée afin d'éloigner les volumes A et B (maintenant 18 mètres plutôt que 12 mètres);
- L'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager préliminaire pour la portion résidentielle du site;
- Le retrait d'une aire de stationnement extérieure dans la portion résidentielle afin de réduire l'espace accordé à la voiture et bonifier le verdissement du site;
- Ajout d'une toiture végétalisée sur l'agrandissement du concessionnaire;
- La réalisation d'une étude sonore préliminaire proposant des barrières sonores antibruit sur les espaces communs extérieurs et du vitrage spécialisé pour permettre l'atteinte des niveaux sonores réglementaires;
- la réalisation d'un avis technique préliminaire sur le civil et la gestion des eaux pluviales identifiant que la rétention sera gérée par bassins de rétention en sous-sol.

LE PROJET EN BREF

- Construction de ± 859 unités résidentielles réparties dans trois tours localisées à distance de marche du futur métro Anjou;
- Actualisation des installations du concessionnaire automobile (concessionnaire 2.0), permettant une meilleure intégration au paysage urbain du futur développement TOD;
- Bâtiment résidentiel d'une hauteur maximale de 20 étages;
- Modulation des volumétries, incluant un basilaire de huit étages afin de créer un dialogue avec la rue ainsi qu'un alignement avec les constructions résidentielles avoisinantes;
- Une conception sensible aux contraintes sonores, notamment par le positionnement des volumes résidentiels derrière une barrière acoustique (concessionnaire);
- Attention particulière portée aux interfaces entre les fonctions résidentielle et commerciale;
- Diminution importante des superficies minéralisées et des espaces dédiés à l'automobile ($\pm 25\%$ du projet vs $\pm 75\%$ de la situation existante);
- Augmentation considérable des surfaces végétalisées au sol pour atteindre un total de $\pm 36\%$ de verdissement (le site en compte présentement $\pm 5\%$);
- Des aires d'agrément de qualité, aménagées au niveau du sol et accessible par tous les résidents du projet;
- L'aménagement de sentiers afin de perméabiliser le site et de faciliter les déplacements actifs des résidents du projet vers les établissements commerciaux à proximité et le réseau de transport en commun.
- Bonification de l'encadrement par le cadre bâti sur trois voies de circulation;
- L'élimination des nuisances liées à l'exploitation d'un département de carrosserie (cheminées de chambre à peinture, entreposage de produits toxiques, etc.);
- Contributions notables au logement abordable, social et familial.

01 Mise en contexte

1.1 Prolongement de la ligne bleue du métro : un nouvel élan pour l'est de Montréal

Le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal est un sujet d'actualité depuis plusieurs années et s'inscrit dans le cadre de la revitalisation de l'est de Montréal, tel que mis de l'avant par la déclaration signée en 2018 par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal¹. L'extension projetée du réseau comprend l'ajout de cinq nouvelles stations à l'est du métro Saint-Michel, la dernière étant la station Anjou. La tenue d'exercices de consultation publique au début de l'année 2020 annonce la concrétisation imminente du projet, dont la mise en service est prévue pour 2026.

Adjacente aux Galeries d'Anjou, la station de métro projetée est la nouvelle extrémité est de la ligne bleue. Son arrivée implique de nouvelles réflexions sur l'aménagement des secteurs adjacents au centre commercial, qui marque les lieux et influence leur développement depuis sa construction en 1968. La nouvelle station Anjou agira à titre de vecteur du renouveau urbain dans le secteur.

Le redéveloppement des abords de la station Anjou répondra aux objectifs ciblés par la Ville de Montréal dans le cadre de sa vision de mise en valeur du corridor de prolongement de la ligne bleue. Parmi ces objectifs, on compte notamment :

- La diversification des activités urbaines de façon à instaurer des milieux de vie complets et animés;
- La densification des abords des stations de métro et des terrains sous-utilisés;
- La redéfinition du maillage des déplacements collectifs avec les accès au métro comme point d'ancrage;
- Le déploiement d'une mobilité innovante;
- La croissance généreuse du couvert végétal et la mise en réseau de celui-ci.

Prolongement de la ligne bleue



Source : STM | Annotations BC2

1. Déclaration pour revitaliser l'est de Montréal, 2018.

1.2 La station de métro Anjou comme vecteur de renouveau urbain

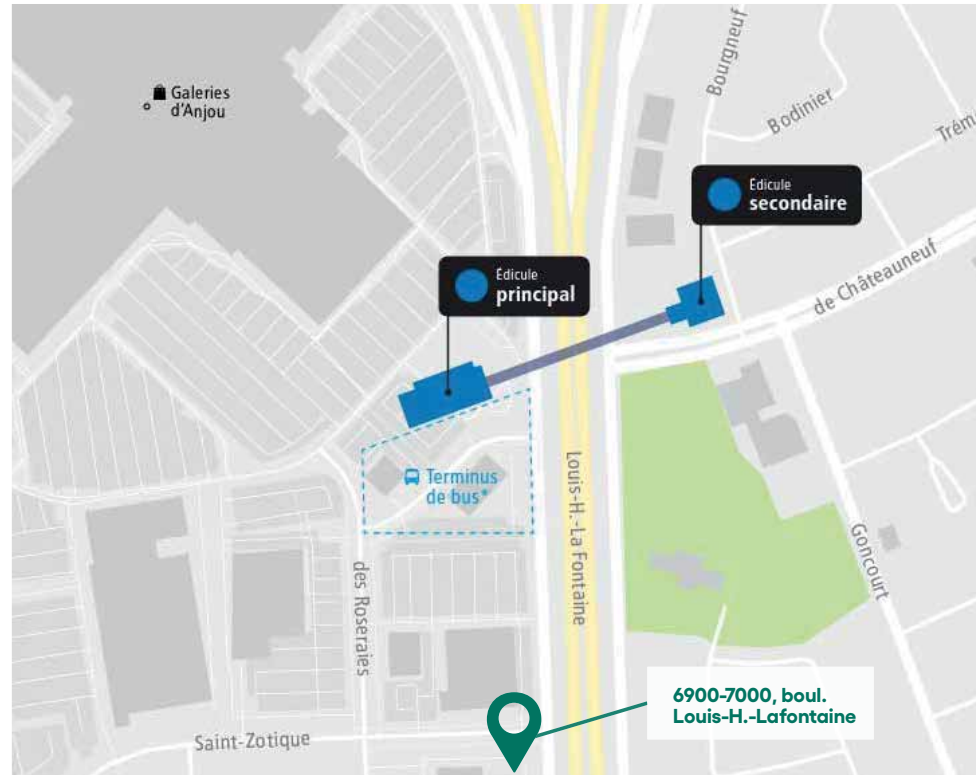
L'extension de la ligne de métro jusqu'au site des Galeries d'Anjou signifie la création de nombreuses opportunités de redéveloppement à proximité de la nouvelle station. Le secteur, identifié au PMAD comme aire TOD (Transit-Oriented Development), connaîtra un nouveau souffle se traduisant par un développement intensif de moyenne et de haute densités axé sur la présence du nouveau point d'accès au réseau de transport en commun.

Le positionnement projeté des infrastructures de la nouvelle station Anjou a été présenté par la STM le 18 mars 2022. Alors que l'ancienne mouture du projet prévoyait implanter la station à l'intersection de la rue Bélanger et du boulevard des Galeries-d'Anjou, la nouvelle version du projet prévoit :

- Station sous l'emprise de l'Autoroute Louis-H.-Lafontaine (A-25);
- Un bâtiment d'accès principal et un terminus de bus sur la propriété des Galeries d'Anjou, à l'intersection des boulevards Louis-H.-Lafontaine et des Roseraies;
- Un bâtiment d'accès secondaire à l'intersection des boulevards Louis-H.-Lafontaine et Châteauneuf, à l'est de l'A-25;
- Édicules secondaires au nord-est de la même intersection et dans le prolongement de la rue Bélanger, à l'est de l'édicule principal;
- Une arrière-gare et un garage dans l'axe du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Goncourt, à l'est de l'A-25.

Le site retenu pour l'implantation du bâtiment principal de la station Anjou est localisé à une distance de ± 300 mètres de la propriété visée par le projet de redéveloppement résidentielle au 6900-7000, boul. Louis-H.-Lafontaine. Avec cette nouvelle mouture du projet d'expansion de la ligne bleue, le site de Fortier Ford se démarque comme étant un emplacement optimal et stratégique pour accueillir un projet de requalification résidentielle cohérent avec la transformation imminente du secteur.

Station Anjou Implantation projetée des infrastructures



Source : STM

Redéveloppement du site des Galeries d'Anjou Inspiration préliminaire



Source : Cadillac Fairview | Annotations par BC2



Source : Cadillac Fairview

1.3 Potentiel de redéveloppement du secteur d'accueil

Localisé au sud-ouest du croisement des autoroutes 25 et 40, le tissu urbain du secteur présente plusieurs caractéristiques particulières :

- De larges îlots commerciaux;
- Des lots de grandes superficies;
- Des gabarits de bâtiments commerciaux de types grandes surfaces;
- De vastes étendues d'aires de stationnement ceinturant les bâtiments commerciaux et contribuant à l'effet d'îlot de chaleur;

À l'amorce de l'intensification des activités urbaines à proximité de la future station Anjou, on retrouve dans le secteur une importante superficie de terrains à transformer qui peut être rendue disponible pour la requalification. Le secteur est aussi marqué par la présence d'activités commerciales diversifiées et de divers équipements publics. On remarque que les espaces verts sont très limités dans le quartier.

La combinaison de l'ensemble de ces particularités fait du quartier un secteur qui se démarque par sa capacité de redéveloppement à des fins résidentielles.

1.4 Sous-utilisation de l'emplacement

Le site, composé des 6900 et 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, est d'une superficie totale de ± 23 448 mètres carrés et est actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier Ford, qui exerce son usage dans deux bâtiments. Les espaces libres sur le terrain sont complètement minéralisés et principalement utilisés à des fins d'étalage de marchandise (véhicules) ou de stationnement véhiculaire.

Le site présente donc d'excellentes opportunités de transformation à des fins résidentielles, qui sont accentuées par l'arrivée imminente de la nouvelle station de métro. Ce potentiel de redéveloppement est reconnu au PMAD par la délimitation de l'aire TOD ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, qui identifie le terrain, ainsi que celui des Galeries d'Anjou, comme secteur à transformer.

L'utilisation et l'organisation spatiale actuelles du site ne permettent pas de tirer avantage du potentiel de transformation généré par le prolongement de la ligne bleue. La forte minéralisation du terrain contribue à l'effet d'îlot de chaleur qui caractérise le secteur.

Au niveau de l'intégration urbaine, le retrait des bâtiments par rapport à la rue et les vastes étendues de stationnement en bordure de la propriété nuisent à l'animation du domaine public en n'encadrant pas adéquatement les trois voies de circulation qui bordent le site.

Soulignons aussi l'évolution de l'expérience d'achat pour les consommateurs d'automobiles dans les dernières années. Les nouvelles habitudes de consommation (dont les achats en ligne) ainsi que les plus récentes stratégies de production des manufacturiers automobiles se traduisent par un besoin réduit en matière d'espace extérieur voué à l'étalage de marchandise.

Secteur des Galeries d'Anjou



Source : Google Earth / annotations: BC2

7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine



Source : Google Earth

6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - Orthophoto



Source : Google Earth / annotations: BC2

6900, boulevard Louis-H.-La Fontaine



Source : Google Earth

1.5 Une opportunité de requalification cohérente avec la transformation du secteur

La combinaison de tous les éléments abordés précédemment fait donc de la propriété sise aux 6900 et 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine un endroit idéal et stratégique pour accueillir un projet de requalification à des fins résidentielles :

- La volonté des différentes instances d'administration publique de revitaliser l'est de Montréal et d'aménager des aires TOD complètes et mixtes;
- Le prolongement de la ligne bleue et l'implantation imminente des infrastructures de la future station Anjou dans un rayon de 500 mètres de la propriété;
- Les caractéristiques propres au secteur, notamment la présence de nombreux commerces et services, qui lui confèrent un potentiel de redéveloppement élevé;
- L'utilisation et l'organisation spatiale actuelles du site qui ne sont pas optimales ni cohérentes avec les intentions de développement dans le secteur;
- La mutation du commerce de la vente automobile qui se traduit par une réduction des besoins en espace d'étalage extérieur.

La conception du projet permettra aussi d'atteindre une série d'objectifs liés à la transition écologique, dont :

- Une meilleure utilisation du foncier;
- Une augmentation des surfaces végétalisées;
- Une réduction de la minéralisation de l'environnement;
- L'amélioration de l'expérience humaine à travers le développement urbain.

La requalification du site contribuera à la revitalisation du secteur ainsi qu'à la consolidation d'un milieu de vie dynamique et de qualité. Il s'agit d'un projet d'envergure qui permettra de réduire les nuisances du site résultant des anciens paradigmes d'aménagement tout en offrant une opportunité de repenser le secteur selon les principes de développement durable associés à la planification des aires TOD.



02 Une mise en valeur du site compatible à la transformation du secteur

VISUEL
À JOUR

Développement projeté

Les activités et les composantes sur le site de Fortier Ford sont appelées à être actualisées pour s'aligner avec la vague de transformations urbaines que connaîtra le secteur à la suite du prolongement de la ligne bleue. Le modèle de concessionnaire que l'on retrouve actuellement sur le terrain, avec son faible taux d'implantation et ses grandes superficies sous-utilisées, n'est pas approprié à proximité d'un point d'accès à un réseau de transport structurant et à l'intérieur d'une aire TOD.

Le redéveloppement du site comprendra une mise à jour des équipements liés à l'usage de concessionnaire automobile ainsi que l'implantation de bâtiments résidentiels sur la portion du lot ne faisant pas front au boulevard Louis-H.-La Fontaine, le tout de façon à optimiser l'utilisation des nouvelles infrastructures de transport en commun dans le secteur et à limiter au maximum les nuisances générées par la forte minéralisation du site.

Les éléments suivants, tous liés la réalisation du projet, constituent une plus-value pour le secteur :

- L'optimisation de l'utilisation du sol;
- Le généreux verdissement du sol réduisant les îlots de chaleur et la place accordée à l'automobile;
- La création d'une barrière acoustique minimisant l'impact des contraintes sonores (autoroute 25) sur le quartier résidentiel;
- L'augmentation de l'offre de logements consolidant la communauté du secteur.



Fond de plan : Google Earth / Volumétrie : BC2 | Volumes sur le site adjacent à titre indicatif

Développement projeté

Le projet de redéveloppement du terrain intègre également plusieurs stratégies de développement durable, notamment :

- La construction d'une grande variété de logements (studios, 1, 2 ou 3 chambres) afin de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée, dont les familles (86 logements familiaux);
- L'implantation près d'un réseau de transport en commun structurant;
- La requalification d'un site commercial sous-utilisé;
- Une contribution à la revitalisation du secteur;
- L'intégration de cases pour voitures électriques avec bornes de recharge;
- La construction d'aires de stationnement intérieures afin de réduire grandement les grandes surfaces minéralisées extérieures;
- L'aménagement d'espaces extérieurs verts et la plantation d'arbres à grand déploiement contribuant à la lutte aux îlots de chaleur;
- L'utilisation de matériaux de construction robustes et durables;
- La conception des espaces résidentiels dans le respect des bonnes pratiques dans un contexte de secteur de contraintes sonores;
- L'aménagement d'espaces favorisant une saine gestion des matières résiduelles conformément aux normes de l'arrondissement;
- Une attention particulière portée aux interfaces entre les fonctions résidentielle et commerciale.



Fond de plan : Google Earth / Volumétrie : BC2 | Volumes sur le site adjacent à titre indicatif

Plan d'ensemble



VISUEL
À JOUR

Organisation spatiale du site – Actuelle et projetée

Actuelle



Source : Google Earth / annotations: BC2

Projetée



Source : BC2

NOUVEAU
VISUEL

Perspective d'ambiance



2.1 Un concessionnaire 2.0

Le projet de redéveloppement du terrain commence par l'optimisation de l'espace sur la partie du site dédié au concessionnaire automobile. Ainsi, les interventions suivantes auront lieu :

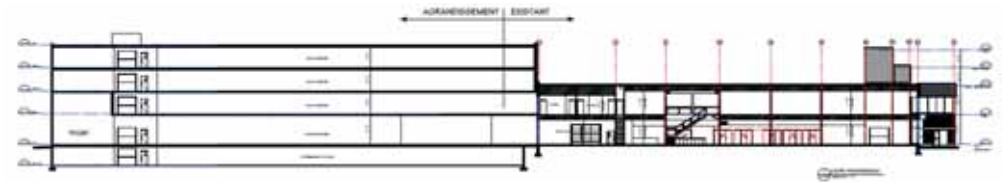
- Démolition du 6900, boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- Démolition de la portion « garage », à l'arrière du 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- Agrandissement et réfection du 7000, boulevard Louis H. La Fontaine.

À terme, le bâtiment sera d'un style contemporain associé aux nouveaux concessionnaires automobiles, d'une hauteur allant jusqu'à quatre étages et d'une superficie au sol de 3 987,0 m². Le bâtiment résultant de l'agrandissement offrira un meilleur encadrement du boulevard Louis H. La Fontaine et permettra à l'entreprise de multiplier le nombre de véhicules en exposition à l'intérieur des murs. Les surfaces dédiées à l'étalage extérieur seront donc considérablement réduites.

Contrairement au bâtiment existant, les nouvelles installations ne comprendront pas de département de carrosserie, éliminant ainsi les nuisances qui y sont associées. Les livraisons de marchandise pourront être effectuées à même le stationnement plutôt que sur la rue Saint-Zotique E.

Les nouvelles installations du concessionnaire automobile permettront donc :

- Une grande diminution des superficies minéralisées dédiées à l'automobile, la nouvelle réalité des concessionnaires nécessitant de moins en moins d'espaces pour l'étalage et le stationnement;
- La réduction des îlots de chaleur dans le secteur;
- Une bonification de l'encadrement des voies de circulation;
- Une meilleure intégration au paysage urbain du futur développement TOD;
- L'élimination des nuisances liées à l'exploitation d'un département de carrosserie (cheminées de chambre à peinture, entreposage de produits toxiques, etc.);
- L'aménagement d'espaces extérieurs verts et la plantation d'arbres à grand déploiement contribuant à la lutte aux îlots de chaleur et faisant passer le taux de verdissement du site de $\pm 6\%$ à $\pm 36\%$.
- La réduction des impacts associés à la livraison des véhicules;
- La création d'un front bâti commercial protégeant les bâtiments résidentiels à l'est du concessionnaire des contraintes sonores émanant du boulevard et de l'autoroute 25.



Source : Claude D. Pigeon, architecte



Source : CH Grégoire



Source : Canam Construction

Verdissement de la portion commerciale du site

Dans une optique de réduction des espaces accordés à l'automobile, l'aménagement du stationnement du concessionnaire a été révisé. Alors que dans son état actuel, la propriété compte plus de 400 cases de stationnements en grande partie utilisées pour l'étalage, le concessionnaire projeté ne comprend que 120 cases extérieures. Ce nombre, qui représente un ratio d'environ une case par 108 m², est bas pour un concessionnaire automobile. À titre d'exemple, le ratio exigé dans le règlement de zonage RCA40 de l'arrondissement d'Anjou est d'une case par 65 m².

Des îlots de verdure ont également été aménagés dans le stationnement pour bonifier le verdissement et pour contribuer à la réduction du phénomène d'îlots de chaleur. Les cases longeant la rue Saint-Zotique E ont tous été éliminées pour laisser place à une bande de verdure. Le long du boulevard Louis-H.-Lafontaine, des îlots paysagés de la largeur d'une case de stationnement sont implantés à chaque six ou huit cases (la réglementation exige un tel îlot à chaque 15 cases). Au sud de l'agrandissement du concessionnaire, les rangées de stationnements sont séparées par des bandes paysagères. Des îlots paysagés sont également prévus. L'ensemble de ces bandes paysagères et îlots de verdure sont plantés d'arbres pour ombrager le stationnement. Suite aux interventions, la portion commerciale du site sera végétalisée à ±18%, ce qui constitue une augmentation importante en comparant à la proportion actuelle de ±6%.

L'ajout d'un toit végétalisé de ±1540 m² sur le nouvel agrandissement du concessionnaire contribue égale à bonifier le verdissement sur le site et à réduire l'effet d'îlot de chaleur.



Actuel



Projeté

Source : BC2

Perspective d'ambiance – Redéveloppement de la propriété et des galeries d'Anjou

VISUEL
À JOUR



Livraison de marchandises (manœuvre « autoturn »)



VISUEL
À JOUR

2.2 Un redéveloppement résidentiel selon les principes de redéveloppement d'une aire TOD

La mise en valeur du site se poursuit avec le redéveloppement à des fins résidentielles de la portion du terrain localisée entre les installations renouvelées du concessionnaire et le boulevard des Roseraies.

La construction de ± 859 unités résidentielles permettra de densifier les abords de la nouvelle station de métro et de contribuer à l'augmentation de la masse critique de consommateurs fréquentant les établissements commerciaux dans le quartier.

Le développement de la portion résidentielle du site comprend :

- La construction de ± 859 unités résidentielles, réparties dans trois bâtiments reliés par le tréfonds;
- La modulation des volumétries (8, 12, 16 et 20 étages), assurant une intégration optimale par le positionnement des volumes les plus hauts à l'écart des constructions existantes;
- Un basilaire de huit étages en bordure de rue afin de créer un dialogue avec le domaine public et de créer un alignement avec les constructions résidentielles avoisinantes;
- Une implantation sensible au milieu d'accueil offrant un meilleur encadrement du boulevard des Roseraies et de la rue Saint-Zotique, tout en permettant

l'aménagement d'espaces verts sur le site;

- Une répartition des volumes permettant un ensoleillement optimal des cours intérieures;
- Des balcons et des espaces communs intérieurs positionnés stratégiquement pour éviter les conflits d'interface entre les fonctions résidentielles et commerciales;
- Une conception sensible aux contraintes sonores, notamment par le positionnement des volumes résidentiels derrière une barrière acoustique (concessionnaire);
- Une importante opération de verdissement représentant ± 51 % de la portion résidentielle du site, permettant de pallier la forte minéralisation du secteur et de réduire les îlots de chaleur;
- Un ratio de stationnement de ± 0,53, compatible avec la proximité des points d'accès aux réseaux de transports collectifs;
- Des aires d'agrément de qualité, aménagées au niveau du sol et accessibles par tous les résidents du projet;
- L'aménagement de sentiers au travers des aires d'agrément afin de perméabiliser le site pour les gens qui l'habitent.

Redéveloppement de la portion résidentielle du site – Plan de site, volumétrie et inspiration



VISUEL
À JOUR



Perspective d'ambiance depuis la rue Saint-Zotique

VISUEL
À JOUR

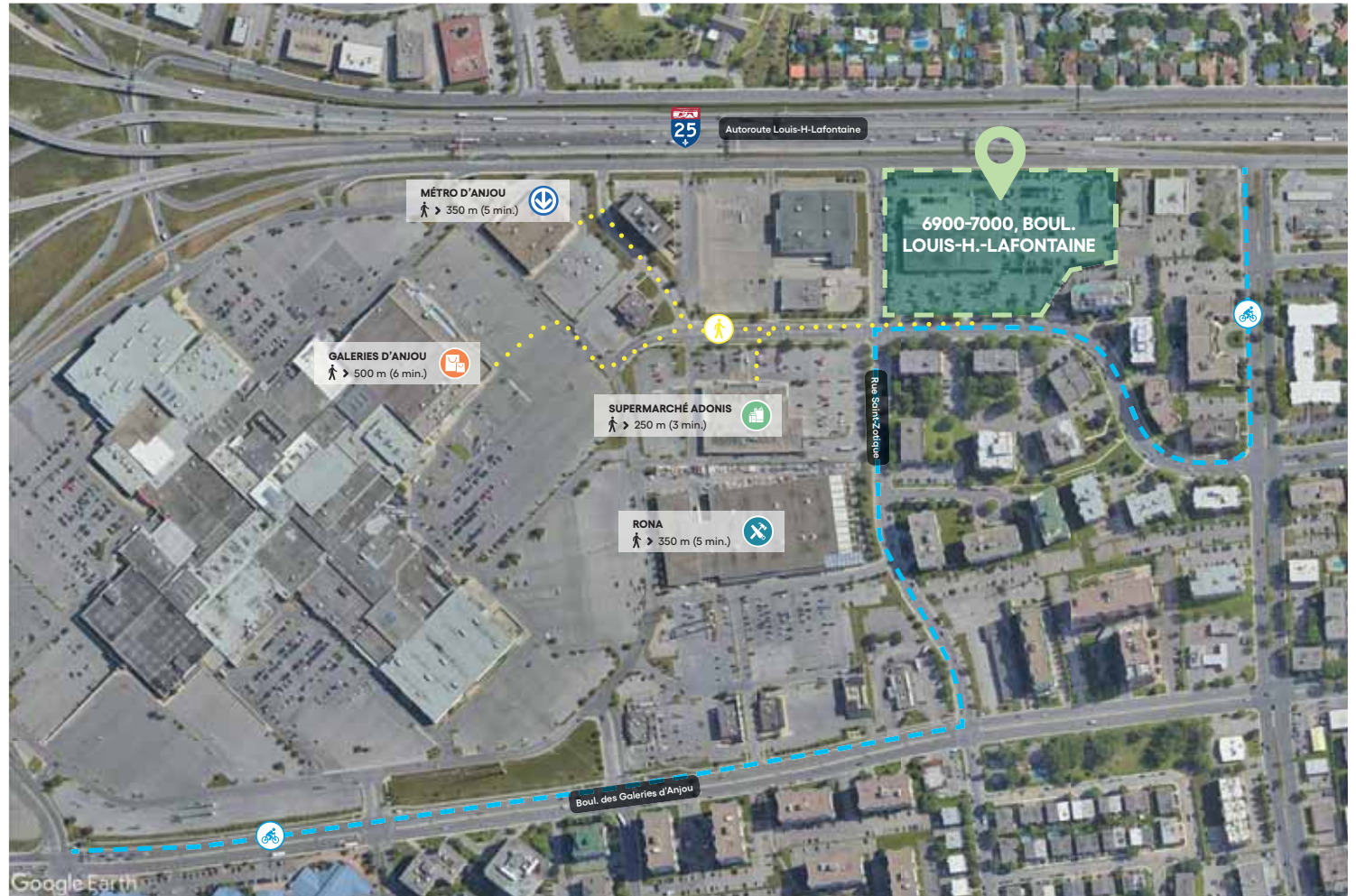


2.3 Insertion dans le nouveau quartier TOD

Le projet de requalification s'insère en plein cœur de l'aire TOD de la nouvelle station de métro d'Anjou. À une distance à pied de 350 mètres, l'édicule principal de la station sera localisé à cinq minutes de marche de la propriété. Le projet sera également desservi par une grande gamme de services. Pour illustrer ceci, le supermarché Adonis est localisé à 200 mètres du site (trois minutes de marche), la quincaillerie RONA à 350 mètres (cinq minutes de marche) et les Galeries d'Anjou à 600 mètres (sept minutes de marche).

Plusieurs rues locales équipées de trottoirs assurent des déplacements sécuritaires à travers le secteur et permettent d'éviter les déplacements actifs le long du boulevard Louis-H.-Lafontaine. Face au projet, une piste cyclable longeant le boulevard des Roseraies se rend vers la rue Beau-bien ou la rue Saint-Zotique et se connecte ultimement au réseau cyclable de la Ville de Montréal.

La transformation du secteur est déjà bien amorcée, avec la propriété voisine qui requalifie une partie de son terrain à des fins résidentielles. Ce projet, qui comprend des volumes de 11 et 20 étages est déjà en cours d'approbation par l'arrondissement.



2.4 Parti et langage architectural

Le projet est planifié pour assurer une intégration optimale et de façon à en faire une intervention phare dans le contexte de redéveloppement du secteur. À cet étape-ci, la conception architecturale détaillée des bâtiments n'a pas été réalisée. Lorsque l'arrondissement se sera prononcé favorablement sur la modification des aires d'affectation, il sera possible d'aller de l'avant en mandatant des architectes de renom montréalais pour élaborer la signature architecturale du site.

Des lignes directrices sont toutefois déjà établies pour guider la conception des bâtiments :

- Gradation des hauteurs à partir des bâtiments résidentiels existants afin de concentrer la plus haute densité vers le milieu du site;
- Utilisation de basiliaires pour conserver un aménagement à échelle humaine sur rue;
- Choix de matériaux durables, robustes et de qualités;
- Utilisation de revêtements sobres et clairs pour créer un effet de légèreté;
- Proportion importante de surface vitrée pour donner une impression de transparence aux volumes les plus élevés;
- Architecture en hauteur afin de maximiser la superficie de la cour et des espaces verts;
- Réduction des zones pavées au profit de l'aménagement d'une cour intérieure;
- Jeux de volumétrie et de retraits pour créer un dynamisme et une rythmique des façades.

Redéveloppement de la portion résidentielle du site – Inspiration architecturale



Source : Claude D. Pigeon, architecte



Esplanade Cartier (Ville-Marie)



Le Newman (Lasalle)



Équinoxe (Laval)

2.5 Initiatives de développement durable

Qualité de l'environnement



- Revitalisation et décontamination d'un site commercial (concessionnaire d'automobile);
- Intégrations de cases pour voitures électriques, de bornes de recharge et d'installations électriques permettant l'ajout de bornes en fonction des besoins;
- Service de voitures en autopartage pour les résidents du site;
- Ajout de stationnements intérieurs et de borne de réparation pour les vélos afin de favoriser la mobilité active;
- Élimination d'une grande proportion de surfaces asphaltées sur le site;
- Approche soucieuse des déchets et de l'utilisation énergétique dans la construction et la gestion du site;
- Revêtements de sol durs et faciles d'entretien pour éliminer la poussière et les allergènes;
- Préférence pour les matériaux à faible teneur en composés organiques volatiles;
- Aménagement d'espaces favorisant une saine gestion des matières résiduelles conformément aux normes de l'arrondissement d'Anjou;
- Entreposage intérieur des bacs de collecte jusqu'au moment de la collecte hebdomadaire.

Gestion de l'eau



- Choix de végétaux qui consomment peu d'eau;
- Équipements sanitaires économes en eau dans les logements;
- Rétention d'une partie de l'eau de pluie sur le toit du bâtiment principal;
- Toilettes et robinetteries à faible consommation d'eau.

Construction durable et efficacité énergétique des bâtiments



- Utilisation de matériaux de construction durables et nobles;
- Préférences pour l'utilisation des matériaux locaux (ex : pavé de béton du Québec);
- Ventilation et éclairage naturels favorisés par une fenestration généreuse;
- Vitrage performant minimisant les gains de chaleur solaire non désirés et la perte de chaleur;
- Insonorisation de qualité supérieure des bâtiments;
- Chauffe-eau central favorisant une faible consommation énergétique;
- Système de climatisation central pour les aires communes;
- Isolation de qualité supérieure selon les meilleurs standards.

Apport communautaire et social



- Variété de logements permettant de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée;
- Aménagement d'espaces d'activités physiques intérieurs et extérieurs;
- Logements adaptables aux personnes à mobilité réduite;
- Planification du site en fonction de la proximité du réseau de transport en commun;
- Contributions monétaires au logement social et abordable.

Réduction des îlots de chaleur



- Maximisation du verdissage dans les aménagements extérieurs;
- Plantation de nombreux arbres à moyen et grand déploiement pour générer une canopée sur le site;
- Aménagement d'îlots de fraîcheur pour les résidents;
- Utilisation d'espèces indigènes dans l'aménagement du terrain;
- Localisation intérieure des aires de stationnement pour les résidents;
- Utilisation d'une membrane de toiture de type élastomère de couleur claire;
- Dallage de couleur claire pour les accès afin de viser un indice de réflexion solaire (IRS) élevé.

2.6 Des paramètres d'implantation cohérents avec la densification du secteur

La réalisation du projet de requalification résidentielle d'une partie du site implique une révision des normes d'implantation pour la zone. Bien que la réglementation en place permette l'implantation de bâtiments de hauteur allant jusqu'à 20 étages, les marges minimales applicables ne témoignent pas d'une volonté de densification et ne permettent pas la création des milieux denses qui se retrouvent à proximité des points d'accès aux réseaux de transports structurants (aires TOD).

La réglementation en vigueur exige les marges suivantes :

- Marge avant : 6 mètres;
- Marge latérale : 1,25 mètres par étage (minimum 4,5 mètres);
- Marge arrière : 1,25 mètres par étage (minimum 9,15 mètres).

L'application de ces marges n'est pas compatible avec les impératifs de densification du secteur. En appliquant les normes en vigueur, un bâtiment atteignant la hauteur maximale de 20 étages prescrite dans le secteur devrait respecter des marges latérales et arrières de 25 mètres. Le milieu de vie qui en résulterait serait caractérisé par l'implantation de tours au cœur de vastes étendues d'espace libre.

Dans un contexte où l'objectif est de rationaliser et d'optimiser l'utilisation du sol à proximité des stations de métro, l'application de marges aussi restrictives est contre-productive. Avec l'arrivée imminente de la station Anjou et avec le besoin criant de logements dans la grande région de Montréal, la densification du quartier est un impératif qui ne peut pas se résoudre par l'implantation de bâtiments au milieu grandes portions de terrains non utilisées.

Référents

Les quartiers où se trouvent les points d'accès aux réseaux de transports en commun structurants sont les quartiers dans lesquels on retrouve les densités les plus élevées sur l'île de Montréal. Les normes d'implantation applicables dans ces quartiers, particulièrement celles relatives aux marges de recul minimales, sont généralement beaucoup moins sévères que celles qui sont actuellement applicables au site de Fortier Ford.

Pour bien illustrer cette situation, les tableaux qui suivent identifient les marges latérales et arrières qui sont applicables sur les territoires des arrondissements Mercier – Hochelaga-Maisonneuve (MHM), Ville-Marie et le Sud-Ouest.

Marges latérales (MHM, Ville-Marie et Le Sud-Ouest)

Hauteur du bâtiment	Marge latérale
Jusqu'à 12,5 m	1,5 m
Plus de 12,5 m jusqu'à 20 m	2,5 m
Plus de 20 m jusqu'à 30 m	3,0 m
Plus de 30 m	4,0 m

Marges arrière (MHM et Ville-Marie)

Hauteur du bâtiment	Marge arrière
Jusqu'à 20 m	3,0 m*
Plus de 20 m	4,0 m

*. L'arrondissement le Sud-Ouest prévoit également une marge arrière de 1,5 mètres

Marges arrière (Le Sud-Ouest)

Ruelle adjacente	Hauteur du bâtiment	Marge arrière
Cour arrière adjacente à une ruelle	Jusqu'à 20 m	1,5 m
	Plus de 20 m	4,0 m
Cour arrière non adjacente à une ruelle	Sans distinction	4,0 m

Comparatif

Il apparaît pertinent de comparer les marges applicables au site à celles qui sont applicables dans les trois arrondissements mentionnés précédemment. Le tableau suivant se limite aux marges arrière, mais la situation est sensiblement la même pour ce qui est des marges latérales.

Bien que le milieu d'Anjou se différencie en plusieurs points des trois arrondissements mentionnés plus haut, le comparatif précédent permet de mettre en perspective les normes applicables au site et de constater qu'elles ne correspondent pas à celles qui peuvent s'appliquer dans les milieux plus denses. Pour un bâtiment de 15 ou de 20 étages, la marge arrière prévue sur le territoire d'Anjou est de $\pm 4,7$ à $6,3$ fois plus élevée. Pour un bâtiment d'un à trois étages, elle est un peu plus de deux fois plus élevée.

Pour un bâtiment d'une hauteur allant jusqu'à 20 mètres, le projet propose une marge arrière de 11 mètres ainsi qu'une marge latérale de 15 mètres. L'implantation proposée est donc un compromis entre les marges actuellement applicables de 25 mètres qui ne permettent pas de créer un milieu dense selon les principes de développement d'une aire TOD et les marges de quatre mètres qui sont prévues dans les quartiers centraux qui sont, par définition, plus denses.

Hauteur du bâtiment	Marge arrière (MHM, V-M ET S-O)	Marge arrière (ANJOU, H-506)
1 étage	3,0 m	9,15 m
2 étages	3,0 m	9,15 m
3 étages	3,0 m	9,15 m
4 étages	3,0 m	9,15 m
5 étages	3,0 m	9,15 m
6 étages	3,0 m	9,15 m
7 étages	4,0 m	9,15 m
8 étages	4,0 m	10,0 m
9 étages	4,0 m	11,25 m
10 étages	4,0 m	12,5 m
15 étages	4,0 m	18,75 m
20 étages	4,0 m	25,0 m

2.7 La gestion des interfaces

La gestion des interfaces est un des principaux enjeux de planification du projet de requalification d'une portion du site de Fortier Ford. Le site, qui est actuellement occupé par une unique fonction commerciale, deviendra multifonctionnel. Il est donc essentiel de veiller à la bonne cohabitation entre les fonctions et de prévoir une organisation spatiale qui n'engendrera pas de conflits d'usages.

Cette section fait état des diverses stratégies utilisées pour prévoir une gestion des interfaces harmonieuse.

Le traitement des façades

Les façades des bâtiments résidentiel et commercial seront travaillées pour assurer un bon dialogue entre les deux usages.

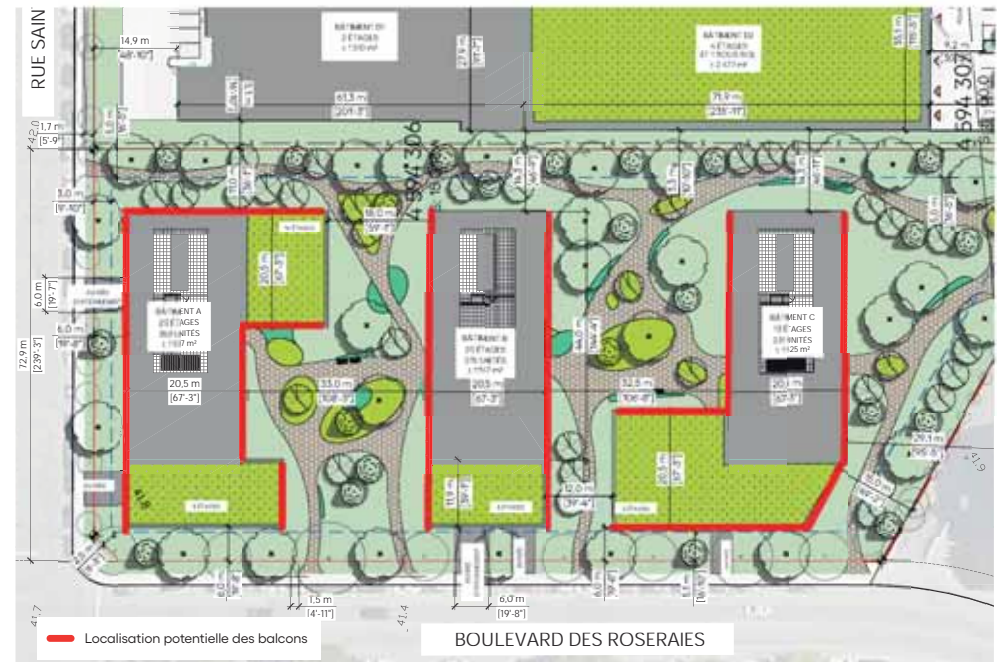
Des lignes directrices seront établies lors de la conception détaillée des plans d'architecture afin d'assurer d'éviter un effet de mur aveugle à l'arrière du bâtiment du concessionnaire, partiellement visible depuis la portion résidentielle du site. Ainsi, des éléments architecturaux (ex : panneaux de verres tympan ou autre) pourront être utilisés pour animer les portions de façades qui ne sont pas fenestrées sur l'agrandissement. Les aménagements paysagers contribueront à animer l'espace au niveau du rez-de-chaussée. L'évaluation au PIA permettra d'assurer une intégration harmonieuse de l'agrandissement commercial au reste du projet.

Le positionnement des balcons

Pour éviter les conflits d'usage, il est nécessaire de gérer les vis-à-vis de façon soucieuse. La disposition des volumes résidentiels sur le site a donc été réfléchi de manière à créer des perspectives intéressantes pour les différents usagers du site. Il est donc projeté de positionner les balcons uniquement sur les côtés longs des volumes résidentiels qui, à l'exception du bâtiment A, sont parallèles à la rue Saint-Zotique.

Sur les bâtiments B et C, les balcons ne donneront donc pas sur la portion du site occupée par Fortier Ford. Dans le cas du bâtiment A, les équipements communs intérieurs (gymnase, salles récréatives, etc.) pourront être localisés à l'arrière des bâtiments sur les premiers étages (voir plan d'étages type en annexe). Ainsi, ces espaces n'auront pas à être équipés de balcons donnant directement sur le bâtiment du concessionnaire. Les balcons des étages supérieurs sur la façade parallèle au boulevard Louis-H.-Lafontaine bénéficieront donc de vues dégagées au-delà du bâtiment commercial.

Positionnement des balcons



Les dégagements entre les usages

Le projet prévoit une marge arrière de 11 mètres à l'arrière des volumes résidentiels ainsi qu'une marge arrière variant de 3,3 mètres à 5,1 mètres à l'arrière du concessionnaire automobile. Le dégagement entre les deux types de bâtiment varie donc de 14,3 mètres à 16,1 mètres. Ce type de retrait entre les bâtiments est très commun dans les secteurs visés par les projets de densification. Comme on peut le voir sur les exemples qui suivent, ceux-ci sont même souvent plus restreints.

Un dégagement de 14,3 mètres à 16,1 mètres ouvre donc la porte à plusieurs possibilités pour aménager l'interface entre les deux fonctions. À titre d'exemple, dans un quartier dense comme le Vieux-Montréal, une distance de ±13 mètres entre deux bâtiments signifie souvent que ces deux bâtiments sont séparés par une voie publique carrossable ainsi que par deux trottoirs de part et d'autre de la rue.

Avec une distance variant de 14,3 mètres à 16,1 mètres entre les volumes résidentiels et le bâtiment du concessionnaire, le projet dispose d'une distance amplement suffisante pour assurer une excellente cohabitation de la fonction commerciale et de la fonction résidentielle sur le même site.

Le dégagement entre les habitations et la ligne de terrain (11 mètres) est suffisant pour y intégrer un aménagement paysager de qualité, incluant un lien piéton privé facilitant les déplacements sur le site et de la plantation sur dalle. Ce type d'aménagement est donc prévu entre les deux usages pour assurer une intégration harmonieuse de la portion requalifiée de la propriété (voir coupes à la page suivante).

En somme, les lignes directrices qui guideront la conception détaillée du projet par les architectes assureront une gestion des interfaces selon les meilleures pratiques et permettront d'éviter les conflits liés à la cohabitation des usages.

Interfaces



Le Triangle Namur



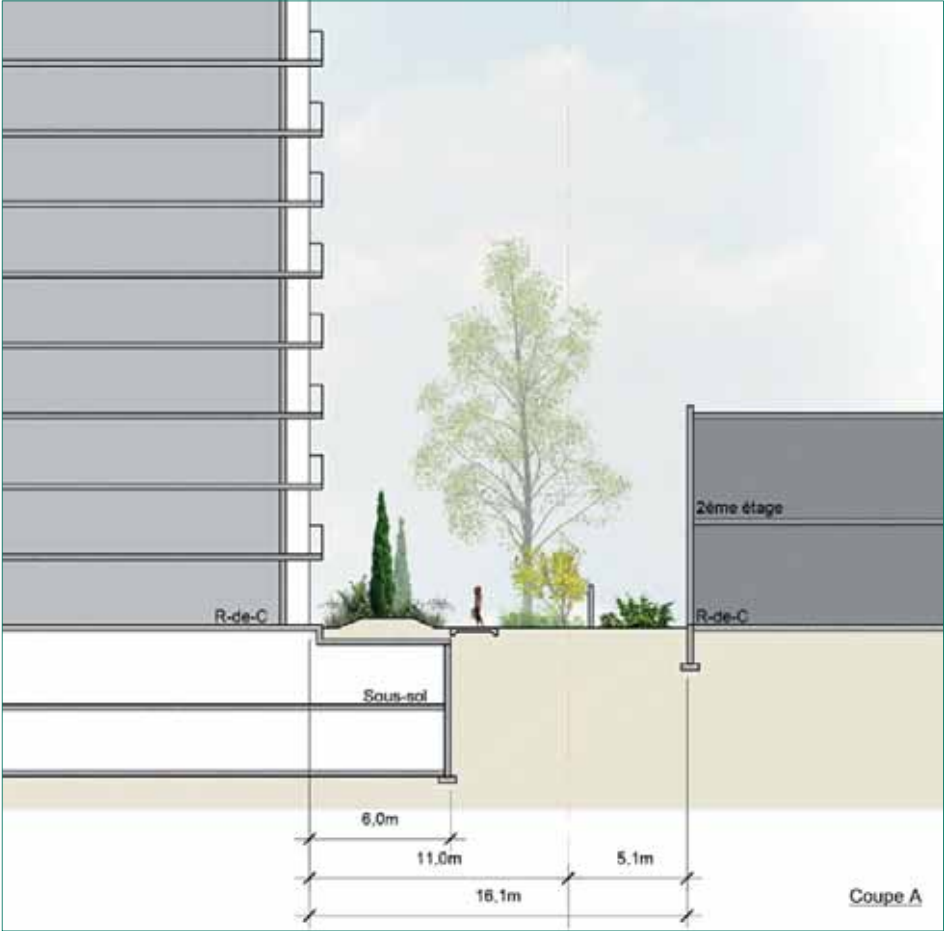
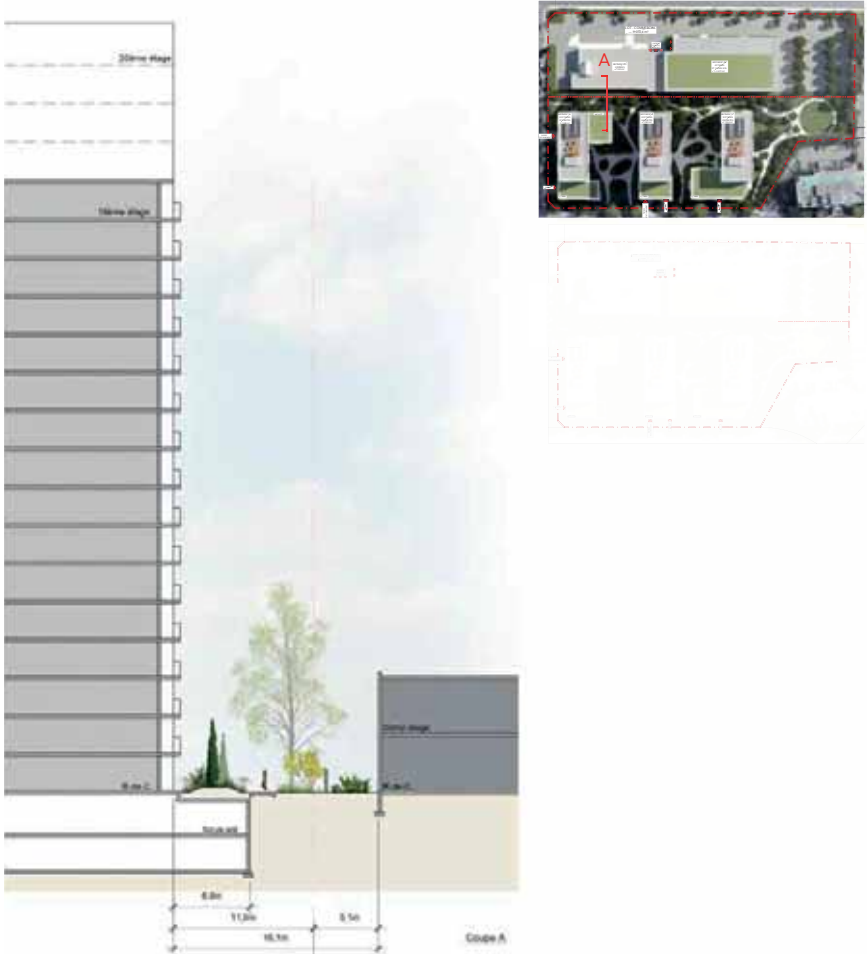
Rue Viau (intersection Jarry)

Retraits dans le Vieux-Montréal

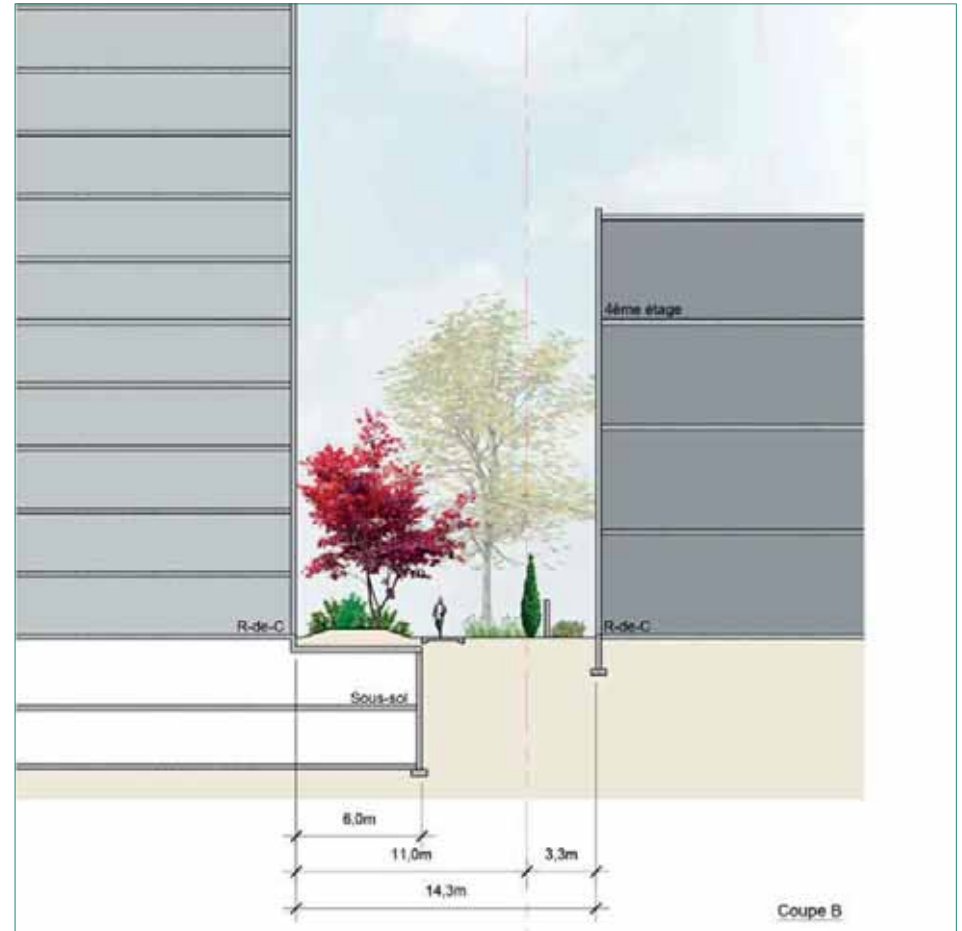
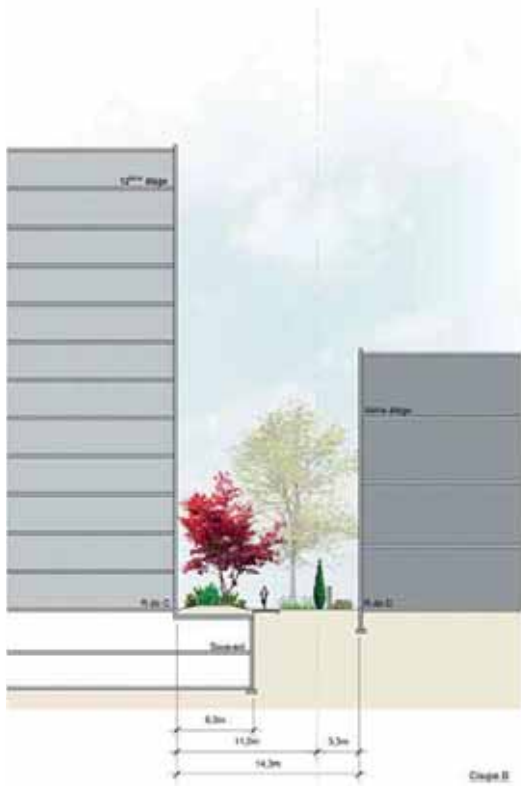


Source : Google Earth / Annotations : BC2

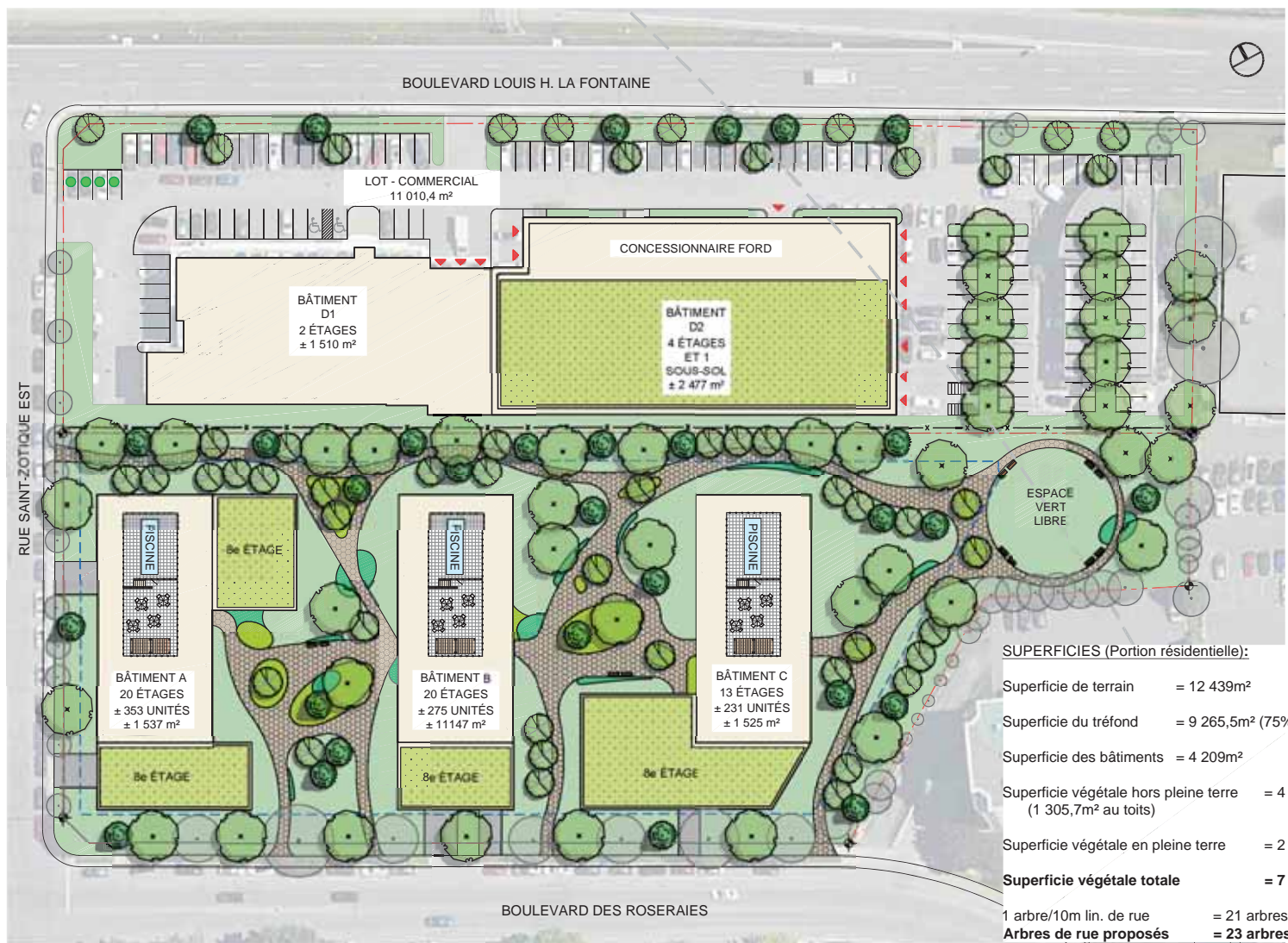
Aménagement des interfaces – Coupe A



Aménagement des interfaces – Coupe B



2.8 Aménagement paysager - Plan du site



LÉGENDE

- LIGNE DE LOT
- LIMITE TRÉFONDS
- CLÔTURE PROPOSÉE
- ARBRE EXISTANT
- ARBRES PROPOSÉS
- SURFACE EN GAZON
- LIT DE PLANTATION DE VIVACES
- LIT DE PLANTATION ARBUSTIF
- TOITURE VÉGÉTALISÉE
- SURFACE EN PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
- SURFACE EN BÉTON
- MOBILIER

SUPERFICIES (Portion résidentielle):

Superficie de terrain	= 12 439m ²
Superficie du tréfond	= 9 265,5m ² (75%)
Superficie des bâtiments	= 4 209m ²
Superficie végétale hors pleine terre (1 305,7m ² au toits)	= 4 951,3m ² (39,8%)
Superficie végétale en pleine terre	= 2 712,7m ² (21,8%)
Superficie végétale totale	= 7 664m² (61,6%)
1 arbre/10m lin. de rue	= 21 arbres
Arbres de rue proposés	= 23 arbres

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

1:750

Aménagement du site - Palettes végétales

ARBRES FEUILLUS



Acer x freemanii 'Autumn Blaze'



Amelanchier x grandiflora 'Princess Diana'



Carpinus caroliniana



Gleditsia triacanthos inermis 'Shademaster'



Ostrya virginiana

VISUEL
À JOUR

ARBRES CONIFÈRES



Ulmus americana 'Princeton'



Ulmus x 'Accolade'



Picea 'Fat Albert'



Picea 'Hoopsii'



Pinus nigra

Aménagement du site - Inspiration

PALETTE | INSPIRATIONS

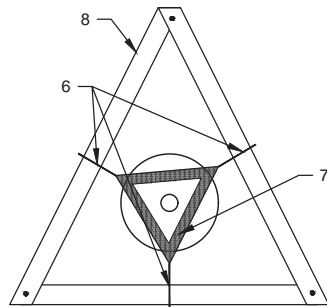


VISUEL
À JOUR



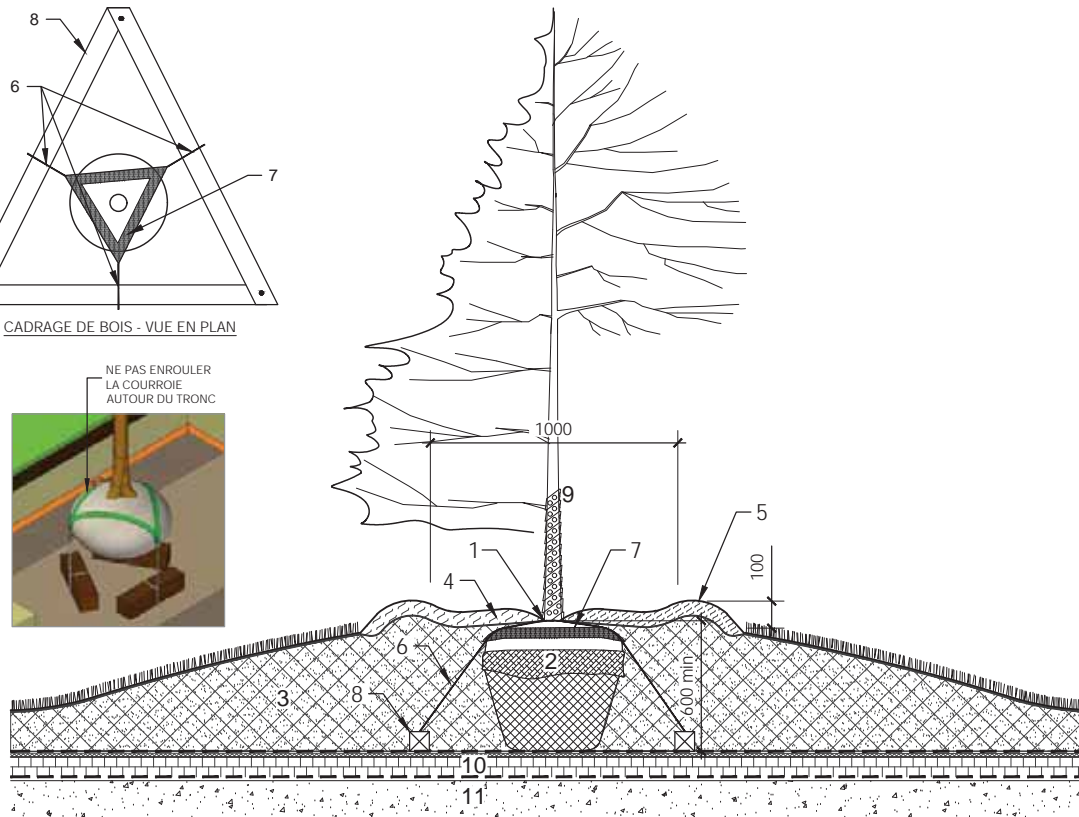
Aménagement du site - Détails de plantation

VISUEL
À JOUR



CADRAGE DE BOIS - VUE EN PLAN

NE PAS ENROULER
LA COURROIE
AUTOUR DU TRONC



- 1 PLANTER L'ARBRE AU NIVEAU D'ORIGINE EN PRÉVOYANT LE TASSEMENT
- 2 RABATTRE LE DESSUS DE LA TOILE AU 1/3 DE LA MOTTE ENVIRON
- 3 TERRE VÉGÉTALE : MÉLANGE No.3100 DE SAVARIA OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
- 4 PAILLIS (100mm)
- 5 SOUCOPE D'ARROSAGE
- 6 CABLES D'ANCRAGE EN ACIER GALVANISÉ MULTIBRIN DE 6mm ET SERRE-CÂBLES EN ACIER GALVANISÉ
- 7 COURROIE EN NYLON DE 51mm DE LARGE AVEC CLIQUET
- 8 CADRAGE DE 4" X 4" EN BOIS ÉCONOMIQUE NON-TRAITÉ
- 9 PROTECTION ANTI-RONGEURS (1200mm de haut min. sur feuillus seulement)
- 10 SYSTÈME D'ÉTANCHEITÉ ET DRAINAGE, VOIR ARCHITECTES
- 11 DALLE STRUCTURALE, VOIR ARCHITECTES

* VOLUME DE TERRE REQUIS
5 À 6 M³ MINIMUM POUR ARBRES À
PETIT ET MOYEN
DÉPLOIEMENT ET 10 M³ MINIMUM POUR
ARBRES À GRAND DÉPLOIEMENT

1

PLANTATION D'ARBRES SUR BUTTE (SUR DALLE)

SANS ÉCHELLE

2.9 Programmation et phasage

Les différentes typologies de logement comprises dans le projet permettront de répondre aux besoins d'une clientèle variée. Cette diversité dans la programmation permettra de soutenir une certaine mixité sociale à même le cœur du projet. Sans être un produit de luxe, les unités résidentielles offertes soit en location ou en condominium sont de très bonne qualité et attireront à une clientèle qui priorise les logements neufs. Au total, le projet propose ±857 unités :

- ± 24 % de studios (± 375 pieds carrés);
- ± 40 % d'unités à une chambre (± 634 pieds carrés);
- ± 26 % d'unités à 2 chambres (± 825 pieds carrés),
- ± 10 % d'unités à 3 chambres (± 1 050 pieds carrés)

Des plus grandes unités (au moins 10% des logements offerts) seront donc disponibles pour accueillir des familles. Des contributions monétaires seront également faites pour la construction de logement sociaux et abordables dans le secteur. Au final, plusieurs profils de ménages sauront trouver dans la programmation un logement, en location ou en condominium, qui leur conviendront et leur permettront de vivre dans un milieu de vie complet et de qualité à proximité d'un point d'accès au réseau de transport structurant.

La programmation comprend ±53% d'unités locatives et ±47% d'unités en copropriété. Les investissements totalisent ±300 000 000\$. La construction du projet débuterait en septembre 2024 et se terminerait en septembre 2028. Chaque phase devrait s'échelonner sur 24 mois de construction selon l'échéancier préliminaire suivant :

- Bâtiment A construit en 2 phase
 - Phase 1 (± 189 unités) : de septembre 2024 à septembre 2026;
 - Phase 2 (± 189 unités) : de septembre 2026 à septembre 2028
- Bâtiment B (± 261 unités) : construit lors de la phase 1, de septembre 2024 à septembre 2026
- Bâtiment C (± 219 unités) : construit lors de la phase 2, de septembre 2026 à septembre 2028

À ce stade de la planification, la typologie projetée des logements reste préliminaire. Avant la mise en œuvre du projet, la réalisation d'études de marché permettra de cibler les besoins en matière d'habitation dans le secteur et de peaufiner la programmation en fonction de ceux-ci.

Commercial

Le développement de la portion commerciale du site débutera quelques mois avant le développement de la portion résidentielle. Les travaux sont prévus en mai 2024 et s'échelonneront sur une période de 12 mois. Les investissements totalisent ±25 000 000\$.

Programme de développement résidentiel

Projet Ford Fortier Anjou Programme de développement Au 26 août 2022						
Bâtiments Phases Composantes	Bâtiment A		Bâtiment B	Bâtiment C		Total
	Phase 1 Locatif	Phase 2 Locatif	Phase 1 Condo	Phase 2 Condo		
SUPERFICIE CONSTRUCTIBLE (P.C.)	143,238	143,238	215,192	168,348		670,015
NOMBRE D'UNITÉS	189	189	261	219		857
RATIO DE STATIONNEMENT (CASE / UNITÉ)	0.50	0.50	0.50	0.50		-
DÉBUT DE CONSTRUCTION	sept-24	sept-26	sept-24	sept-26		-
PÉRIODE DE CONSTRUCTION (MOIS)	24	24	24	24		-
FIN DES TRAVAUX	sept-26	sept-28	sept-26	sept-28		-
INVESTISSEMENT TOTAL (\$)	300,000,000 \$					
TYPOLOGIE MOYENNE DES UNITÉS (COMBINÉ) :	Catégorie	Nombre	%	Superficie nette moyenne (p.c.)		
	Studio	205	24%	375		
	1 Chambre	345	40%	634		
	2 Chambres	221	26%	825		
	3 Chambres	86	10%	1,050		
	Total	857	100%	663		

03 Cadre réglementaire

3.1 Analyse réglementaire

La présente section dresse le sommaire de la conformité du projet en vertu des principaux documents de planification et des règlements applicables, en plus de souligner les ajustements réglementaires requis qui font l'objet de la demande d'avis.

Les documents analysés sont :

- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, dernière mise à jour décembre 2020;
- Plan d'urbanisme de Montréal, partie 2, chapitre 2 : arrondissement d'Anjou, dernière mise à jour mai 2021;
- Règlement concernant le zonage numéro RCA 40, codification administrative mise à jour en juillet 2021.

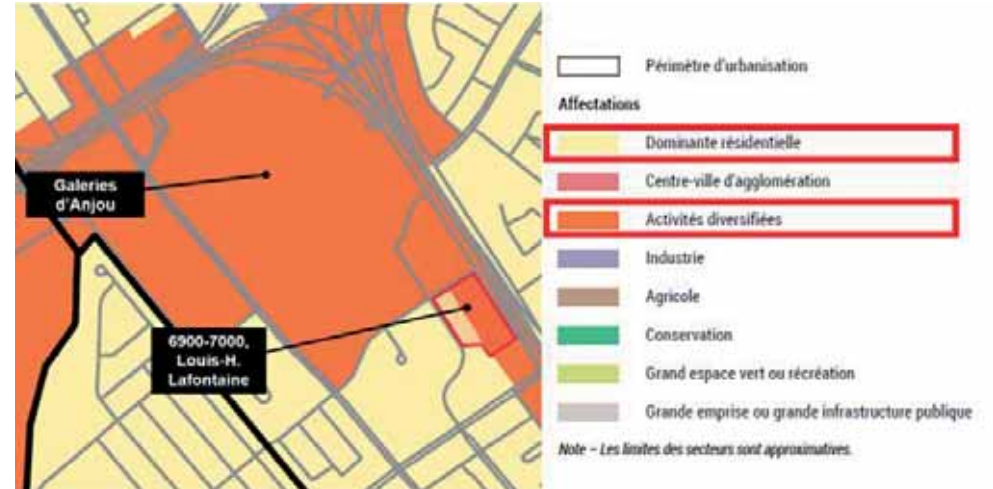
3.2 Schéma d'aménagement et de développement

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal met de l'avant les orientations et objectifs en matière d'organisation et de mise en valeur du territoire à l'échelle de l'agglomération.

La proposition de redéveloppement au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine est compatible avec les affectations résidentielles « dominante résidentielle » et « activités diversifiées » qui sont attribuées au site.

À l'intérieur de l'aire d'affectation « activités diversifiées » il est permis d'intégrer des usages résidentiels à proximité du réseau de transport collectif sur la base d'une analyse de la compatibilité des usages, de l'intensité des nuisances et des risques découlant de la présence de sources fixes ou mobiles. Le projet proposé est également conforme au seuil moyen de densité applicable de 110 logements par hectare.

Schéma d'aménagement – Extrait du plan des affectations



Source : Agglomération de Montréal / Annotations par BC2

3.3 Plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et plus précisément le chapitre de l'arrondissement d'Anjou, est le document de référence en matière de planification de l'aménagement du territoire à l'échelle locale. Il détermine les affectations et les paramètres de densité encadrant le redéveloppement du site.

Un projet en concordance aux objectifs du Plan d'urbanisme

La vision du projet cadre avec les objectifs du Plan d'urbanisme pour le secteur, particulièrement à la volonté d'intensifier et de densifier les activités urbaines du secteur multifonctionnel de l'Est. Le Plan d'urbanisme adresse l'omniprésence des grands espaces de stationnement ainsi que leur important potentiel pour accueillir le développement futur. Il précise également que les espaces pour accueillir le développement futur sont rare et que certains bâtiments pourront être démolis afin de faire place à des construc-

tions plus imposantes en hauteur et en densité.

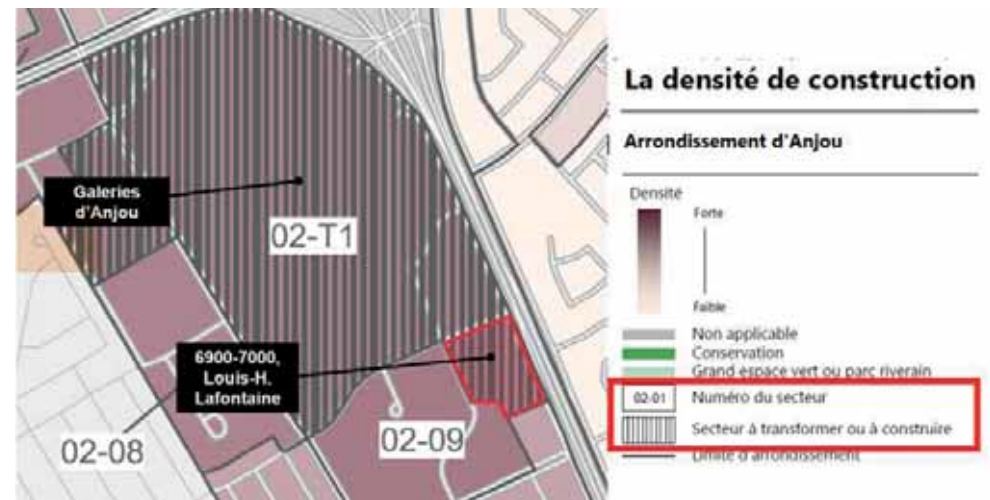
Secteur à transformer et paramètres urbanistiques

Le terrain est localisé dans le « secteur à transformer ou à construire » numéro 02-T1, pour lequel des paramètres de hauteur, de densité et d'implantation sont prévus. Soulignons que le site des Galeries d'Anjou, qui est appelé à connaître une densification majeure à la suite de l'implantation de la nouvelle station de métro, est compris dans le même secteur à transformer ou à construire. Les mêmes paramètres sont donc applicables aux deux propriétés.

Le plan d'urbanisme prévoit les paramètres suivants pour le secteur 02-T1 :

- Hauteur : 1 à 20 étages hors-sol;
- Implantation : Isolée;
- Taux d'implantation au sol : moyen à faible;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 5,0.

Plan d'urbanisme – Extrait du plan des densités de construction



Source : Ville de Montréal / Annotations par BC2

Affectations

Le site est partagé entre une aire d'affectation « secteur d'emplois », aux abords du boulevard Louis-H.-La Fontaine, et une aire d'affectation « secteur résidentiel », au long du boulevard des Rosaies.

La fonction résidentielle n'est pas autorisée dans l'affectation « secteur d'emplois » et la superficie comprise dans le « secteur résidentiel » ne permet pas de requalifier le site de façon cohérente avec l'arrivée de la station Anjou et le redéveloppement du terrain du centre commercial. En effet, avec une profondeur d'approximativement 45 mètres entre la ligne des affectations et le boulevard des Rosaies, **seul un projet de faible densité peut s'insérer sur le site, ce qui ne permet pas d'élaborer un projet de redéveloppement viable et compatible avec la transformation du secteur.**

La portion résidentielle du projet traverse la limite entre les deux aires d'affectation sur une bande d'une profondeur de $\pm 24,8$ mètres à $\pm 29,3$ mètres.

Une modification du plan des affectations est donc nécessaire pour autoriser la fonction résidentielle sur une plus grande portion de la propriété et permettre une requalification adéquate du site.

Ceci pourrait se faire conformément au Schéma d'aménagement en déplaçant limite entre les aires d'affectation « Secteur résidentiel » et « Secteur d'emplois » vers le boulevard Louis-H.-La Fontaine.

L'autorisation de la fonction résidentielle sur une plus grande partie du site serait un geste fort et cohérent avec l'arrivée de la station de métro qui permettrait à la fois d'atteindre les objectifs de densification supportés par la communauté métropolitaine tout en prévoyant une implantation respectueuse du milieu d'accueil. Rappelons aussi que la vente d'automobile nécessite de moins en moins d'espace extérieur et que le nouveau bâtiment compact projeté permet d'exercer l'usage sur un espace restreint.

Plan d'urbanisme – Extrait du plan des affectations



Source : Ville de Montréal / Annotations par BC2

Délimitation des aires d'affectation – Avant et après

Avant



Après



Source : BC2 / Données : Ville de Montréal

3.4 Règlement de zonage

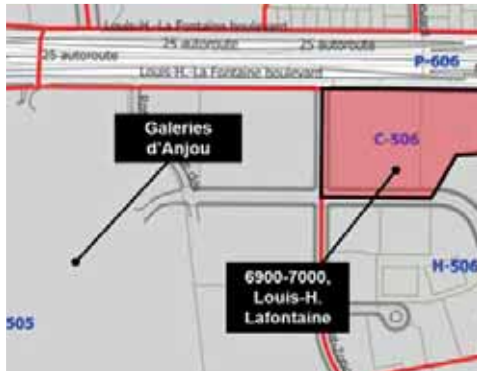
Le règlement concernant le zonage numéro RCA 40 de l'arrondissement d'Anjou encadre le développement et la mise en œuvre du projet sur le site. La propriété est entièrement située dans la zone commerciale C-506.

Le tableau qui suit détaille les principales dispositions normatives applicables au projet.

Ultimement, le projet devra faire l'objet d'ajustements réglementaires afin d'autoriser les éléments suivants :

- L'usage H3 dans la zone C-506;
- Une marge latérale de 15 mètres pour le bâtiment résidentiel;
- Une marge arrière de 11 mètres pour le bâtiment résidentiel;
- Une marge arrière de 3,3 mètres pour le concessionnaire;
- Un ratio de stationnement de 0,55 case par logement;
- Un ratio de stationnement de 1 case par 107,7 m² de superficie commerciale pour le concessionnaire;
- Le maintien des retraits actuels du stationnement commercial.

Extrait du plan de zonage



Synthèse des paramètres de zonage applicables dans la zone C-506

PARAMÈTRES	DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	LE PROJET
Usages autorisés (Grille)	<p>Les usages autorisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> — C1 : Commerce de quartier; — C2 : Commerce local; — C3 : Hôtellerie et divertissement commercial; — C4c : Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds; — C4d : Réparation de véhicules autre que des véhicules lourds. 	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Les usages visés par le projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> — H3 : Habitation multifamiliale — C4c : Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds; — C4d : Réparation de véhicules autre que des véhicules lourds. <p>— L'usage H3 n'est pas autorisé dans la zone C-506. Le plan d'urbanisme doit être modifié avant de pouvoir autoriser l'usage dans la zone.</p>
Hauteur (Grille)	<p>La hauteur du bâtiment est fixée à :</p> <p>Hauteur minimale : 1 étage; Hauteur maximale : 20 étages.</p>	<p>Conforme</p> <p>La hauteur maximale visée par le projet est de 20 étages.</p>
Densité (Grille)	<p>Le coefficient du sol (COS) est fixé à :</p> <p>COS minimal : 0,2 COS maximal : 4</p>	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Le projet prévoit une densité de 5. Le Plan d'urbanisme prévoit une densité maximale de 5.</p>
Taux d'implantation (Grille)	<p>Le taux d'implantation est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Taux d'implantation minimal : S.o. — Taux d'implantation maximal : 70 % 	<p>Conforme</p> <p>Le projet comprend les taux d'implantation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Portion commerciale : 36 % — Portion résidentielle : 34 %
Marges (Grille)	<p>Les marges suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Marge avant : 6 mètres — Marge latérale : 1,25 mètre par étage (4 mètres minimum) — Marge arrière : 1,25 mètre par étage (9,15 mètres minimum) 	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Le projet résidentiel est implanté selon les marges suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Marge avant : 6 mètres — Marge latérale : 15 mètres (25 mètres requis) — Marge arrière : 11 mètres (25 mètres requis) <p>Le concessionnaire est implanté selon les marges suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Marge avant : 14,9 mètres — Marge latérale : 52,6 mètres — Marge arrière : 3,3 mètres (9,15 mètres requis)
Stationnement (Article 132)	<p>Les ratios de stationnement suivants sont applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Habitation multifamiliale : 0,75 case par logement — Vente de véhicules : 1 case par 65 mètres carrés de superficie de plancher 	<p>Ajustements réglementaires à prévoir.</p> <p>Le projet comprend les ratios de stationnement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Habitation multifamiliale : 0,53 case par logement; — Vente de véhicules : 1 case par 107,7 m²
Surface végétalisée : (Articles 201 et 201.1)	<p>La proportion de la surface du terrain devant être recouverte d'une surface végétale est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Usage résidentiel : 35 % — Usage commercial : 10 % 	<p>Conforme</p> <p>Le projet comprend les surfaces végétalisées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Usage résidentiel : 51 % — Usage commercial : 19 %

Conclusion

En conclusion, le projet de requalification de la propriété sise au 6900 7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine s'inscrit dans un contexte de renouveau pour le secteur et est cohérent avec la vague de transformations projetées en lien avec l'arrivée d'une nouvelle station de métro.

Avec sa localisation stratégique, sa faible occupation du sol et sa haute minéralisation, le site visé par le projet est un lieu idéal pour accueillir un projet de redéveloppement résidentiel et participer à la consolidation du secteur.

Le projet propose une série de composantes qui constituent des bénéfices pour le secteur, notamment :

- L'augmentation de l'offre de logement par la construction de ± 859 unités résidentielles à distance de marche de la nouvelle station de métro;
- L'optimisation de l'utilisation du sol via la requalification d'un site commercial sous-utilisé;
- L'aménagement d'espaces extérieurs verts et la plantation d'arbres à grand déploiement contribuant à la lutte aux îlots de chaleur;
- La création d'une barrière acoustique minimisant l'impact des contraintes sonores (autoroute 25) sur le quartier résidentiel.

La réalisation du projet constituera certainement une plus-value pour le secteur. Avec l'appui de l'arrondissement, nous procéderons avec une demande de modification du plan d'urbanisme afin d'autoriser l'utilisation résidentielle sur une plus grande portion du site.

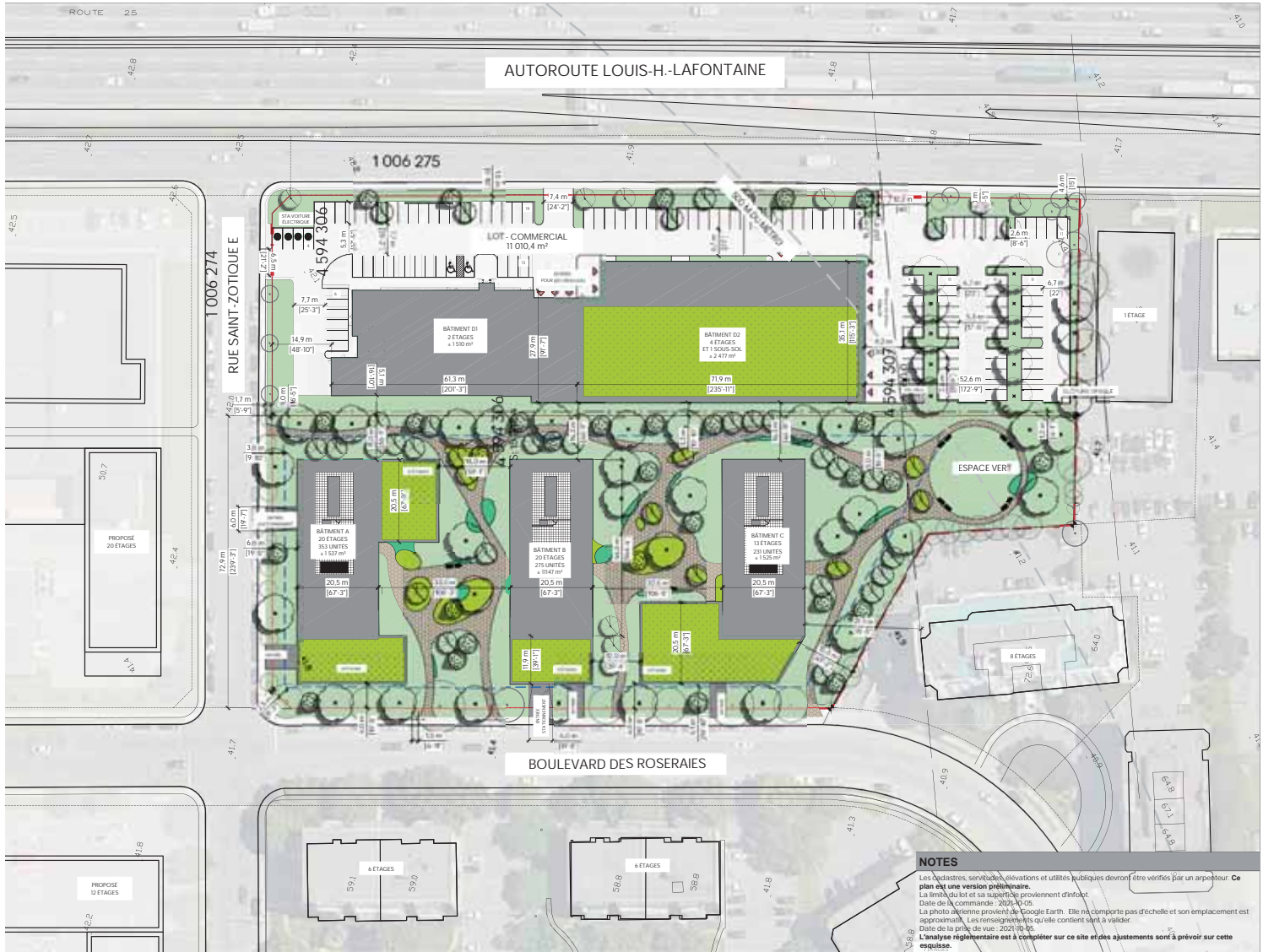


Annexe 1 | Plan couleur

VISUEL À JOUR



Annexe 2 | Plan d'ensemble



STATISTIQUES

Superficie du terrain existant:	23 448.4 m ²	252 396 pi ²
Nombre de logements / hec.:		366.43

BÂTIMENTS A B ET C

Superficie du lot :	12 438.0 m ²	133 882 pi ²
Superficie au sol:	4 209.3 m ²	45 309 pi ²
- Superficie au sol bâtiment A:	1 537.5 m ²	16 550 pi ²
- Superficie au sol bâtiment B:	1 146.7 m ²	12 343 pi ²
- Superficie au sol bâtiment C:	1 525.1 m ²	16 416 pi ²
Superficie construite brute:	62 293.2 m ²	670 518 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment A:	25 584.8 m ²	275 392 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment B:	19 997.6 m ²	215 252 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment C:	16 710.8 m ²	179 874 pi ²
Taux d'implantation:		34 %
COS*:		5.0
Nombre d'unités (à 72.5 m ² /U):		859
Nombre de cases de stationnement (int.):		454
Ratio stationnement (Case/U):		0.53
Nombre de stationnement pour vélo:		172

Superficie de surface végétale au sol:	6 358.3 m ²	68 440 pi ²
		51 %

BÂTIMENTS D1 ET D2

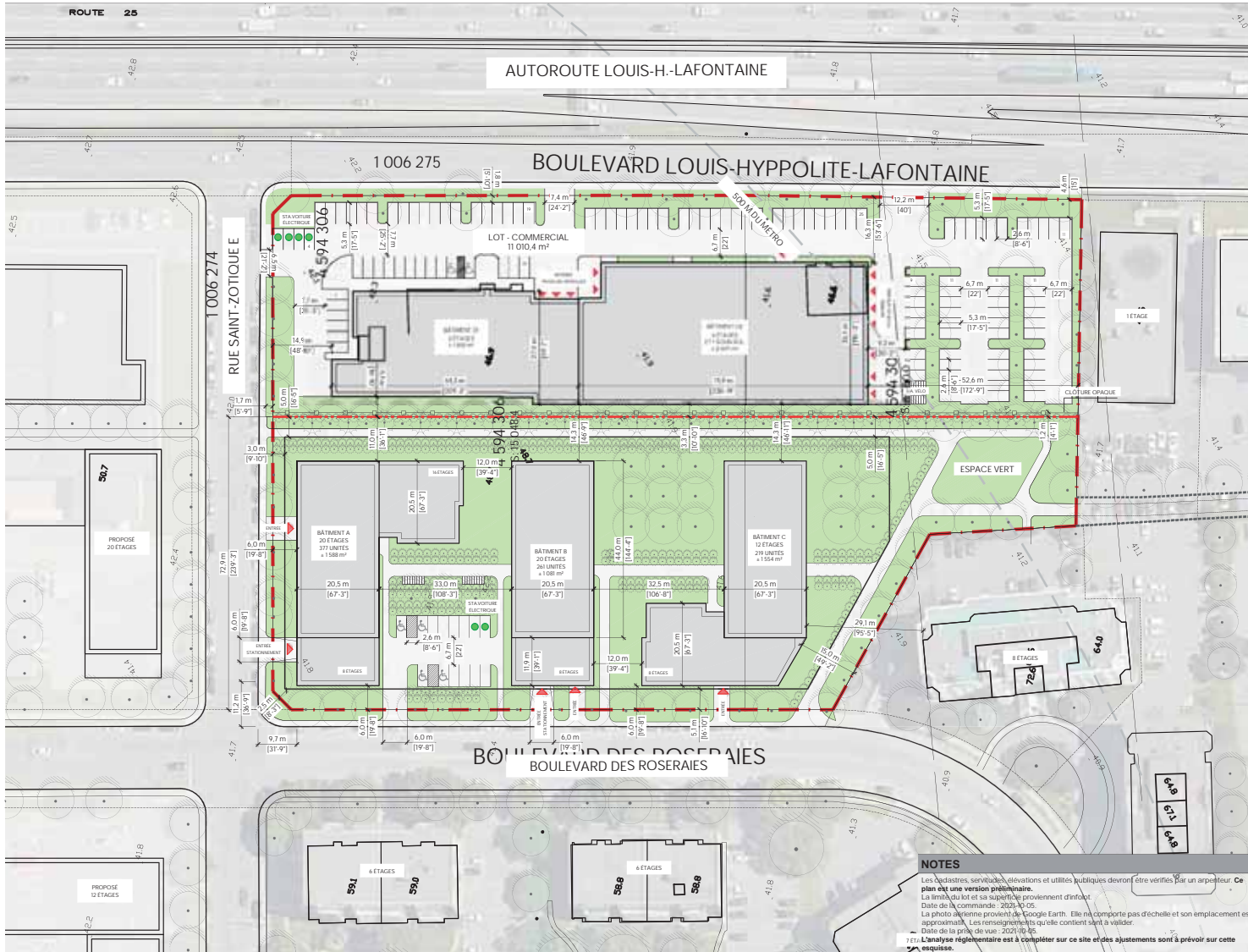
Superficie du lot commercial:	11 010.4 m ²	118 515 pi ²
Superficie au sol:	3 987.0 m ²	42 916 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D1:	1 510.0 m ²	16 254 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D2:	2 477.0 m ²	26 662 pi ²
Superficie construite brute:	12 928.0 m ²	139 156 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D1:	3 020.0 m ²	32 507 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D2:	9 908.0 m ²	106 649 pi ²
Taux d'implantation		36 %
COS*		1.2
Nombre de cases de stationnement (ext.):		120
Ratio stationnement (case/m ²):		1 case / 107.7 m ²
Nombre de stationnement pour vélo:		20

Superficie de surface végétale au sol:	2 090.1 m ²	22 498 pi ²
		19%

* C.O.S. BASE SUR LA SUPERFICIE BRUTE CONSTRUITE
 ** RATIO UTILISE: 40 m² / CASE - 2 NIVEAUX



Annexe 3 | Plan présenté lors de la demande d'avis préliminaire



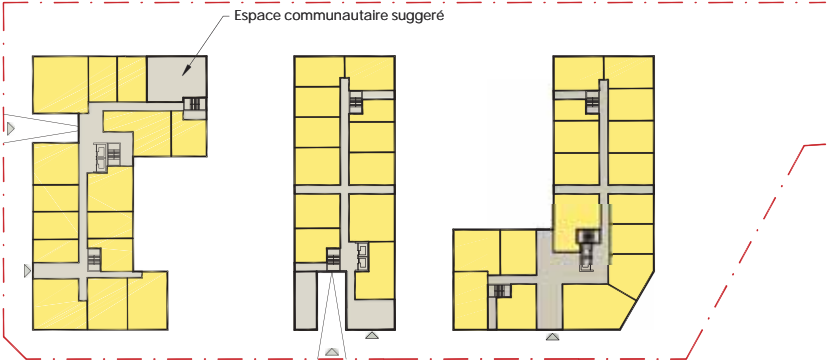
STATISTIQUES		
Superficie du terrain existant:	23 448.4 m ²	252 396 pi ²
Nombre de logements / hec.:		366.15

BÂTIMENTS A,B ET C		
Superficie du lot :	12 438.0 m ²	133 882 pi ²
Superficie au sol:	4 190.0 m ²	45 101 pi ²
- Superficie au sol bâtiment A:	1 560.2 m ²	16 794 pi ²
- Superficie au sol bâtiment B:	1 125.9 m ²	12 119 pi ²
- Superficie au sol bâtiment C:	1 503.9 m ²	16 188 pi ²
Superficie construite brute:	62 246.4 m ²	670 015 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment A:	26 614.4 m ²	286 475 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment B:	19 992.0 m ²	215 192 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment C:	15 640.0 m ²	168 348 pi ²
Taux d'implantation:		34 %
COS*:		5.00
Nombre d'unités (à 72.5 m ² /U.):		859
Nombre de cases de stationnement (ext.):		14
Nombre de cases de stationnement (int.):**:		454
Ratio stationnement (Case/U):		0.55
Nombre de stationnement pour vélo:		172
Superficie de surface végétale au sol:	6 267.0 m ²	67 457 pi ²
		50 %

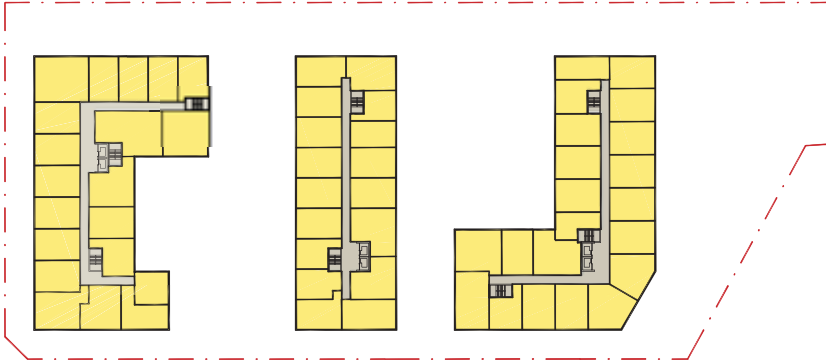
BÂTIMENTS D1 ET D2		
Superficie du lot commercial:	11 010.4 m ²	118 515 pi ²
Superficie au sol:	3 987.0 m ²	42 916 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D1:	1 510.0 m ²	16 254 pi ²
- Superficie au sol bâtiment D2:	2 477.0 m ²	26 662 pi ²
Superficie construite brute:	12 928.0 m ²	139 156 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D1:	3 020.0 m ²	32 507 pi ²
- Superficie construite brute bâtiment D2:	9 908.0 m ²	106 649 pi ²
Taux d'implantation		36 %
COS*		1.2
Nombre de cases de stationnement (ext.):		120
Ratio stationnement (case/m ²):		1 case / 107.7 m ²
Nombre de stationnement pour vélo:		20

Superficie de surface végétale au sol:	2 015.6 m ²	21 696 pi ²
		18 %
* C.O.S. BASE SUR LA SUPERFICIE BRUTE CONSTRuite		
** RATIO UTILISE: 40 m ² / CASE - 2 NIVEAUX		

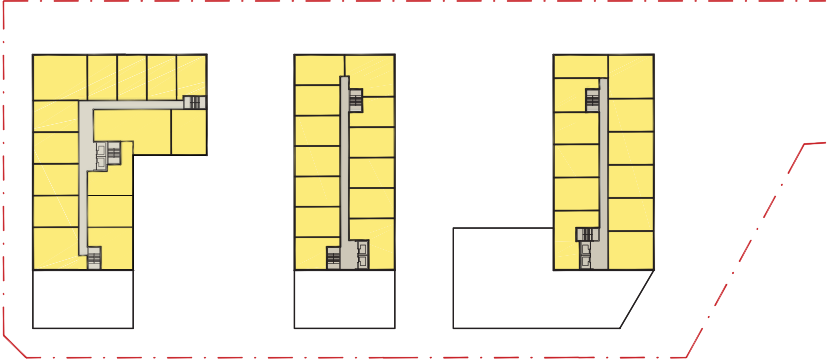
Annexe 4 | Plan d'étage type



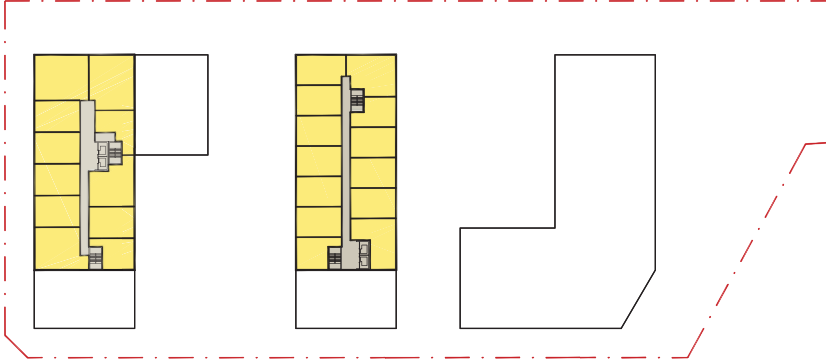
Plan du Rez-de-Chaussée



Plan du 2ième au 8ième étage

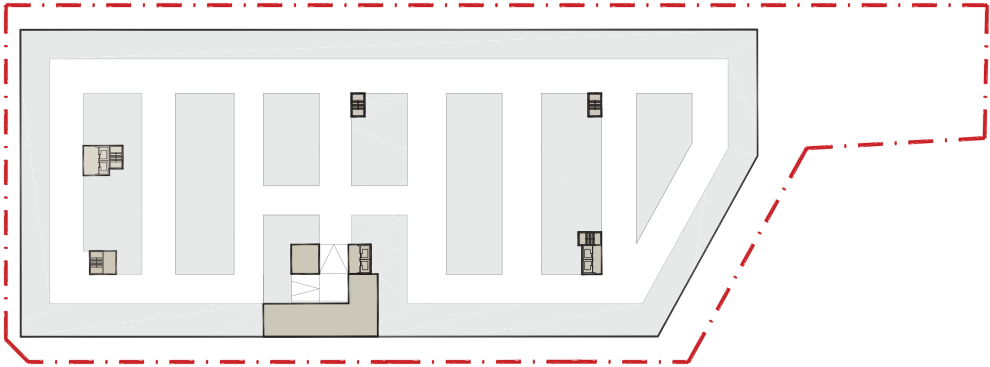
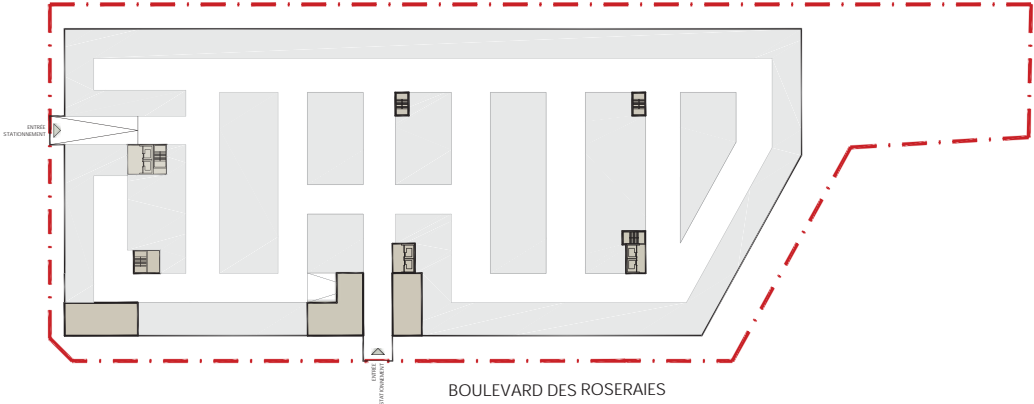


Plan du 9ième au 16ième étage



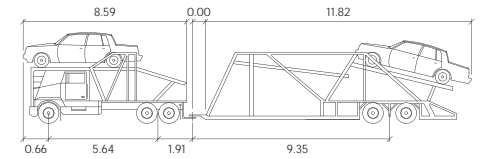
Plan du 16ième au 20ième étage

Annexe 5 | Plan de sous-sol (schématique)



Plan du 2ième niveau | Sous-sol

Annexe 6 | Manoeuvre de camion (autoturn)



Commercial Design Vehicle

mètres			
Largeur du tracteur	: 2.59	Délai contre-braç	: 6.0
Largeur de la remorque	: 2.59	Angle de braquage	: 24.4
Trace du tracteur	: 2.59	Angle d'articulation	: 50.0
Trace de la remorque	: 2.59		



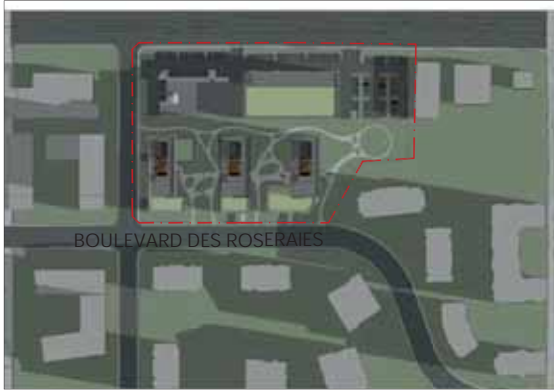
NOTES

Les cadastres, servitudes, élévations et utilités publiques doivent être vérifiés par un arpenteur. **Ce plan est une version préliminaire.**
 La limite du lot et sa superficie proviennent d'Ordnolot.
 Date de la commande: 2021-10-05.
 La photo aérienne provient de Google Earth. Elle ne comporte pas d'échelle et son emplacement est approximatif. Les renseignements qu'elle contient sont à valider.
 Date de la prise de vue: 2021-10-05.
 L'analyse réglementaire est à compléter sur ce site et des ajustements sont à prévoir sur cette esquisse.

Annexe 7 | Étude d'ensoleillement

VISUEL
À JOUR

Équinoxe du printemps 21 mars



8H00



10H00



12H00



14H00

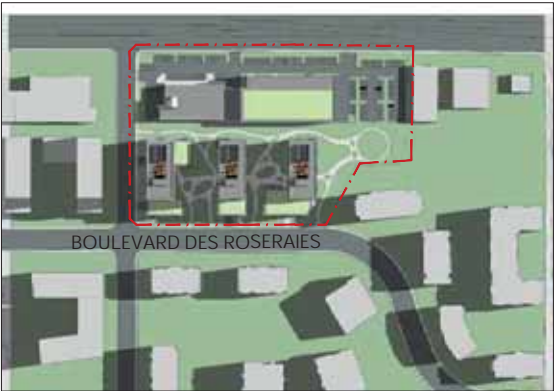


16H00

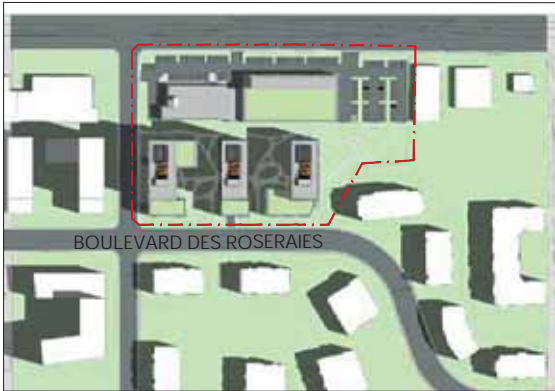


18H00

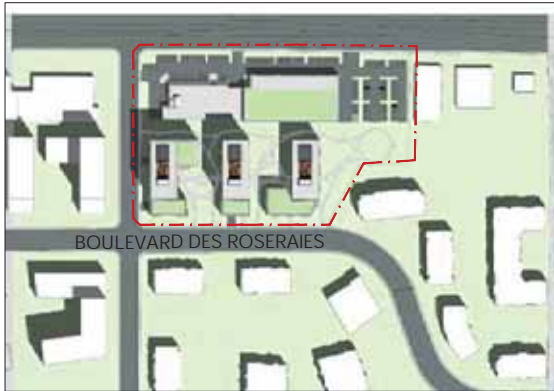
Solstice d'été 21 juin



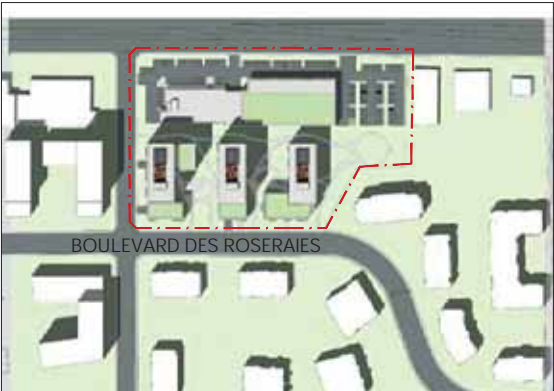
8H00



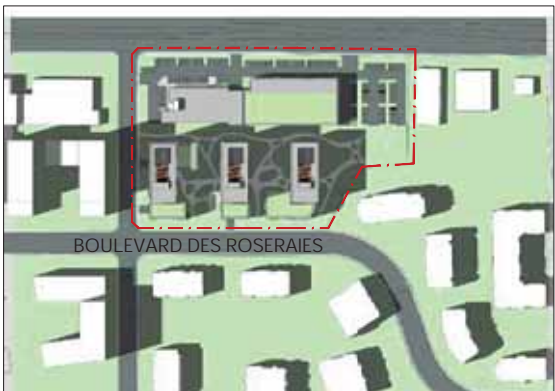
10H00



12H00



14H00



16H00



18H00

Équinoxe d'automne 21 septembre



8H00



10H00



12H00



14H00

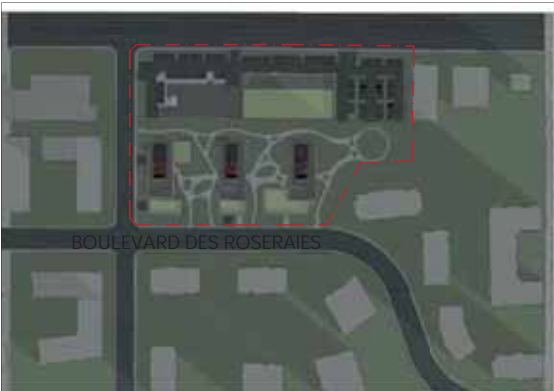


16H00



18H00

Solstice d'hiver 21 décembre



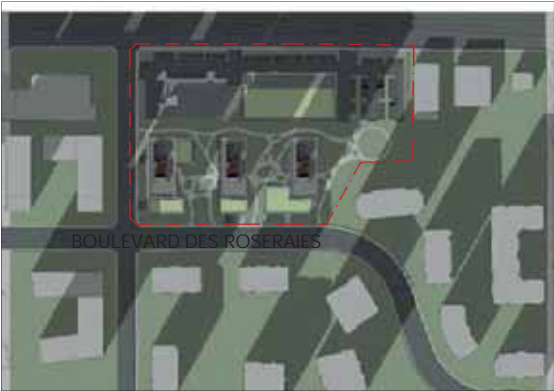
8H00



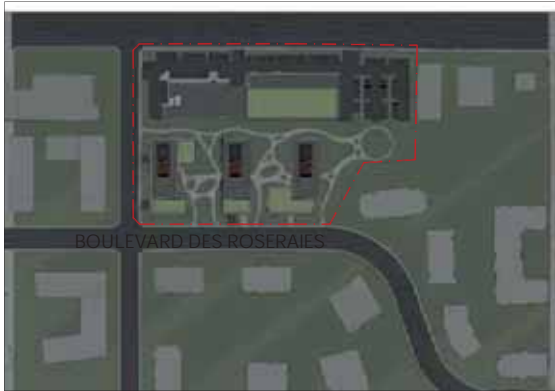
10H00



12H00



14H00



16H00



18H00

Annexe 8 | Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles est appelée à se préciser au fil de l'avancement du projet, notamment lors de la précision du concept architectural et de l'organisation plus détaillée des espaces intérieurs, qui pourra avoir un impact sur la localisation des accès au stationnement souterrain. Des chambres de déchets intérieures seront prévues conformément à la réglementation applicable sur le territoire de l'arrondissement. Des bacs roulants seront ensuite déplacés à l'extérieur lors des jours de collecte.

Dans un effort de verdissement de la propriété et de développement durable, l'ensemble des surfaces minéralisées dédiées à l'automobile ont été retirées de la portion résidentielle du site. Il ne sera donc pas possible d'aménager des dalles de propreté à même un espace de stationnement extérieur. Une approche plus urbaine avec une collecte en bordure de rue devra donc être priorisée. Ainsi, les dalles de propreté seront localisées à proximité des accès aux stationnements souterrains et seront facilement accessibles depuis la rue. Les dimensions de ces dalles seront établies ultérieurement en fonction du nombre de bacs roulants requis conformément à la réglementation et aux besoins estimés. Un aménagement paysager conséquent sera prévu pour intégrer ces équipements fonctionnels de façon harmonieuse avec le projet.

Dalle de propreté dans le secteur (impasse St-Zotique)



Source : Google Maps

Localisation potentielle des dalles de propreté





BC2

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER¹

Réuni le 23 juin 2023

**6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine
C23-ANJ-03**

Libellé du projet :	Modification du plan d'urbanisme visant un changement d'affectation du sol
Localisation :	6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Arrondissement d'Anjou, Montréal, Québec Lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
Statut patrimonial :	Municipal : aucun Provincial : aucun Fédéral : aucun
Demandeur :	Arrondissement d'Anjou

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement d'Anjou, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) reçoit, lors de sa réunion par vidéoconférence du 23 juin 2023, des représentants de l'Arrondissement d'Anjou et de l'externe, afin de se prononcer sur le projet du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine. Une modification au plan d'urbanisme est demandée par le requérant pour les lots 4 594 306 et 4 594 307, afin d'y modifier la ligne des affectations du sol « Secteur d'emplois » et « Secteur résidentiel ».

Auparavant, le CJV a été consulté à la demande de l'Arrondissement d'Anjou, ce qui a donné lieu à un avis préliminaire (C23-ANJ-01) émis le 3 mars 2023.

¹ Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

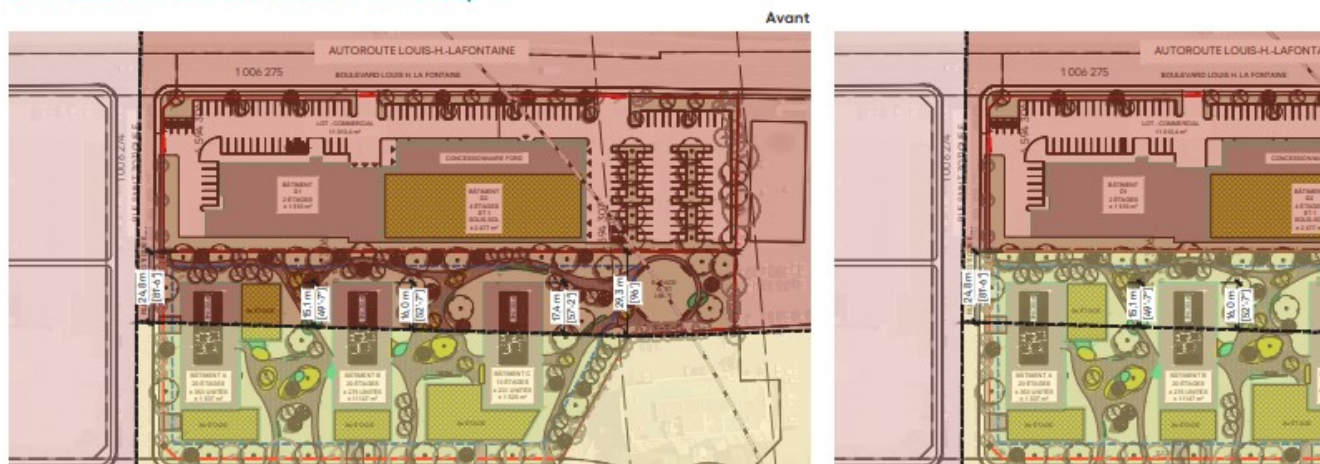
DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET²

Le projet soumis vise le 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, un site actuellement occupé par le concessionnaire automobile Fortier-Ford. La propriété est formée de deux lots de grandes dimensions délimités par le boulevard Louis-H.-La Fontaine, voie de service de l'autoroute 25, et par la rue Saint-Zotique, le boulevard des Roseraies et les lignes de propriété des lots contigus.

Au Plan d'urbanisme, la propriété est couverte par deux aires d'affectations du sol, soit « Secteur d'emplois » du côté autoroute et « Secteur résidentiel » du côté du boulevard des Roseraies. Selon les plans reçus, le projet présente un empiétement de la fonction résidentielle de 24,8 à 29,3 mètres dans l'aire d'affectation « Secteur d'emplois » où l'habitation est exclue. La modification au Plan d'urbanisme est demandée afin d'étendre l'affectation « Secteur résidentiel » dans le « Secteur d'emplois » pour y permettre l'usage « Habitation ».

L'Arrondissement a reçu une proposition de requalification qui consiste en la conservation partielle, la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment du concessionnaire dans la portion de la propriété longeant le boulevard Louis-H.-La Fontaine. L'autre portion de la propriété, adjacente au boulevard des Roseraies, serait occupée par trois tours résidentielles de 8 à 20 étages avec un total de 859 logements.

Délimitation des aires d'affectation – Avant et après



Délimitation des aires d'affectation — avant et après, juin 2023. (Source : document fourni par l'Arrondissement d'Anjou)

² Description tirée et adaptée de documents transmis par l'Arrondissement d'Anjou.

Organisation spatiale du site – Actuelle et projetée



Organisation spatiale du site — actuelle et projetée. (Source : document fourni par l'arrondissement d'Anjou)

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV souligne la qualité de la présentation et des documents transmis. Il note cependant que quelques-unes des recommandations de l'avis préliminaire n'ont pas été retenues. Considérant qu'elles sont toujours pertinentes, il les réitère avec d'autres commentaires et recommandations.

L'aire TOD des Galeries d'Anjou

Le CJV réitère l'importance pour l'Arrondissement de poursuivre et d'accélérer la confection d'un plan directeur dans le secteur à haut potentiel de densification et de mise en valeur qu'est le TOD des Galeries d'Anjou. Il lui suggère également de se doter d'outils comme les modélisations 3D, les études d'ensoleillement et de bruit, les modèles de densification alternatifs. Ces outils permettront de nourrir l'élaboration de projets privés et publics, y compris des projets comme celui-ci, dans le but de créer un quartier structuré et structurant, d'une portée qui va au-delà d'une simple suite de complexes résidentiels.

Pour le CJV, la densification doit aussi s'accompagner d'une offre généreuse en espaces publics et en équipements communautaires et récréatifs. C'est pourquoi il suggère à l'Arrondissement de cibler et de réserver rapidement certains sites à cette fin.

Considérant que Montréal est en cours d'apprentissage de la densification à haute échelle, l'Arrondissement d'Anjou est en position privilégiée pour exercer un leadership en la matière, en raison même de la localisation et de la taille de son aire TOD. Celle-ci pourrait devenir un laboratoire de densification intelligente et une référence quant aux modèles de densification et de création de milieux de vie de qualité.

Densification, implantation, architecture et aménagement paysager

Le CJV rappelle que son mandat est de fournir un avis sur les projets qui lui sont soumis, conformément à son règlement et en fonction Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il n'a pas à se substituer aux architectes et aux autres professionnels des équipes de projet. Cela étant, à la lumière des dossiers qui lui sont soumis, le CJV s'intéresse aux principes et aux orientations qu'ils mettent de l'avant en vue de répondre aux enjeux entourant la création de milieux de vie de qualité.

Dans le présent cas, le CJV note que la proposition architecturale est encore de caractère préliminaire, avec les réserves et les limites que cela suppose. Tout en reconnaissant que les principes mis de l'avant dans la version actuelle du projet sont généralement bien fondés, le CJV suggère tout d'abord de revoir la question de l'ensoleillement. Pour donner de la lumière aux unités résidentielles, aux espaces communautaires et aux cours intérieures, il pourrait par la suite être approprié de moduler la volumétrie des tours et d'augmenter les marges de recul entre celles-ci. Le CJV suggère aussi au promoteur d'uniformiser à huit étages la hauteur du basilaire pour renforcer la qualité du plan d'ensemble. Enfin, le CJV est d'avis que la qualité architecturale du projet dépendra de ce qui sera proposé dans la fragmentation des volumes, dans la matérialité, dans le traitement des balcons, etc.

Pour ce qui est du climat sonore, dont le principal impact négatif est attribuable à l'autoroute 25, le CJV est d'avis que l'enjeu demeure entier et qu'il reste à trouver les mesures de mitigation appropriées. Quant à l'impact visuel de la présence de voitures sur le toit du concessionnaire automobile, le CJV suggère d'y remédier par une structure végétalisée propre à dissimuler les véhicules à la vue depuis les bâtiments résidentiels.

Enfin, le CJV note avec satisfaction que la part de verdure a été augmentée. L'espace communautaire étant ceinturé sur trois côtés par des stationnements, la proposition prend une grande importance pour le confort visuel et sonore de ceux qui le fréquenteront. Le CJV engage le promoteur à poursuivre dans cette voie afin de rendre tous les espaces extérieurs les plus agréables, sécuritaires et invitants possibles.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable au changement d'affectation d'une partie du site du 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine. Il voit d'un bon œil sa mise en valeur à des fins résidentielles et sa densification. Il formule les recommandations et les suggestions additionnelles suivantes :

À l'arrondissement :

01. Poursuivre et accélérer la confection d'un plan directeur de l'aire TOD des Galeries d'Anjou ;
02. S'outiller de modélisations 3D, d'études d'ensoleillement et de bruit, de modèles de densification, etc., pour guider les projets privés et publics ;
03. Cibler et réserver des sites aux fins d'espaces publics et d'équipements communautaires ;

Au promoteur :

04. Revoir la possibilité de bonifier l'ensoleillement des unités résidentielles, des espaces communautaires et des cours intérieures, et moduler en conséquence la volumétrie des tours et les marges de recul entre celles-ci ;
05. Uniformiser la hauteur du basilaire à huit étages pour renforcer la qualité du plan d'ensemble ;
06. Traiter la dalle-stationnement du toit du concessionnaire pour dissimuler les véhicules à la vue depuis les bâtiments résidentiels ;
07. Poursuivre la planification de l'aménagement et du verdissement des espaces extérieurs afin de s'assurer qu'ils soient les plus agréables, sécuritaires et invitants possibles.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré

11 juillet 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine

C23-ANJ-03 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis. Veillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence du CJV préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
À l'arrondissement :		
01	Poursuivre et accélérer la confection d'un plan directeur de l'aire TOD des Galeries d'Anjou.	L'arrondissement a entamé des démarches auprès du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité dans le but d'élaborer un plan directeur pour l'aire TOD des Galeries d'Anjou. Il est prévu d'entreprendre cet exercice de planification à partir de cet automne. L'arrondissement souhaite donc accélérer la réflexion sur le secteur des Galeries d'Anjou, dans l'objectif de bonifier la vision d'ensemble et d'établir des balises d'aménagement permettant de mieux encadrer les projets et interventions à venir.
02	S'outiller de modélisations 3D, d'études d'ensoleillement et de bruit, de modèles de densification, etc., pour guider les projets privés et publics.	La confection projetée du plan directeur de l'aire TOD des Galeries d'Anjou offrira assurément une opportunité d'élaborer des outils, dont ceux énumérés ci-contre, qui permettront de guider les projets privés et publics à venir.
03	Cibler et réserver des sites aux fins d'espaces publics et d'équipements communautaires.	Les besoins du futur TOD des Galeries d'Anjou en termes d'espaces publics et d'équipements communautaires seront identifiés dans le futur plan directeur. Cette démarche permettra aux décideurs d'orienter la prise de décision liée au développement du secteur, en vue de créer un milieu de vie mixte, complet, et attractif.

Au promoteur :		
04	Revoir la possibilité de bonifier l'ensoleillement des unités résidentielles, des espaces communautaires et des cours intérieures, et moduler en conséquence la volumétrie des tours et les marges de recul entre celles-ci.	La proposition actuelle permet un ensoleillement optimal des cours intérieures et des unités résidentielles. La redistribution de la densité pourrait avoir pour effet de priver ces endroits de luminosité en milieu de journée. Des ajustements pourront être effectués par les architectes mandatés lors de la création du concept architectural détaillé pour optimiser l'ensoleillement. Les évaluations PPCMOI et PIIA permettront de confirmer que les standards de l'arrondissement sont atteints.
05	Uniformiser la hauteur du basilaire à huit étages pour renforcer la qualité du plan d'ensemble.	La volumétrie est modulée pour assurer une transition entre les volumes les moins denses au sud et les plus denses au nord, à proximité de la nouvelle station de métro. Alors que le basilaire de 8 étages à l'avant du projet permet de conserver l'échelle humaine, de bonifier l'expérience piétonne et d'assurer une cohérence avec les bâtiments voisins existants, le module résidentiel de 16 étages à l'arrière du site permet plutôt d'encadrer les espaces communs extérieurs tout en agissant comme barrière sonore protégeant ces mêmes espaces des contraintes sonores de l'autoroute 25.
06	Traiter la dalle-stationnement du toit du concessionnaire pour dissimuler les véhicules à la vue depuis les bâtiments résidentiels.	Lors de la production des plans d'architecture détaillés, des mesures seront prises pour dissimuler les véhicules au toit depuis les étages du même niveau. Ces mesures pourront, par exemple, consister en l'aménagement de garde-corps opaques ou encore en l'aménagement d'une structure de type pergola sur le mur ouest du bâtiment du concessionnaire.
07	Poursuivre la planification de l'aménagement et du verdissement des espaces extérieurs afin de s'assurer qu'ils soient les plus agréables, sécuritaires et invitants possibles.	L'objectif est de créer des espaces intéressants pour les futurs résidents du projet tout en assurant une intégration harmonieuse dans le quartier. L'aménagement paysager sera élaboré en détail en tenant compte des particularités du milieu, notamment des contraintes sonores, pour générer des espaces agréables, sécuritaires et invitants.

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du.....2023, le conseil municipale décrète :

1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse au chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, par la carte jointe en annexe A du présent règlement.

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 DU CHAPITRE 3 DE LA PARTIE I DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

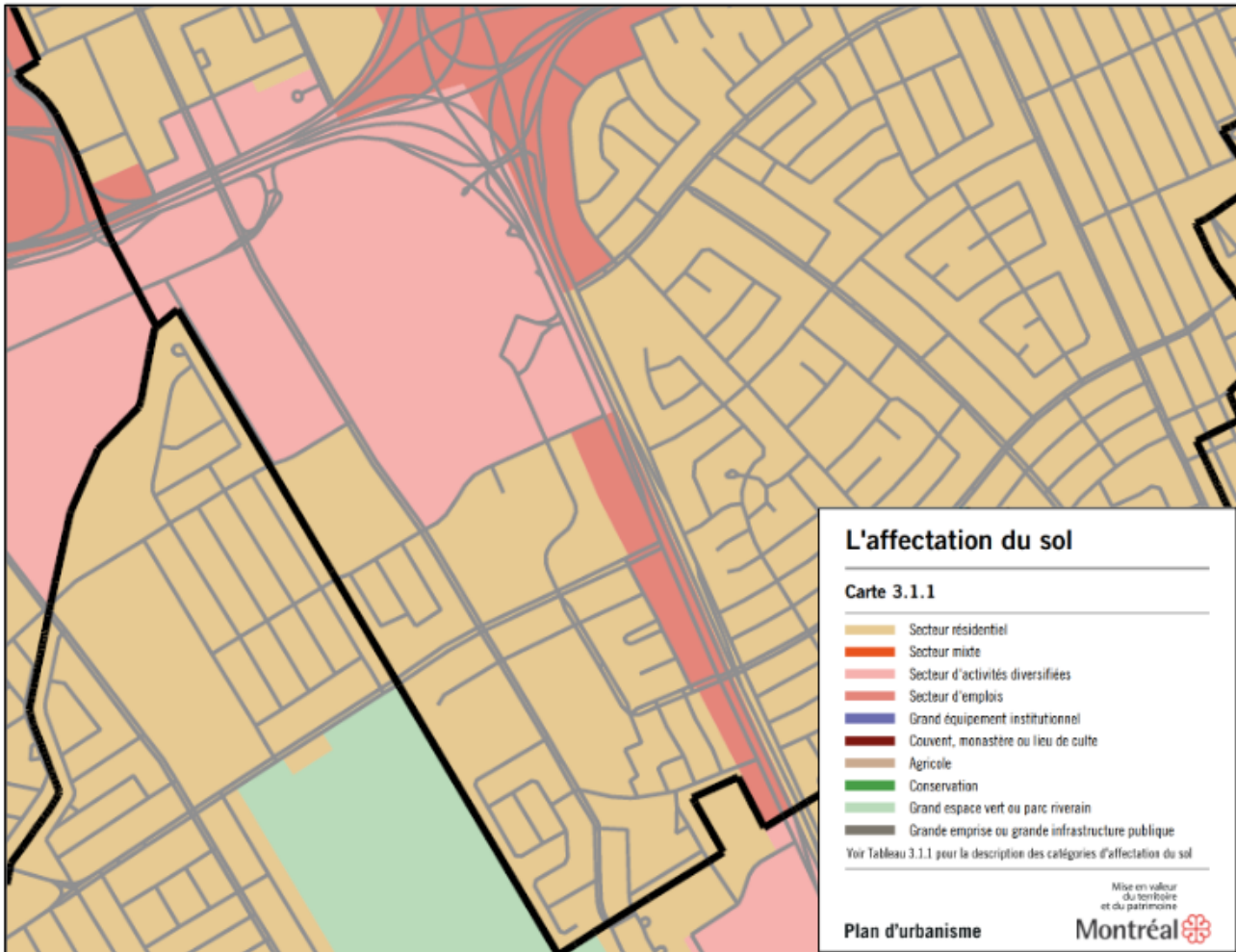
GDD 1237077017

ANNEXE - A

Agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec à la Carte 3.1.1 - L'affectation du sol

Situation existante

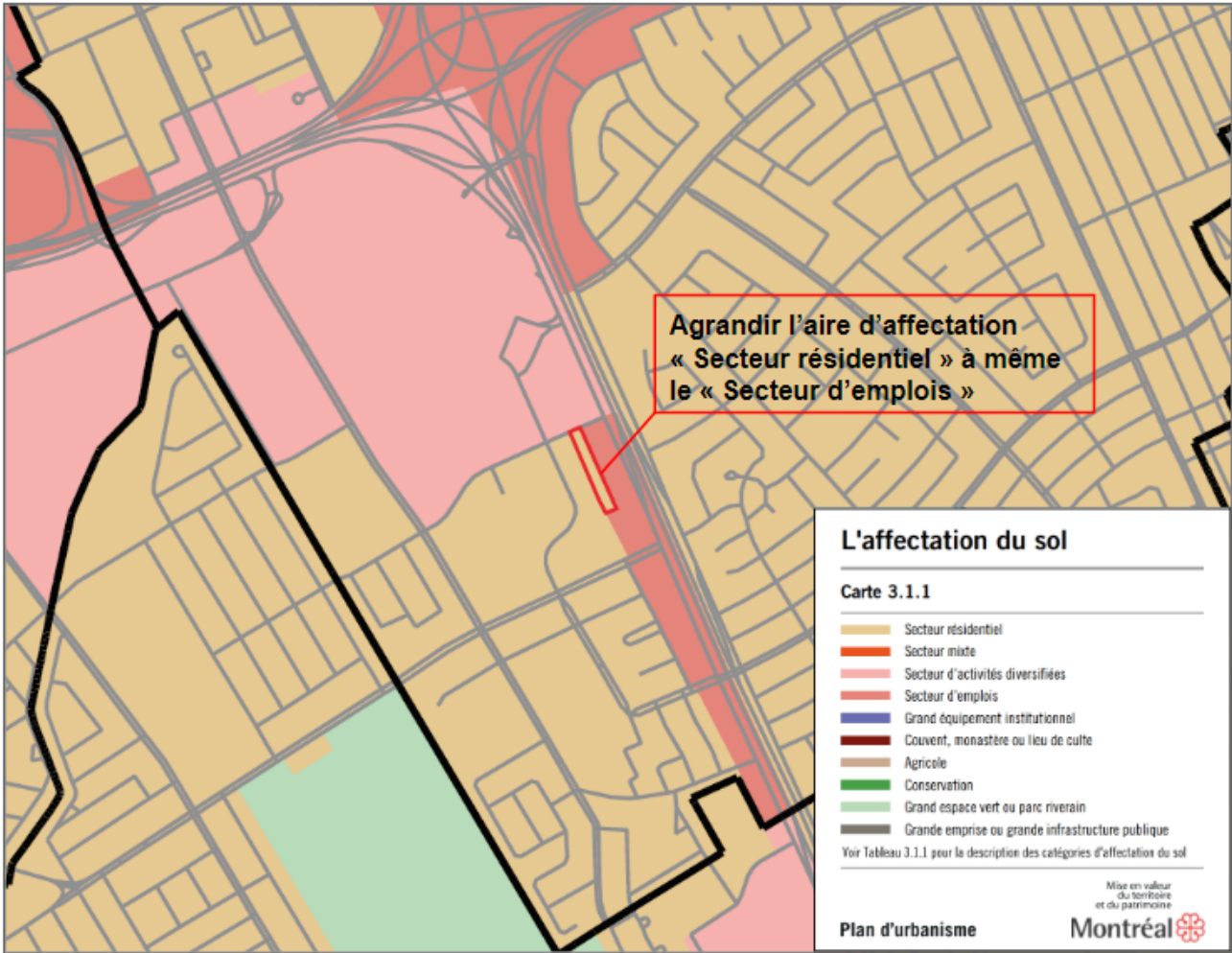
Extrait de la carte 3.1.1 - L'affectation du sol



Novembre 2022

Situation proposée :

Extrait de la carte 3.1.1 - L'affectation du sol (modification proposée)



Août 2023

GDD : 1237077017



Dossier # : 1238856001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments

Il est recommandé
d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments »

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-10-20 17:42

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1238856001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l’environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments

CONTENU

CONTEXTE

Urgence climatique

Le climat de la planète se réchauffe à un rythme sans précédent. L’augmentation moyenne de la température mondiale de plus de 1 °C depuis l’ère industrielle entraîne la multiplication des vagues de chaleur, des feux de forêt et des inondations partout sur le globe. Elle affecte de plus en plus les écosystèmes naturels et nos villes. Pourtant, les humains continuent à émettre de plus en plus de GES dans l’atmosphère.

En effet, le rapport du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change publié en avril 2022 indique que les émissions de GES sont à leur plus haut niveau depuis les débuts de l’humanité et que la trajectoire de réduction des émissions de GES suivie actuellement ne permet pas de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, à moins que des actions importantes de réduction des émissions de GES soient entreprises immédiatement dans tous les secteurs. Sans ce passage à l’action, le réchauffement et la pollution de l’air poseront un risque pour la santé et le coût de l’inaction affectera davantage les populations les plus défavorisées.

Rappel des engagements

Dès 2005, en marge de la Conférence sur le climat des Nations Unies (COP 11) tenue à Montréal, la Ville s’est fixée un premier objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Depuis, la Ville s’est dotée d’outils de planification climatique pour sa collectivité et ses activités municipales afin de réduire les émissions de GES et de s’adapter au climat changeant.

Ensuite, en 2016, la Ville s’est engagée au sein du regroupement du C40, qui rassemble des grandes villes qui collaborent pour mettre en œuvre les actions urgentes nécessaires pour faire face à la crise climatique.

Plusieurs consultations ont eu lieu depuis, notons qu’en en mars 2017, la Commission sur l’eau, l’environnement, le développement durable et les grands parcs publiait ses recommandations issues de la consultation publique sur L’aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur son territoire. Celle-ci recommandait notamment d’évaluer l’opportunité d’éliminer les systèmes de chauffage au mazout en

interdisant l'installation de tels systèmes dans les nouveaux bâtiments; et en œuvrant, avec l'appui du gouvernement du Québec, à un retrait progressif de tels systèmes dans les bâtiments existants. En suivi de ces recommandations et à la suite de l'adoption par le gouvernement du chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du Code de construction du Québec en juin 2020, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté ses services pour introduire dans le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) des normes d'efficacité énergétique. Ces travaux sont d'ailleurs en cours pour intégrer les solutions les mieux adaptées au contexte montréalais.

En 2018, la Ville de Montréal signait la One Planet Charter et déclarait l'urgence climatique. Elle s'engageait avec plusieurs autres grandes villes dans le monde à élaborer un plan d'action pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat afin de faire de Montréal une ville carboneutre et résiliente. La Ville s'engageait du même coup à adopter des politiques et des règlements pour rendre zéro carbone opérationnel les bâtiments municipaux ainsi que les nouveaux bâtiments de la collectivité d'ici 2030 et à étendre cette mesure à l'ensemble des bâtiments de la collectivité montréalaise d'ici 2050. Pour y répondre, la Ville a adopté en 2020 le Plan Climat 2020-2030 en s'appuyant, entre autres, sur les résultats des consultations publiques passées et sur les démarches menées par le Comité consultatif sur le climat de Montréal.

Émissions de GES

Depuis 2013, les émissions de GES de la collectivité varient légèrement d'une année à l'autre, sans qu'une tendance claire à la baisse puisse se dégager. Aujourd'hui, le parc immobilier contribue au quart des émissions de GES de la collectivité montréalaise.

Feuille de route vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040

La Ville de Montréal a annoncé lors du Sommet climat Montréal, le 3 mai 2022, sa Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040. En se fixant l'horizon 2040, la Ville devance de 10 ans la cible de 2050 initialement prévue au Plan climat pour les bâtiments tout en fournissant un cadre réglementaire clair et prévisible pour y arriver. En fait, la Feuille de route vient établir les priorités et les moyens pour parvenir à réduire les émissions de GES provenant du secteur des bâtiments sur le territoire de la métropole. Les changements prévus s'opéreront autant sur le parc immobilier existant que sur celui à construire. Concrètement, la Feuille de route énonce une stratégie réglementaire qui vise :

- pour le parc immobilier existant, la déclaration obligatoire des appareils de chauffage utilisant un combustible. Les données obtenues par cette déclaration unique permettront d'établir un portrait et d'ainsi cibler les meilleures approches afin de soutenir la transition vers des systèmes moins polluants;
- à limiter les émissions de GES des nouveaux bâtiments; et
- la rénovation énergétique et la décarbonation du parc immobilier existant par l'imposition de seuils d'émission de GES graduels pour les grands bâtiments existants.

Cette stratégie réglementaire permettra, dans un premier temps, de cesser d'ajouter de nouvelles sources d'émissions liées aux opérations des bâtiments afin de permettre à la collectivité d'atteindre ses cibles de réduction.

Consultation publique pour la mise en oeuvre de la Feuille de route

Le 25 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté la Commission du conseil municipal sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs afin d'organiser une consultation publique afin de recueillir les points de vue de la population montréalaise et de formuler des recommandations quant à la mise en oeuvre de la Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission en 2040.

Au terme de la consultation menée en novembre 2022, la Commission a recommandé à

l'Administration de mettre en œuvre la feuille de route.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0213 - 20 mars 2023 - Dépôt du rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040 - Rapport et recommandations »

CM22 1241 - 25 octobre 2022 - Mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique portant sur la Feuille de route vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040.

CG22 1108 - 25 août 2022 - Dépôt des documents intitulés « Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2018 »

CM21 1235 - 27 septembre 2021- Adoption du Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments.

CM20 1232 - 14 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030

CM18 1332 - 19 novembre 2018 - Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

CM18 1085 - 17 septembre 2018 - Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en oeuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux

CM18 1085 - 17 septembre 2018 - Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en oeuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux

CM18 0405 - 17 décembre 2018 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur « L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal »

DESCRIPTION

Le projet de règlement

Voir la pièce jointe **Projet de Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments**

1. Taille et type de bâtiments visés

Le projet de règlement vise exclusivement les nouveaux bâtiments sur le territoire de la Ville de Montréal, à l'exception :

1. des bâtiments industriels (soit les bâtiments compris dans une unité d'évaluation dont l'utilisation prédominante figurant au rôle d'évaluation foncière comprend une industrie),
2. des bâtiments occupés en tout ou en partie par une entreprise, une installation ou un établissement assujetti à l'article 6.1 du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RLRQ, c. Q-2, r. 15);
3. des bâtiments dispensés selon l'article 76 de la Loi sur la Régie de l'énergie (RLRQ, c. R-6.01.) et;
4. des bâtiments connectés à un réseau thermique urbain.

2. Application progressive

Le projet de règlement s'applique de manière progressive à compter du 1er octobre 2024 pour les nouveaux petits bâtiments (soit les bâtiments d'une hauteur d'au plus 3 étages et d'une aire de bâtiment d'au plus 600 m²); et du 1er avril 2025 pour tous les autres nouveaux bâtiments de la collectivité.

3. Interdiction

Le projet de règlement interdit dans les nouveaux bâtiments les appareils émettant des GES attribuables à la combustion à des fins de cuisson d'aliments, de séchage de vêtements et de chauffage d'espace et d'eau.

4. Exceptions

Le projet de règlement prévoit des exceptions, notamment pour les plus grands bâtiments (soit les bâtiments d'une hauteur de plus 3 étages ou d'une aire de bâtiment de plus de 600 m²) où les appareils de chauffage émettant des GES attribuables à la combustion sont autorisés dans la mesure où ces émissions proviennent uniquement de gaz de source renouvelable. Une copie du contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable pour la consommation énergétique des appareils à combustion du bâtiment doit être fournie dans ce cas dans les six mois suivant la conclusion de ce contrat et ensuite, sur demande de l'autorité compétente.

5. Déclaration

La collecte simple des renseignements sur les sources d'énergie utilisées se fera au moment du dépôt de la demande de permis

JUSTIFICATION

Montréal doit agir pour réduire les émissions de GES du parc immobilier de la collectivité. Chaque nouvelle construction doit être une opportunité de répondre à l'objectif de carboneutralité, de résilience et d'efficacité énergétique. C'est pourquoi, ce projet de règlement doit assurer rapidement la fin de l'ajout de nouvelles sources d'émissions de GES. Tel qu'il a déjà été mentionné, le parc immobilier contribue au quart des émissions de GES de la collectivité montréalaise. La rénovation de ce parc et la construction de nouveaux bâtiments résilients, sobres en carbone et moins énergivores, sont une nécessité pour atteindre les cibles de réduction des émissions de GES et de carboneutralité. Pour réduire ces émissions, des actions décisives doivent être déployées rapidement, d'autant plus que d'ici 2040, il est peu probable que ces nouveaux bâtiments nécessitent des rénovations ou que leurs appareils arrivent en fin de vie utile. La première étape cruciale consiste à augmenter collectivement les attentes quant à la façon dont les bâtiments peuvent et doivent être opérés. À ce titre, il est important de noter que sur le plan de l'opération des bâtiments (donc de leur fonctionnement régulier, par opposition à leur construction ou à leur fin de vie), les GES sont principalement émis par le chauffage de l'air ou de l'eau à partir de combustibles.

De ce fait, l'interdiction d'installer des appareils de chauffage émettant des GES dans le nouveau bâtiment permettra de cesser d'ajouter de nouvelles sources d'émissions liées aux opérations des bâtiments.

De nombreuses villes dans le monde telles que Seattle, New York, San Francisco, Vancouver et Londres ont toutes adopté des règlements similaires visant la décarbonation des nouveaux bâtiments. Elles sont intervenues notamment en régissant les appareils de chauffage ou autres utilisant des combustibles ou en imposant l'installation d'appareils de chauffage zéro émission performants tels que les thermopompes.

L'interdiction des appareils de chauffage émettant des GES attribuables à la combustion dans les petits bâtiments est une mesure réaliste et raisonnable. Les petits bâtiments représentent 85 % de tout ce qui se construit à Montréal, mais sont déjà, pour la plupart, chauffés à l'électricité. En outre, la technologie est existante, éprouvée et disponible pour le petit bâtiment. L'impact socio-économique est faible vu le coût similaire de ces appareils et de leur installation. Aussi, lorsqu'ils sont bien conçus et construits, l'impact des nouveaux bâtiments sur la pointe et sur le réseau électrique d'Hydro-Québec est faible. Finalement, les programmes d'aide en efficacité énergétique offerts, incluant l'élargissement de la tarification dynamique, favorisent la mise en place de mesures d'efficacité énergétique. Ils contribuent activement à la gestion de la consommation et à la diminution des besoins futurs en

puissance, tout en permettant d'effectuer des économies substantielles, ce qui constitue un incitatif sérieux appuyant le faible impact anticipé des nouveaux bâtiments sur la pointe.

De plus, en permettant certains cas d'exceptions comme les bâtiments industriels qui nécessitent l'usage de combustibles pour leurs procédés, les cuisines commerciales en restauration et les appareils d'alimentation électrique de secours, l'impact en puissance électrique est fortement minimisé. Dans sa forme actuelle, le projet de règlement est flexible, sa mise en application est raisonnable et permet d'atteindre l'objectif du zéro carbone opérationnel dans les bâtiments neufs.

Dispositions pénales

L'application de sanctions en cas de non-conformité peut aider à soutenir l'efficacité du projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'application du projet de règlement se fera à même les ressources existantes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Voir la pièce jointe Reg-NOUVEAUX-Bâtiments_grille_analyse_montreal_06102023

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À terme, le règlement limitera l'ajout de nouvelles sources d'émissions liées aux opérations des bâtiments, permettant d'amorcer une réelle réduction des émissions de GES du parc immobilier de la collectivité montréalaise et d'éveiller une prise de conscience environnementale auprès des citoyens.

Le fait de ne pas adopter un tel règlement ou d'en retarder l'adoption ne permettrait pas à la Ville de mettre en œuvre l'action 24 du Plan climat et amputerait considérablement sa capacité à atteindre ses objectifs de réduction d'émissions de GES.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il est prévu qu'un plan de communication soit développé en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et le Bureau de la transition écologique et de la résilience.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au Conseil municipal : 20 novembre 2023

Adoption du règlement avec ou sans modification du Conseil municipal : 18 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan THÉORÊT, Direction générale
Sidney RIBAUX, Direction générale
Sébastien WAGNER, Direction générale
Valérie-Anne BROUILLARD, Direction générale
Samia KITOUS-KESSAL, Direction générale
Chahrazed DHIAF, Direction générale
Odile LEMAIRE, Direction générale

Lecture :

Sébastien WAGNER, 20 octobre 2023
Odile LEMAIRE, 17 octobre 2023
Jonathan THÉORÊT, 16 août 2023
Valérie-Anne BROUILLARD, 16 août 2023
Samia KITOUS-KESSAL, 16 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie-Anne BROUILLARD
Ingénieure

Tél : (514) 872-4212
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Jonathan THÉORÊT
c/d - transition écologique

Tél : 514-868-0975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sidney RIBAUX
directeur(-trice) transition écologique et
résilience

Tél : 514-872-7383
Approuvé le : 2023-10-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238856001

Unité administrative responsable : *Bureau de la transition écologique et de la résilience*

Projet : Adoption du projet de Règlement sur les émissions de GES des nouveaux bâtiments.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;			
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 1

Le projet de règlement interdit dans les nouveaux bâtiments les appareils émettant des GES attribuables à la combustion à des fins de cuisson d'aliments, de séchage de vêtements et de chauffage d'espace et d'eau. À terme, le projet de règlement mettra fin à l'ajout de nouvelles sources d'émissions liées aux opérations des bâtiments, permettant d'amorcer une réelle réduction des émissions de GES du parc immobilier de la collectivité montréalaise et d'éveiller une prise de conscience environnementale auprès des citoyens.

Priorité 7

- permettre à l'ensemble de la population, y compris les plus vulnérables, de vivre dans des bâtiments qui offrent un confort thermique, une meilleure qualité de l'air intérieur et des coûts énergétiques réduits.
- amélioration de la santé et du bien-être des occupants.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES NOUVEAUX BÂTIMENTS

Vu les articles 4, 6, 19 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le Plan pour une économie verte du Gouvernement du Québec et sa cible de réduction de 50 % des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments au Québec à l'horizon 2030;

Vu le Plan climat 2020-2030 adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2020 (CM20 1232);

À l'assemblée du **XXXXXX**, le conseil municipal décrète ce qui suit :

SECTION I
OBJET

1. Le présent règlement a pour objet de limiter, dans les nouveaux bâtiments, les émissions de gaz à effet de serre qui résultent du chauffage.

SECTION II
DÉFINITIONS

2. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et les expressions ci-après mentionnés ont la signification suivante :

« aire de bâtiment » : la plus grande surface horizontale du bâtiment au-dessus du niveau moyen du sol, calculée entre les faces externes des murs extérieurs ou à partir de la face externe des murs extérieurs jusqu'à l'axe des murs coupe-feu;

« autorité compétente » : le directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience, son représentant autorisé ou tout fonctionnaire chargé de l'application du présent règlement;

« bâtiment » : tout assemblage ordonné de matériaux dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou qui est joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol, utilisé ou destiné à être utilisé pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses, dans la mesure où de l'énergie est consommée par celui-ci;

« GES attribuables à la combustion » : un des gaz à effet de serre suivants, dans la mesure où ce gaz est produit par une réaction exothermique d'un combustible : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), oxyde nitreux (N₂O) ainsi que tout autre gaz déterminé par règlement du ministre de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

« petit bâtiment » : bâtiment d'une hauteur d'au plus 3 étages et d'une aire de bâtiment d'au plus 600 m²;

« réseau thermique urbain » : système de distribution d'énergie thermique produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs propriétaires et qui comprend :

- 1° au moins une centrale thermique;
- 2° un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur;
- 3° un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

SECTION III

APPLICATION

3. Est assujetti au présent règlement tout nouveau bâtiment pour lequel une demande de permis de construction complète et conforme est déposée :

- 1° à compter du 1^{er} octobre 2024, dans le cas d'un petit bâtiment;
- 2° à compter du 1^{er} avril 2025, dans le cas de tout autre bâtiment.

4. Malgré l'article 3, le présent règlement ne s'applique pas à :

- 1° un bâtiment occupé en tout ou en partie par une entreprise, une installation ou un établissement assujetti à l'article 6.1 du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RLRQ, c. Q-2, r. 15);
- 2° un bâtiment compris dans une unité d'évaluation dont l'utilisation prédominante figurant au rôle d'évaluation foncière comprend une industrie;
- 3° un bâtiment dispensé par l'article 76 de la Loi sur la Régie de l'énergie (RLRQ, c. R-6.01);
- 4° un bâtiment connecté à un réseau thermique urbain.

SECTION IV

INTERDICTIONS ET EXCEPTIONS

5. Il est interdit d'installer, de faire installer ou de permettre que soit installé, dans un bâtiment visé à l'article 3, un appareil émettant des GES attribuables à la combustion à des fins de cuisson d'aliments, de séchage de vêtements et de chauffage d'espace et d'eau, incluant l'eau des accessoires tels une piscine et un spa.

6. Malgré l'article 5, lorsque le propriétaire d'un petit bâtiment démontre à l'autorité compétente que le délai de branchement de l'alimentation électrique d'Hydro-Québec sera de plus de 12 mois après la délivrance du permis de construction, l'installation d'un appareil émettant des GES attribuables à la combustion est autorisée dans la mesure où ces émissions proviennent uniquement de gaz de source renouvelable.

Dans le cas mentionné au premier alinéa, une communication d'Hydro-Québec adressée au propriétaire du bâtiment doit être fournie à l'autorité compétente pour confirmer le délai. Ce document doit être conservé et fourni à l'autorité compétente sur demande.

7. Malgré l'article 5, est autorisé dans un bâtiment visé au paragraphe 2° de l'article 3 un appareil émettant des GES attribuables à la combustion dans la mesure où ces émissions proviennent uniquement de gaz de source renouvelable.

Aux fins du premier alinéa, le propriétaire doit fournir à l'autorité compétente une copie du contrat d'approvisionnement en gaz de source renouvelable pour toute la consommation énergétique du ou des appareils à combustion du bâtiment dans les six mois suivant la conclusion de ce contrat et ensuite, sur demande de l'autorité compétente.

La copie du contrat fournie à l'autorité compétente doit contenir minimalement les informations suivantes :

- 1° nom du service d'utilité publique desservant le bâtiment;
- 2° nom du client;
- 3° titre du client;
- 4° numéro de compte;
- 5° adresse où les services sont rendus;
- 6° pourcentage de la consommation énergétique demandée;
- 7° date du début du service;
- 8° dernière facture de l'utilité publique desservant le bâtiment.

8. Malgré l'article 5, les appareils suivants ne sont pas visés par le présent règlement :

- 1° les appareils mobiles à combustion utilisés de façon intermittente à l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment, tel un barbecue;
- 2° les installations d'alimentation électrique de secours;
- 3° les appareils et les foyers assujettis au Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide (15-069);
- 4° les appareils assujettis au Règlement sur les appareils de chauffage au mazout (RLRQ chapitre Q-2, r. 1.1);
- 5° les appareils utilisés pour la cuisson des aliments, à des fins commerciales, installés dans un immeuble où l'usage commercial est autorisé;

6° les appareils de chauffage temporaire utilisés durant des travaux de construction.

SECTION V

DÉCLARATION DES INFORMATIONS SUR LES SOURCES D'ÉNERGIE UTILISÉES

9. Toute personne doit, au moment du dépôt de la demande de permis de construction visant un bâtiment, divulguer à l'autorité compétente via le formulaire fourni par celle-ci les renseignements sur les sources d'énergie utilisées à des fins de cuisson d'aliments, de séchage des vêtements et de chauffage d'espace et d'eau, incluant l'eau des accessoires tels une piscine et un spa.

SECTION VI

INSPECTION ET VÉRIFICATION DES RENSEIGNEMENTS

10. Sur présentation d'une pièce d'identité, l'autorité compétente peut, aux fins de l'application du présent règlement, visiter, examiner et prendre en photo tout terrain, construction, propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur d'un bâtiment assujéti au présent règlement.

11. L'autorité compétente peut, aux fins de l'application de toute disposition du présent règlement, exiger par un avis écrit tout document lui permettant de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par le propriétaire.

Tout document mentionné dans l'avis transmis par l'autorité compétente doit être fourni dans les 60 jours suivant la date de transmission de cet avis.

SECTION VII

DISPOSITIONS PÉNALES

12. Contrevient au présent règlement et commet une infraction quiconque :

- 1° empêche de quelque façon que ce soit la réalisation d'une inspection;
- 2° fait de fausses représentations à l'autorité compétente;
- 3° fait une fausse déclaration dans un document prescrit par le présent règlement ou utilise un document sachant qu'il est faux ou qu'il contient une information fausse;
- 4° fait défaut de fournir l'information requise par l'autorité compétente dans le délai spécifié par celle-ci;
- 5° ne respecte pas une interdiction prévue au présent règlement.

13. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 2 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$;

- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 4 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 4 000 \$.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour où elle perdure. Dans tous les cas, les frais de la poursuite s'ajoutent à l'amende.

SECTION VIII

POUVOIRS D'ORDONNANCE

14. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° modifier les définitions de l'article 2;
- 2° modifier la liste des bâtiments visés par les articles 3, 4 et 5 et la date à partir de laquelle ils sont assujettis;
- 3° adopter et modifier le formulaire requis pour la divulgation de renseignements en vertu de l'article 9.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXX.

GDD : 1238856001

CE : 40.003

2023/10/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239600013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1 ^{er} au 30 septembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé:

De prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 30 septembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-10-13 16: 32

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1239600013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 septembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 septembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1622 - 04-10-2023 - prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 août 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 septembre 2023, soit :

- Six (6) décisions déléguées rendues pour des contrats de location d'immeubles;
- Trois (3) décisions déléguées rendues pour des contrats d'aliénation d'immeubles.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2023-10-11

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-10-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239600013

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2234396005	2023-09-13	DA2234396005	oui	Citoyens	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage résidentiel, à madame Xiaoyang Zhang, un terrain résiduel connu et désigné comme étant le lot 6 390 189 du cadastre du Québec, situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine Est entre les rues Atateken et Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 52,2 m ² , pour le prix de 30 400 \$, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H12-005-0671-06 / Mandat 18-0150-T
2234396002	2023-09-13	DA224396002	oui	Citoyens	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage résidentiel, à 9358-0207 Québec inc., un terrain résiduel connu et désigné comme étant le lot 6 390 191 du cadastre du Québec, situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine Est entre les rues Atateken et Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 61,9 m ² , pour le prix de 28 630 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0671-06 / Mandat 18-0151-T
2234396006	2023-09-13	DA2234396006	oui	Citoyens	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage résidentiel, à monsieur René Ducharme, un terrain résiduel connu et désigné comme étant le lot 6 390 190 du cadastre du Québec, situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine Est entre les rues Atateken et Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 71,5 m ² , pour le prix de 41 510,00 \$, plus les taxes applicables N/Réf. : 31H12-005-0671-06 / Mandat 18-0152-T

L'encadrement concerne uniquement les ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 30 Septembre 2023

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2238933010	23/09/01	DA238933010	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à OLIVER COLE ET ASSOCIÉS LTÉE, les postes de travail 203G et 203I situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, du 1er août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, d'une superficie totale de 140 pi ² , pour fins d'espace à bureaux, moyennant un loyer total de 6000,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2238933015	23/09/01	DA238933015	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à SEVEN SQUARE MEDIA INC, le bureau 214 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, d'une superficie totale de 112 pi ² , pour fins d'espace à bureaux, moyennant un loyer total de 6 300,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2238933008	23/09/08	DA238933008	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à INCLOUD ACCOUNTING INC - UCLOUD MARKETING INC, le bureau 100-08 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, du 1er octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'une superficie totale de 173 pi ² , pour fins d'espace à bureaux, moyennant un loyer total de 7 200,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2238933014	23/09/18	DA238933014	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à TECNIKA PRODUCTIONS INC, le bureau 113 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, du 1er novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024, d'une superficie totale de 200 pi ² , pour fins d'espace à bureaux, moyennant un loyer total de 7 200,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

2238682002	23/09/26	DA238682002	Interne	Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Fleury) inc., à titre gratuit, cinq espaces de stationnement extérieurs situés au 1745, rue Fleury Est, à Montréal (Place Fleury), pour l'installation d'un conteneur pour la récupération du verre. Le terme de l'entente est d'un (1) an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Bâtiment : 6636.
2235372002	23/09/28	DA235372002	Interne	Approuver un permis d'utilisation par lequel la Ville de Montréal loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, une parcelle de terrain située sur le lot 6 016 002 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 43 m ² , située au 6769, rue Notre-Dame Est, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1 novembre 2023, pour des fins d'exploitation d'une station d'échantillonnage d'air appartenant à la Ville, moyennant un loyer total de 3 650,45 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8263.
